



BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE RAPPORT ANNUEL 2014

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



1. Rapport de gestion

1.1	Présentation de l'établissement	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2	Forme juridique	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5	Exercice social	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	8
1.2	Capital social de l'établissement	11
1.2.1	Parts sociales	11
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	12
1.3	Organes d'administration, de direction	13
1.3.1	Conseil d'administration	13
1.3.1.1	Pouvoirs	13
1.3.1.2	<i>Composition</i>	14
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	16
1.3.1.4	<i>Comités</i>	16
1.3.1.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	18
1.3.2	Direction générale	19
1.3.2.1	<i>Mode de désignation</i>	19
1.3.2.2	<i>Pouvoirs</i>	19
1.3.3	Commissaires aux comptes	19
1.4	Contexte de l'activité	21
1.4.1	Environnement économique et financier	21
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	21
1.4.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	21
1.4.2.2	<i>Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)</i>	24
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	25
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	27
1.5.1	Introduction	28
1.5.1.1	<i>Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)</i>	28
1.5.1.2	<i>Identité coopérative</i>	36
1.5.1.3	<i>Dialogue avec les parties prenantes</i>	33
1.5.1.4	<i>Méthodologie du reporting RSE</i>	38
1.5.2	Offre et relation clients	39
1.5.2.1	<i>Financement de l'économie et du développement local</i>	39
1.5.2.2	<i>Finance solidaire et investissement responsable</i>	41
1.5.2.3	<i>Accessibilité et inclusion bancaire</i>	42
1.5.2.4	<i>Politique qualité et satisfaction client</i>	42
1.5.3	Relations et conditions de travail	43
1.5.3.1	<i>Emploi et formation</i>	43
1.5.3.2	<i>Egalité et diversité</i>	46
1.5.3.3	<i>Dialogue social et qualité de vie au travail</i>	49
1.5.4	Engagement sociétal	50
1.5.4.1	<i>Mécénat culturel, sportif et de solidarité</i>	52
1.5.4.2	<i>Soutien et accompagnement des associations du territoire</i>	53
1.5.4.3	<i>Microcrédits</i>	54
1.5.4.4	<i>Soutien à la création d'entreprise</i>	56
1.5.5	Environnement	56
1.5.5.1	<i>Financement de la croissance verte</i>	57
1.5.5.2	<i>Changement climatique</i>	59
1.5.5.3	<i>Utilisation durable des ressources</i>	61
1.5.5.4	<i>Pollution et gestion des déchets</i>	63
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	63

1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	65
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)	66
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe	71
1.6.1	Résultats financiers consolidés	71
1.6.1.1	<i>Périmètre de consolidation</i>	72
1.6.1.2	<i>Résultats financiers sur base consolidée</i>	72
1.6.1.3	<i>Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC</i>	73
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	73
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	73
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	74
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	75
1.7.1	Résultats financiers sur base individuelle	75
1.7.1.1	<i>Produit net bancaire</i>	76
1.7.1.2	<i>Coûts de fonctionnement</i>	76
1.7.1.3	<i>Résultat d'exploitation</i>	76
1.7.1.4	<i>Résultat net</i>	76
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	76
1.7.2.1	<i>Passif</i>	77
1.7.2.2	<i>Actif</i>	77
1.7.2.3	<i>Variation des capitaux propres</i>	77
1.8	Fonds propres et solvabilité	77
1.8.1	La gestion des fonds propres	77
1.8.1.1	<i>Définition du ratio de solvabilité</i>	77
1.8.1.2	<i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	78
1.8.2	La composition des fonds propres	79
1.8.2.1	<i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (A1)</i>	79
1.8.2.2	<i>Fonds propres additionnels de catégorie 2 (T2)</i>	79
1.8.2.3	<i>Circulation des fonds propres</i>	79
1.8.2.4	<i>Gestion du ratio de l'établissement</i>	79
1.8.2.5	<i>Tableau de composition des fonds propres</i>	80
1.8.3	Exigences de fonds propres	80
1.8.3.1	<i>Définition des différents types de risques</i>	80
1.8.3.2	<i>Tableau des exigences en fonds propres</i>	81
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne	81
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	81
1.9.1.1	<i>Coordination du contrôle permanent</i>	82
1.9.1.2	<i>Focus sur la filière Risques</i>	83
1.9.1.3	<i>Focus sur la filière Conformité</i>	83
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	83
1.9.3	Gouvernance	84
1.10	Gestion des risques	85
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	85
1.10.1.1	<i>Le dispositif Groupe BPCE</i>	85
1.10.1.2	<i>La Direction des Risques</i>	85
1.10.2	Facteurs de risques	88
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie	93
1.10.3.1	<i>Définition</i>	93
1.10.3.2	<i>Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie</i>	93
1.10.3.3	<i>Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie</i>	93

1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit / contrepartie	94
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2014	98
1.10.4	Risques de marché	99
1.10.4.1	Définition	99
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	99
1.10.4.3	Mesure et surveillance des risques de marché	100
1.10.4.4	Simulation de crise relative aux risques de marché	102
1.10.4.5	Travaux réalisés en 2014	102
1.10.4.6	Information financière spécifique	103
1.10.5	Risques de gestion de bilan	103
1.10.5.1	Définition	103
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	103
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	104
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2014	105
1.10.6	Risques opérationnels	105
1.10.6.1	Définition	105
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	106
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	107
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2014	108
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	108
1.10.8	Risques de non-conformité	108
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	109
1.10.8.2	Conformité bancaire	110
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	110
1.10.8.4	Conformité Assurances	111
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	111
1.10.9.1	Dispositif en place	111
1.10.9.2	Travaux menés en 2014	112
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	112
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	112
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	112
1.12	Éléments complémentaires	115
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	115
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	115
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	116
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	117
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	121
1.12.6	Projets de résolutions	121
1.12.7	Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)	123

2. Etats financiers

2.1	Comptes consolidés	124
2.1.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31 décembre 2014	124
2.1.1.1	Bilan consolidé	124
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé	125
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	126
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	127
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	128
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	129

2.1.2.1	Cadre général	129
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	132
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	135
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	140
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	160
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	174
2.1.2.7	Exposition aux risques	178
2.1.2.8	Avantages au personnel	182
2.1.2.9	Information sectorielle	186
2.1.2.10	Engagements	187
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées	188
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	189
2.1.2.13	Compensation d'actifs et de passifs financiers	190
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et de passifs financiers au coût amorti	191
2.1.2.15	Modalités d'élaboration des données comparatives	192
2.1.2.16	Périmètre de consolidation	193
2.1.2.17	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	195
2.1.2.18	Honoraires des commissaires aux comptes	197
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	197
2.2	Comptes individuels	
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2014	202
2.2.1.1	Bilan et hors bilan	202
2.2.1.2	Compte de résultat	203
2.2.2	Annexes aux comptes individuels annuels	204
2.2.2.1	Cadre général	204
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables	207
2.2.2.3	Informations sur le bilan	220
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	232
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	234
2.2.2.6	Autres informations	239
2.2.2.7	Modalités d'élaboration des données comparatives	240
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	242
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	246

3. Déclaration des personnes responsables

3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	253
3.2	Attestation du responsable	253

1. Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Siège social : 3, Rue François de Curel, 57000 METZ

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 100 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal d'instance de METZ.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La BP Alsace Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La BP Alsace Lorraine Champagne en détient 5,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2^{ème} banque de particuliers ⁽¹⁾

1^{ère} banque des PME ⁽²⁾

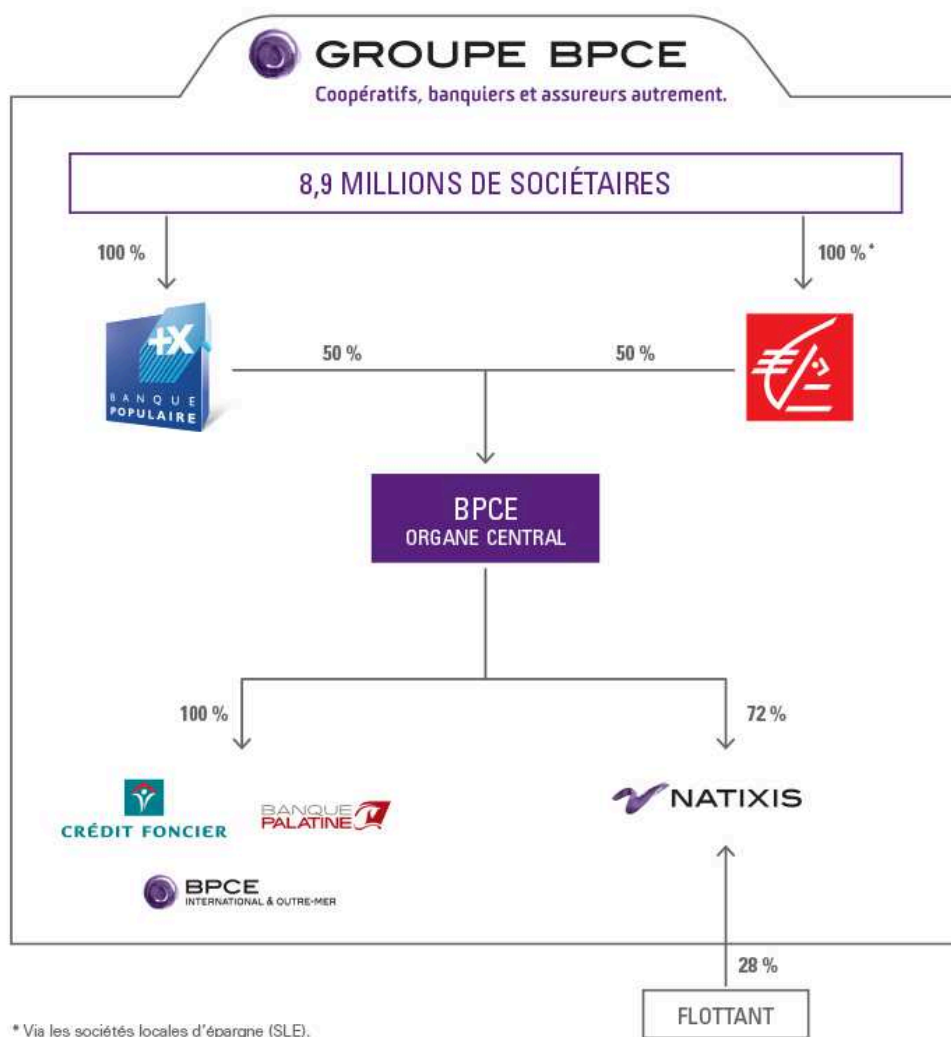
2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

BANQUE BCP SA

- Société anonyme au capital de 18 500 000 €, immatriculée au LUXEMBOURG, créée le 03 juillet 1967
- Activité : Toutes opérations bancaires et financières tant pour elle-même ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 38,05 % du capital de BCP SA.

EUROCAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 000 000 euros, créée le 26 janvier 2000.
- Activité : société de capital-risque.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 62,67% du capital d'EUROCAPITAL SAS.
- Les résultats de cette société proviennent des plus-values de cession. Le portefeuille comprend une quarantaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une équipe spécialisée mise à sa disposition par la Banque à travers la filiale COFILOR.

COFILOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 02 juillet 1984.
- Activité : action de formation, analyses et conseils dans le domaine financier, conseil et intermédiation dans les opérations de cessions d'entreprises, gestion de portefeuille.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,2% du capital de COFILOR SARL. La Société Lorraine de conseil financier est prestataire de services pour Eurocapital SA, à laquelle elle facture des honoraires. L'exploitation est équilibrée et les bénéfices sont régulièrement mis en réserve.

LUXEQUIP BAIL SA

- Société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 3 500 000 euros, créée le 20 février 2001.
- Activité : réalisation d'opérations de leasing, achat, vente location, financement de biens mobiliers et toutes autres opérations accessoires à cette activité.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de LUXEQUIP BAIL SA. Société de crédit-bail mobilier de droit luxembourgeois. Ses résultats sont bénéficiaires.

LORGECI SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 76 250 euros, créée le 25 juillet 1980.
- Activité : aide au développement du commerce international.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,98% du capital de LORGECI SARL.
- LORGECI assiste les entreprises exportatrices ou importatrices. Son activité s'exerce uniquement dans les pays limitrophes.
- Ses résultats sont bénéficiaires et la situation bilancielle se caractérise par une grande liquidité.

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 85% du capital de PLUZIX SAS. Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.

IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,80% du capital d'ICT SARL. Ses résultats sont positifs et très réguliers.

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS.

Dans la seconde catégorie constituée de 7 autres filiales à vocation patrimoniale, nous avons :

SEGIMLOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SEGIMLOR SARL.
- SEGIMLOR détient la totalité du capital de la SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne»

SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne»

- Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 000 euros, créée le 20 juillet 2006.
- Sous filiale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne avec pour unique actionnaire la SARL SEGIMLOR, elle-même filiale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.
- Activité : régulation du capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne par souscription ou remboursement de parts sociales, acquisition ou cession de titres de placement ou participation.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,90% du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL. Propriétaire de six locaux d'exploitation.

SCI MAZARIN

- Société civile immobilière, au capital de 3 048,98 euros, créée le 9 septembre 1985.
- Activité : acquisition de tous immeubles et leur exploitation par voie de location, ladite activité ayant exclusivement un caractère civil.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,5% du capital de SCI MAZARIN. Détient les murs de l'agence dite Les 2 Ponts à Châlons-en-Champagne.

PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 49,2% du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE. Formée entre le Groupe Foncière des Régions, majoritaire, et la Banque Populaire Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital de LOCAGARE SNC.

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR.

Depuis le 27 novembre 2014, date de l'opération de fusion – absorption de la Banque Populaire d'Alsace par la Banque Populaire Lorraine Champagne, cette dernière dénommée dorénavant la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a intégré dans son patrimoine les 4 filiales suivantes détenues par l'ex-Banque Populaire d'Alsace :

SPGRES : SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 3.727.378,10 € créée le 28/12/1979
- Activité : Société de gestion de portefeuille de participations.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100 % du capital de SPGRES

SIPMEA

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 4.760.000 € créée le 02/09/1954
- Activité : prise de participations dans des sociétés immobilières gérées par un groupe relevant du 1% logement
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100 % du capital de SIPMEA

SIRKA

- Société en nom collectif au capital de 1.000 € créée le 24/04/2004
- Activité : marchand de biens
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99 % du capital de SIRKA

SAS «Sociétariat Banque Populaire d'Alsace»

- Société par actions simplifiée, au capital de 3 500 euros, créée le 1^{er} 2006.
- Sous filiale de la Banque Populaire d'Alsace avec pour unique actionnaire la SARL Société de Gestion et participation de la Région Economique de Strasbourg elle-même filiale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Activité : régulation du capital social de la Banque Populaire d'Alsace par souscription ou remboursement de parts sociales, acquisition ou cession de titres de placement ou participation.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque Populaire Lorraine Champagne du 27 novembre 2014, les sociétaires ont approuvé la fusion absorption par la Banque Populaire Lorraine Champagne de la Banque Populaire d'Alsace, le changement de dénomination sociale en Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la réduction de capital non motivée par des pertes, par diminution de la valeur nominale des parts sociales de la Banque Populaire Lorraine Champagne de huit (8) euros à sept euros cinquante centimes (7,50), par remboursement de cinquante (50) centimes d'euros par part sociale, l'augmentation du capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne d'un montant nominal de 326.663.670 euros, afin de le porter de 480.000.000 euros à 806.663.670 euros, par la création de 43.555.156 parts sociales à attribuer aux sociétaires, à raison de deux (2) parts sociales de 7,50 euros de la Banque Populaire Lorraine Champagne pour une (1) part sociale de 15 euros de la Banque Populaire d'Alsace ;

Il est précisé que les 43.555.156 nouvelles parts sociales créées à compter de la fusion, sont entièrement assimilées aux parts sociales déjà existantes, portent jouissance à compter du 1er janvier 2014 et sont à compter de cette même date, entièrement assimilées aux parts anciennes de la Banque Populaire Lorraine Champagne ;

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 822 584 617,50 euros réparti en 109 677 949 parts sociales de 7,50 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Evolution et détail du capital social de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	822 585	100	100
dont parts sociales détenues par la SAS de Portage	0	0	0
Total	822 585	100	100

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	480 000	100	100
dont parts sociales détenues par la SAS de Portage	12 287	0	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	480 000	80	100
dont parts sociales détenues par la SAS de Portage	82 550	0	
CCI détenus par Natixis	120 000	20	0

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la BP dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 14 370 104 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,75 %.

Exercice	2012	2013	2014**
Taux de rémunération des parts sociales	2,75%	2,50%	1,75%.
Montant*	10 719 531	11 736 444	14 370 104

* Pour nota :

année 2014 établie sur la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

année 2013 établie sur la Banque Populaire Lorraine Champagne (avant fusion avec la Banque Populaire d'Alsace)

**sous réserve de la validation lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2015

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	2012	2013	2014
Montant des revenus servis aux CCI en euros	4 500 000	41 107 129	0

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Par dérogation d'une part à l'article 16 des statuts de la Banque Populaire Lorraine Champagne limitant à dix-huit le nombre des administrateurs et par application d'autre part de l'article L.225-95 du Code de commerce, il a été proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société du 27 novembre 2014 appelée à approuver la fusion de dépasser, pendant un délai de trois ans à compter de la date de la fusion, la limite statutaire légale de dix-huit administrateurs sans toutefois dépasser la limite légale applicable en pareille circonstance soit vingt-quatre au maximum.

Le Conseil d'administration est donc composé de 24 membres dont pour 18 membres le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration est détaillée dans le point 1.12.4.

Président

Thierry CAHN, né le 25/09/1956 – avocat à Colmar

Vice-président délégué

Raymond OLIGER, né le 03 septembre 1945, Ancien Directeur de Centre Hospitalier Régional.

Administrateurs, membres du bureau du Conseil d'administration

Michel BRODART, né le 19 février 1953 – Président du Directoire de BRODART INDUSTRIES (Imprimerie).

Yves DUBIEF, né le 03 décembre 1957– Président de TENTHOREY SA (Industrie textile).

Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31 janvier 1953 – Gérant Société PROJEC (gestion et location de biens immobiliers)

André REICHARDT, né le 05/12/1949 – Sénateur - Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace

Christiane ROTH, née le 29/03/1954, Président Directeur Général de la SAS France Cotillons – Présidente de la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

Agnès SALMON, née le 19/07/1949 – Président Directeur Général du Groupe Salmon.

Administrateurs

Michel BALY, né le 28/09/1956 - Gérant d'Hôtels à Molsheim

Saloua BENNAGHMOUCH, née le 09/02/1968 – Maître de Conférence en sciences économiques à l'Université de Haute-Alsace.

Gérard BINDER, né le 28/02/1946 - Professeur des Universités d'Alsace

Jean-Baptiste CARLU, né le 04 octobre 1951 – Exploitant agricole en Meuse.

Jean-Claude GILG, né le 10/03/1952 – Gérant de la SARL GILG et Fils et gérant de RJCF.

Eliane GINGLINGER, née le 18/06/1975 - Responsable clientèle professionnelle dans l'entreprise familiale Vins et Crémants d'Alsace.

Hélène HEIMBURGER, née le 27/04/1943 – Présidente du conseil de surveillance de la SAS HEIMBURGER, pâtes alimentaires marque GRAND'MERE

Pascal KNEUSS, né le 10 mars 1948 – Maître artisan boucher, traiteur, charcutier à Epinal. Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Elisabeth LAITHIER, née le 24 mars 1952, Professeur certifié de lettres classiques en Meurthe et Moselle. Adjointe au Maire de Nancy.

Alfred LIMBACH, né le 29 septembre 1943 – Ancien dirigeant AML, Microtechnique Lorraine.

Sylvie PETIOT, née le 06 décembre 1954- Directeur Général entreprise de bâtiment en Meurthe et Moselle – 1^{ère} adjointe au Maire de Nancy.

Stéphanie MICHAELI, née le 04 septembre 1968 - Directrice Générale de la société MEPHISTO

Hélène RIVET-MANSUY, née le 28 décembre 1957 – Notaire – Aube.

Xavier ROY, né le 13 mars 1956 – Agriculteur à Reims.

Michel VOUGE, né le 26 août 1952 – Médecin spécialiste en radiologie en Alsace.

Michèle WALTER, née le 27 décembre 1954, Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est.

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration a tenu dix réunions durant l'année 2014.

Les principaux sujets traités par le Conseil d'administration :

- Actualité de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Actualité BPCE
- Projet de rapprochement avec la Banque Populaire d'Alsace, décision de la fusion-absorption de BP Alsace par BPLC, lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité, approbation du Projet de Traité,
- Autorisations des crédits,
- Plan annuel d'audit 2014
- Examen des résultats, du contrôle comptable, de l'audit interne, suivi des recommandations.
- Evolution du capital social et sociétariat
- Augmentation de capital, supplément au prospectus,
- Rapports annuels 2013 sur le contrôle interne.
- Point d'avancement des travaux du Siège social
- Actualisation de la procédure de remontée des incidents significatifs dans le cadre du Règlement CRBF 97-02.
- Notation Bâle II – Présentation des moteurs de notation Corporate et Retail.
- Examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne du 1^{er} semestre 2014, suivi des recommandations ;
- Communication des conditions dans lesquelles les limites internes fixées sont respectées.
- Restitution du Comité des rémunérations.
- Nomination des dirigeants de BPALC, désignation du bureau du Conseil d'administration, désignation des membres des Comités ;
- Validation des Chartes des Comités de Crédit, du Comité des Comptes et du Comité d'Audit et des Risques
- Nomination du 3^{ème} Commissaire aux comptes suppléant et renouvellement du mandat du 2^{ème} Commissaire aux comptes suppléant.
- Modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités.

1.3.1.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires aux comptes.

Les membres du Comité des comptes sont :

- M. Jean-Pierre PROCUREUR : Président
- Mme Saloua BENNAGHMOUCH
- M. Gérard BINDER
- M. Jean-Baptiste CARLU
- M. Yves DUBIEF
- Mme Sylvie PETIOT
- M. Xavier ROY
- M. Michel VOUGE

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont :

- M. Gérard BINDER : Président
- Mme Saloua BENNAGHMOUCH
- M. Jean-Baptiste CARLU
- M. Yves DUBIEF
- Mme Sylvie PETIOT
- M. Jean-Pierre PROCUREUR
- M. Xavier ROY
- M. Michel VOUGE

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Les membres du Comité des rémunérations sont :

- Mme Sylvie PETIOT, Président
- M. Michel BALY
- M. Yves DUBIEF
- Mme Hélène HEIMBURGER
- Mme Eliane GINGLINGER
- M. Pascal KNEUSS
- M. Alfred LIMBACH
- M. Jean-Pierre PROCUREUR

Le Comité des nominations

Il émet un avis et sur demande du Conseil d'administration formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration pour le choix des membres du Conseil d'administration et de ses Comités la nomination du Directeur Général, les dirigeants effectifs et autres mandataires sociaux. Il dispose de tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission et de sa parfaite information.

Les membres du Comité des nominations sont :

- M. Pascal KNEUSS, Président
- M. Michel BALY
- M. Yves DUBIEF

- Mme Hélène HEIMBURGER
- Mme Eliane GINGLINGER
- M. Alfred LIMBACH
- Mme Sylvie PETIOT
- M. Jean-Pierre PROCUREUR

Le Comité du sociétariat et RSE

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Les membres du Comité du sociétariat et RSE sont :

- Jean-Claude GILG : Président
- Mme Eliane GINGLINGER
- Mme Elisabeth LAITHIER
- M. Alfred LIMBACH
- Mme Stéphanie PREVOST-MICHAELI
- M. Jean-Pierre PROCUREUR
- Mme Hélène RIVET-MANSUY
- Mme Christiane ROTH
- M. Michel VOUGE
- Mme Michèle WALTER

Le Comité de crédits

Le Comité de crédits est chargé :

- d'examiner avant transmission au Conseil d'administration tous les dossiers dont le montant dépasse les limites de la délégation conférée au Directeur Général ;
- d'examiner tous les dossiers relevant de la compétence du Comité d'Audit et des Risques Groupe (C.A.R.G.) ainsi que les statuts de la Banque concernant les opérations de crédit de toute nature dans lesquelles est partie prenante, directement ou indirectement, soit un administrateur, soit un mandataire social.
- de participer à la réflexion sur les orientations en matière de politique de crédit.
- d'examiner préalablement à la décision du Conseil et à la transmission au Comité d'Audit et des Risques Groupe (C.A.R.G.) toute ouverture de crédit qui excède les plafonds de risques établis pour chaque Banque Populaire par l'organe central.

Les membres du Comité de crédits sont :

- M. Raymond OLIGER : Président
- M. Gérard BINDER
- M. Michel BRODART
- M. Yves DUBIEF
- Mme Hélène HEIMBURGER
- M. Jean-Pierre PROCUREUR
- Mme Agnès SALMON
- M. André REICHARDT
- Mme Hélène RIVET-MANSUY
- Mme Christiane ROTH

1.3.1.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le

Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une seule convention conclue par la Banque Populaire d'Alsace avant la fusion avec la Banque Populaire Lorraine Champagne et reprise par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2014.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 *Mode de désignation*

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 *Pouvoirs*

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de la société KPMG Audit représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat de la société SARL Jean-Marc KRIEGER représentée par Monsieur Jean-Marc KRIEGER, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de la société FIGEC représentée par Madame Anne-Laure CHEVALIER, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de Monsieur MALCOM MCLARTY, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat de la société SECEF représentée par Madame Marie-Louise LIGER, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	KPMG Audit Département de KPMG SA	FIGEC	SARL Jean-Marc KRIEGER
Adresse	Immeuble le Palatin 3, Cours du Triangle 92200 PUTEAU	21, rue de Sarre BP 75857 57078 METZ Cedex 3	4, rue de la Montagne 68100 MULHOUSE
Associé responsable du dossier	Arnaud BOURDEILLE	Anne-Laure CHEVALIER	Jean-Marc KRIEGER
Date de nomination / renouvellement	Assemblée Générale du 20/05/2010	Assemblée Générale du 27/05/2014	Assemblée Générale du 27/11/2014
Durée du mandat	6 ans	6 ans	6 ans
Date de fin du mandat	Assemblée Générale 2016	Assemblée Générale 2020	Assemblée Générale 2020

Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet	M. Malcolm McLARTY	SECEF
Adresse	1, cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE Cedex	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX
Associé responsable du dossier	Malcom McLARTY	Marie-Louise LIGER
Date de nomination	Assemblée Générale du 20/05/2010	Assemblée Générale du 27/05/2009
Durée du mandat	6 ans	6 ans
Date de fin du mandat	Assemblée Générale 2016	Assemblée Générale 2015

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1^{er} trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décade de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

- *Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du Groupe BPCE*

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite était un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro qui est devenue réalité le 4 novembre 2014.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb1 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

- *Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du Groupe BPCE : des étapes importantes en 2014*

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet³ de partenariat renouvelé à compter du 1er janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

- *Cessions de participations non stratégiques*

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

¹ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

³ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

- *VBRO*

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

- *Fermeture de la GAPC*

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

- *Fusion de deux Banques Populaires*

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1er janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

- *Opération de titrisation interne au Groupe BPCE*

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

- *Fusion-absorption Banque Populaire Lorraine Champagne – Banque Populaire d'Alsace*

Réunies respectivement les 18 et 27 novembre 2014, les Assemblées Générales Extraordinaires de la Banque Populaire d'Alsace et de la Banque Populaire Lorraine Champagne ont approuvé la fusion des deux établissements.

La Banque Populaire d'Alsace a ainsi fait l'objet d'une fusion – absorption par la Banque Populaire Lorraine Champagne avec effet rétroactif au 1er janvier 2014. Cette opération est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A).

La dénomination sociale de la Banque absorbante, Banque Populaire Lorraine Champagne, est modifiée en Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Conformément aux dispositions des articles L236-3 et suivants du Code de Commerce, la Banque Populaire d'Alsace (absorbée) a transmis à la Banque Populaire Lorraine Champagne (absorbante) l'universalité de son patrimoine dans l'état dans lequel il se trouvait à la date de réalisation de la fusion.

Conformément au règlement CRC n° 2004-13 du 23 novembre 2004, l'actif et le passif transmis par la Banque Populaire d'Alsace à la Banque Populaire Lorraine Champagne dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date de réalisation de la fusion.

La prime de fusion résultant de la différence entre la valeur nette des biens apportés par la Banque Populaire d'Alsace, 602 548 610,86 euros dont 331 886 715,00 euros de capital social, s'élève à 270 661 895,86 euros.

De ce montant, est imputée la somme de 18 328 884,41 euros au titre des frais, droits, charges et honoraires liés à la fusion portant ainsi cette prime à 252 333 011,45 euros au 31 décembre 2014.

Au titre de l'exercice, le montant porté en charge exceptionnelle lié à cette opération s'élève 619 523,87 euros.

Fusionnée juridiquement avec effet au 1er janvier 2014, les travaux conduisant à la fusion informatique, bancaire et organisationnelle se conclurent lors du week-end de bascule des 16 et 17 mai 2015.

A l'issue de cette fusion, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose d'un réseau de 253 agences (228 agences généralistes, 14 centres d'affaires entreprises et 11 centres d'affaires agriculture), réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs à l'écoute de ses 860 000 clients.

- *Autres faits significatifs – Conséquences financières*

- Provisionnement de l'immeuble du siège administratif de Sausheim :

L'immeuble du siège administratif de Sausheim (Haut-Rhin) a fait l'objet d'une évaluation par un cabinet d'expert suite à la décision prise de ne pas conserver ce bien immobilier. La comparaison entre la valeur de marché et la valeur nette comptable conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation de 5 167 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

- Cession de l'immeuble Rue du 22 Novembre à Strasbourg :

La cession de l'immeuble sis Rue du 22 Novembre à Strasbourg a généré une plus-value de 2 307 milliers d'euros.

- Harmonisation des méthodes de provisionnement des créances clientèle

La mise à niveau du provisionnement des encours vifs de l'ex Banque Populaire d'Alsace a conduit à enregistrer un supplément de provisions de 31 270 milliers d'euros impactant le coût du risque des comptes sociaux et consolidés.

- Cotisation à la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP) :

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé à un versement de 13 761 milliers d'euros et a repris dans ses livres une provision à due concurrence. Cette opération a un effet positif de l'ordre de 5 229 milliers d'euros sur le résultat net de la banque.

➤ Amortissement des biens loués dans le cadre de l'activité crédit-bail :

Lorsque les principes comptables le permettent, c'est-à-dire pour les biens amortis en mode dégressif, l'amortissement maximum a été pratiqué sur l'ensemble des biens. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a ainsi décidé d'enregistrer un complément de dotation de 17 962 milliers d'euros au cours de l'exercice 2014.

- *Actualité des filiales et participations*

Au total, les filiales et participations ont distribué 42 267 milliers d'euros à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au cours de l'exercice 2014. Les dividendes les plus significatifs sont les suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
<i>BPCE</i>	<i>18 246</i>
<i>FONCIERE DES REGIONS</i>	<i>3 699</i>
<i>BP DEVELOPPEMENT</i>	<i>606</i>
<i>SIPMEA</i>	<i>18 435</i>
<i>SPGRES</i>	<i>1 103</i>
<i>TOTAL</i>	<i>42 089</i>

Au cours de l'exercice 2014, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a renforcé sa participation dans le GIE I-BP investissements pour un montant net de 520 milliers d'euros.

La Banque également a procédé à la liquidation de la Compagnie Européenne de Courtage. Le solde récupéré a été de 7 milliers d'euros portant la moins-value constatée à 1 579 milliers d'euros.

Enfin, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a dû soutenir la SOCAMA ALSACE avec une subvention de 245 milliers d'euros.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

- *Comptes individuels : normes françaises*

À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

- *Comptes consolidés : normes IFRS*

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.1.2.2.3

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.1.2.2.3

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le [règlement \(UE\) n°1256/2012](#), modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le [règlement \(UE\) n°1375/2013](#), modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

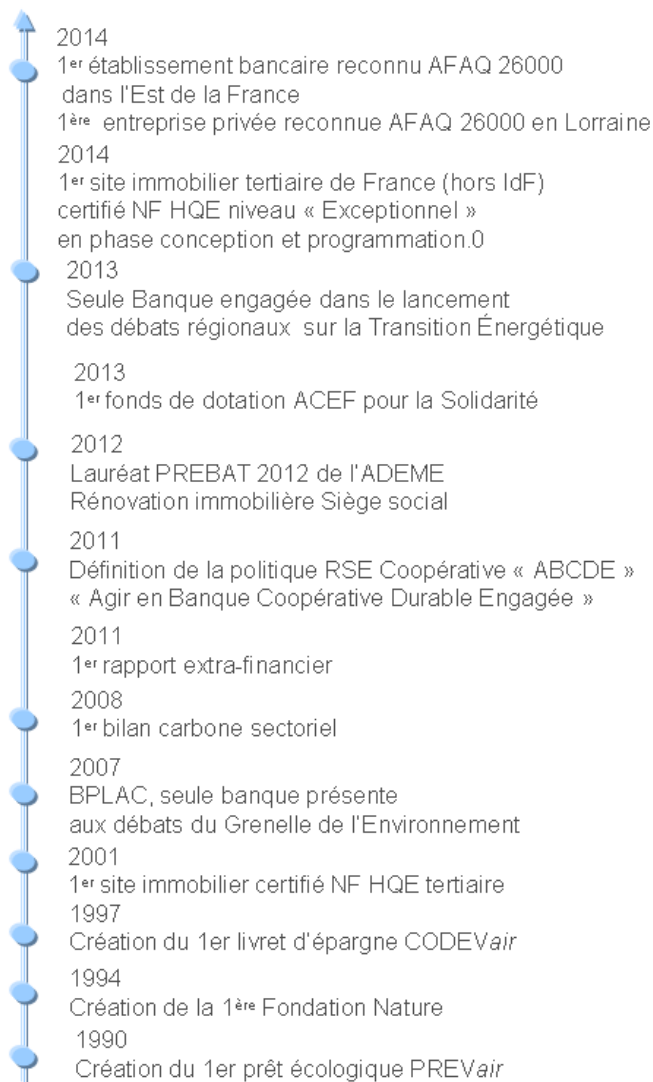
Engagement du Directeur Général « ABCDE – Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée »

L'engagement coopératif de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en matière de Développement Durable s'affirme à partir de cinq piliers : gouvernance coopérative, progrès social, diversité culturelle, préservation environnementale et performance économique.

Il se décline au travers de sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise Coopérative (RSE Coopérative) par sa volonté d'inscrire la banque, ses métiers et ses activités, ses sociétaires, ses collaborateurs et l'ensemble de ses parties prenantes, dans la nouvelle économie plurielle du XXIème siècle – économie de la connaissance, économie digitale, économie culturelle, économie de la fonctionnalité, économie circulaire ainsi que l'économie sociale et solidaire –, tout en répondant à la pression vertueuse des marchés, des organismes d'intérêt public et de la société civile.

Par son engagement volontariste et collaboratif « ABCDE », la BPALC déploie une dynamique collective et individuelle de progrès continu et de création de valeurs qui lui a permis d'être reconnue **AFAQ 26000 en 2014**, la norme internationale RSE.

Historique BPALC de la démarche Développement Durable



Précision sur l'application de l'Article 225 de la loi Grenelle 2

Conformément au décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 les informations sociales, environnementales et sociétales concernant l'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 figurent dans le Rapport Annuel de la BPALC. Ce volet du rapport annuel présente également les actions et les résultats chiffrés 2014.

www.lorrainechampagne.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/VotreBanque/Pages/Assembli%C3%A9e-G%C3%A9n%C3%A9rale.aspx?vary=0-0-0

La revue d'exhaustivité des informations pour l'exercice 2014 a été établie par le Cabinet KPMG SA, mandaté en tant qu'organisme tiers indépendant vérificateur.

L'ensemble des informations est référencé dans la table de correspondance en fin de chapitre.

1.5.1 Introduction

Depuis les lois dites Grenelle Environnement I et II, les facteurs favorisant le développement durable se sont renforcés en 2013 et 2014 avec les débats sur la Transition Énergétique et notamment, les travaux de la conférence bancaire et financière pour l'accompagnement du changement climatique.

Cette dynamique nationale s'est enrichie en 2014 sous le double effet, d'une part, de la mise en application des directives européennes réglementaires (ouverture des marchés libres énergétiques, audit énergétique du parc immobilier, reporting RSE, etc.) et d'autre part, de la préparation de l'accueil et de la présidence française de la vingt-et-unième Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21/CMP11), aussi appelée « Paris Climat 2015 » du 30 novembre au 11 décembre 2015.

Ainsi, il est nécessaire de situer la Responsabilité Sociétale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans un contexte national chiffré (« *L'environnement en France : les grandes tendances* » en source www.developpement-durable.gouv.fr) :

- **des besoins qui augmentent** avec + 13% de population en France sur les 24 dernières années, + 35% de voitures particulières depuis 1990, 70 millions d'abonnés au téléphone mobile en 2012, + 40% de logements en 30 ans, 102.100 Mwatts de puissance électrique sollicitée en 2012 contre 79.730 il y a 10 ans.
- **un climat qui change** avec un décalage de 2 semaines des vendanges plus précoces en Champagne, avec une perte de surface de 59% du glacier d'Ossoue (Pyrénées – Massif du Vignemale).
- **des milieux naturels sous pression** avec des pesticides présents dans 93% des cours d'eau, avec 20% des espèces de métropole menacées, avec l'équivalent d'environ 180 terrains de football artificialisés chaque jour au détriment des terres agricoles et milieux naturels entre 2006 et 2012.
- **des citoyens de plus en plus informés** avec 85.000 ressources bibliographiques publiques et référencées sur le portail www.toutsurl'environnement.fr, 4.000 événements dans toute la France chaque année lors de la semaine du développement durable (qui deviendra européenne en 2015).
- **des actions individuelles et collectives qui progressent** avec 470 collectivités et territoires reconnus « agenda 21 local » depuis 2006, avec près de 11.500 plans de prévention des risques naturels approuvés en 2014, avec un objectif de 3x moins de consommation énergétique via la réglementation thermique 2012 au niveau des bâtiments neufs, avec 10x moins de sacs plastique depuis 12 ans.

Cet environnement évolutif génère une adaptation des comportements sur les plans humains et économiques. Il est observé une demande accrue de produits et de services responsables, avec des exigences de transparence de plus en plus fortes dans la conduite des affaires et de l'entreprise. Ce reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi que celui des émissions de gaz à effet de serre contribuent à cet effort de la BPALC à intégrer, de façon renforcée et progressive, des critères RSE dans sa gouvernance, dans son activité économique et au sein de ses métiers.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est ainsi engagée dans une dynamique démontrée d'évaluation continue de sa politique RSE. **En novembre 2014, la banque a été reconnue AFAQ 26000 niveau « Progression » par AFNOR Certification**, une des premières banques régionales de France à être ISO 26000 et le niveau le plus élevé au sein du Groupe BPCE.

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

❖ **BPALC, d'une conscience active à la nécessaire mutation sociétale et ses réalités sociales, environnementales et économiques.**

Banque coopérative et centenaire, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

La vision coopérative de sa responsabilité globale coopérative constitue l'expression de cet engagement constamment renouvelé.

Aussi, la RSE Coopérative de la BPALC consiste, par un engagement volontaire, à affirmer son statut de « banque responsable » en matière de progression sociale, de bien-être ensemble, de préservation de l'environnement et de performance de l'économie et ce, en réponse aux attentes de nos parties prenantes - sociétaires, collaborateurs, clients, fournisseurs, société civile, etc. – et en solidarité envers les territoires, la collectivité et les citoyens.

Historiquement, la banque a démontré sa capacité à innover au niveau écologique. En effet, elle est l'origine de la création de produits bancaires affirmés et reconnus depuis des décennies au sein du Groupe BPCE via les gammes de financements PREVAir ou d'épargne monétaire CODEVAir.

Sur les dernières années, la BPALC s'est affirmée dans un contexte toujours marqué par la tension économique, les prix soutenus de l'énergie et des matières premières, le changement climatique et les exigences sociétales :

- de 2007 à 2010, en tant que banque pionnière en matière de croissance verte.
- de 2011 à 2013, en tant que banque de référence au sein du Groupe BPCE et de ses territoires d'actions en participant notamment aux débats sociétaux.

Ainsi, à l'instar de son implication dans les débats régionaux du Grenelle de l'Environnement de 2007, la BPALC a souhaité être un acteur engagé dans la nouvelle gouvernance territoriale d'une économie en mutation, dans la mesure où elle a été force de propositions dans les débats sur la transition environnementale et énergétique.

Pour la période 2014-2017, la banque décline, ainsi, ses initiatives RSE de façon progressive, pragmatique et en apprentissage selon **trois leviers** de développement coopératif transversal en termes de dimensions sociales, environnementales et économiques. En premier lieu, il s'agit de continuer à marier ces dimensions durables et à mobiliser l'ensemble de ses ressources dans la **valeur-métier de banquier-assureur**. Puis il convient de les renforcer dans son fonctionnement et dans ses décisions au titre de la **valeur-éthique de l'entreprise**. Enfin, il est naturel de les partager, de façon constructive, via la **valeur-confiance**, de proximité et dans la durée, **en ses territoires et ses acteurs** publics, professionnels et privés.

❖ **BPALC, de l'enrichissement de son modèle coopératif à la mesure de ses impacts selon les maîtres-mots : transparence, solidarité et responsabilité.**

Depuis de nombreuses années, au titre de sa responsabilité globale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a la conviction que l'engagement social et environnemental renforce la performance économique indispensable, notamment, pour investir dans l'avenir. Ainsi, de façon constante, la banque recherche à dépasser la réglementation jusqu'à anticiper les tendances législatives à venir.

L'année 2014 a été marquée par une poussée renforcée de nouvelles dispositions réglementaires telles que la transparence dans la publication des données « extra-financières » via une revue d'exhaustivité des données RSE pour la banque, l'ouverture progressive des marchés libres de la fourniture d'électricité ou de gaz naturel, la nécessité de réaliser un audit énergétique de son parc immobilier tertiaire avant la fin de l'année 2015 ou, pour les particuliers l'obligation de construire son habitation neuve selon la réglementation thermique 2012.

Ainsi, l'article 225 de la Loi du Grenelle II de l'Environnement avec sa transposition dans l'article L.225-102-1 du code de commerce étend l'obligation de publication d'informations RSE au sein du rapport annuel de gestion, jusque-là réservée aux seules sociétés cotées, à certaines sociétés non cotées, notamment bancaires, dépassant certains seuils. Il s'agit de publier les informations « extra-financières : sociales, environnementales et sociétales » selon 42 items réglementaires. La logique retenue pour construire le document de référence s'appuie sur la **quatrième génération des lignes directrices de la GRI (Global Reporting Initiative)** éditée en mai 2013. De plus, un tiers certificateur, indépendant et dûment habilité, devra auditer la présence desdites données et en vérifier leur fiabilité.

L'agenda réglementaire pour la BPALC se décline par une attestation de présence des données auditées dans le rapport annuel 2014 et par un avis motivé sur lesdites données RSE dans le rapport annuel 2015.

La banque a anticipé cette législation dans la mesure où elle a structuré sa démarche déclarative depuis plusieurs années par l'établissement de nombreux rapports ad hoc, notamment :

- « Bilan carbone » interne depuis l'année 2009.
- « Bilan d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) » publié en Préfecture en 2012.
- Volet « RSE Coopérative » intégré au rapport annuel de gestion depuis 2011.
- Organisation procédurale à partir de référents RSE de mise en application progressive afin de favoriser la fiabilité et la traçabilité des données extra-financières BPALC.
-

Dans ce contexte, les Commissaires aux comptes du Groupe BPCE, en charge de l'audit de ces données « extra-financières » dans le cadre de l'établissement du document annuel de référence 2013 de BPCE, ont procédé de façon indépendante à un échantillonnage chiffré des entités bancaires représentatives du groupe en matière de données RSE. Bien qu'elle ne soit pas encore assujettie en 2013 à l'obligation réglementaire liée à l'Article 225, la BPALC a été désignée dans le panel de référence des entités BPCE à auditer pour les données 2013.

La synthèse de l'intervention des Commissaires aux comptes de BPCE témoigne d'une réelle implication RSE de la banque dans le reporting et le contrôle des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux, en phase avec la stratégie opérationnelle de la banque.

Pour l'exercice 2014, au nom de la BPALC, il s'agit de vérifier l'exhaustivité des données dans le cadre de leur publication.

❖ **BPALC, d'une ambition génétique à un acteur opérationnel de la RSE Coopérative « ABCDE » mobilisé par la preuve et la démonstration.**

L'engagement de RSE Coopérative de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se matérialise par une **dynamique exemplaire** de **valeurs** et de **d'apprentissage** et de **progrès continus**, dénommée :

« **ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable Engagée** »

L'enjeu de la RSE Coopérative « ABCDE » consiste à structurer une trajectoire collective et individuelle qui permet, encore plus objectivement, d'appréhender et de mesurer la « durabilité » opérationnelle et sociétale de la banque dans sa relation de proximité physique et digitale avec l'ensemble des parties prenantes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques dans le cadre de ses territoires d'activités.

En guise de politique de démonstration, face aux nombreuses tentations économiques d'afficher un marketing « vert-vendeur » de certaines marques professionnelles, la BPALC a pris la résolution de favoriser la validation de ses démarches structurantes par un tiers de confiance indépendant.

Ainsi, le niveau atteint par la BPALC par la reconnaissance AFAQ 26000 niveau « Progression » caractérise globalement la banque ayant dépassé le simple stade du discours et de manque de crédibilité. Il s'agit d'enrichir une mise en place coordonnée des actions en lien avec sa stratégie RSE en cours de construction sur la base d'une culture pratiques/résultats en phase avec la déclinaison avec ses valeurs managériales internes qui constituent le ciment de son organisation.

Forte de cette exemplarité affirmée, la **démarche « ABCDE » de la RSE Coopérative** de la banque est bâtie autour de **5 piliers RSE stratégiques** avec **25 axes RSE de progrès**.

Ainsi, au niveau de la banque, l'année 2014 a favorisé le foisonnement d'initiatives concrètes de RSE Coopérative avec la volonté de favoriser ces cinq piliers et ce, dans la poursuite de la lignée des actions déjà entreprises au cours des années passées :

- Agence bancaire citoyenne
 - o **Dividende coopératif & RSE 2014 évalué à 4,5 millions d'euros** (cf. 1.5.1.2).
 - o **Dynamique de développement du fonds de commerce** centrée sur l'entretien conseil préparé plutôt que sur des objectifs de produits et services.

- « **J'aime mon agence** » : 1^{ère} enquête de satisfaction de nos clients (150 000 clients interrogés) croisée par un auto-diagnostic de chaque agence.
 - **Qualité commerciale** avec les visites mystères qualité.
 - **Charte qualité clients** avec communication à tous des 8 engagements de la banque.
- Bilan carbone et énergétique
- **Lauréat ADEME « PREBAT » BBC+ 2012** pour la rénovation en cours du Siège social (Bâtiment Basse Consommation + en rénovation immobilière tertiaire) avec un facteur 4 appliqué à la réduction des consommations en énergie primaire en passant de 220 à **55 KWh/m2.an**.
 - **Lauréat « ERFIN » 2013** du programme transfrontalier de la Grande Région pour la performance dans le mariage du patrimoine et de l'énergie, la formation et l'innovation.
 - **Certification NF HQE Bâtiment tertiaire niveau « exceptionnel »** (Haute Qualité Environnementale) dans le cadre de la rénovation du Siège social avec l'atteinte de **8 cibles très performantes** et **4 cibles performantes** sur les 14 items d'éco-construction, d'éco-gestion, de confort et de santé.
 - Volonté d'**inscrire sa stratégie immobilière dans l'économie circulaire** avec, en particulier le déploiement d'un **chantier éco-responsable** au niveau des travaux de déconstruction – reconstruction du siège.
 - Banque pilote du Groupe BPCE dans le cadre de la mise en place d'une **charte immobilière et environnementale sur le parc tertiaire bancaire**.
 - Signature volontariste de la BPALC de la **Charte nationale de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires** dans le cadre du Plan Bâtiment Durable dans l'optique de réduire de 38% la consommation énergétique de l'ensemble du parc immobilier de la banque à l'échéance de 2020 tout en favorisant le développement de l'activité et de l'emploi dans la filière professionnelle du Bâtiment.
- Croissance verte et solidaire
-
- Dans le cadre de la poursuite des partenariats pluriannuels initiés avec le Conseil Régional de Lorraine via co-bonification et la distribution du « Prêt Climat Lorraine, votre isolation à 0 % », la BPALC poursuit son engagement dans des programmes nationaux et régionaux « public-privé ». La banque a signé en Lorraine un nouveau **partenariat pluriannuel sur l'efficacité énergétique** dans les bâtiments à partir du **programme européen ELENA** et elle a été retenue par la Région Alsace à l'**Appel à Manifestation d'Intérêt** au profit de la rénovation énergétique des logements alsaciens.
 - **1^{ère} banque du Groupe BPCE** en termes de collecte d'épargne monétaire environnementale avec son **livret CODEVair** et son encours de 140 millions d'euros au 31 décembre 2014.
 - **1^{ère} financeur régional de l'ADIE banque du Groupe BPCE** en termes de collecte d'épargne monétaire environnementale avec son **livret CODEVair** et son encours
 - Lancement du **Fonds ACEF de Solidarité** pour lutter contre toutes les formes de perte d'autonomie (physique, morale ou financière, ponctuelle ou permanente) par des actions d'informations, de prévention et de soutien aux aidants familiaux.
 - Membre des **Comités de pilotage nationaux et régionaux** à connotation « Développement durable » : rénovation immobilière dans le cadre du regroupement immobilier du Plan Bâtiment Durable (www.planbatimentdurable.fr), dans le cadre de la commission du Conseil Economique Social Environnemental relative aux Indicateurs Territoriaux du Développement Durable (<http://www.ceselorraine.eu/fr/la-version-10-des-itdd-est-sortie/a-la-une-du-cese-lorraine.html>).
- Déplacements et mobilité
- **Valorisation pédagogique des exemplarités RSE BPALC** mises en œuvre. La réalisation, par exemple, de 53 classes virtuelles de formation en bancassurance auprès de 300 collaborateurs de la banque a généré une réduction de l'empreinte carbone de la banque de 1,2 tonne équivalent CO2 et une économie pécuniaire de 5.000 euros en frais divers.
 - Déploiement d'un PDE, **Plan de Déplacements d'Entreprise**, initié au niveau du Siège social de la banque afin de favoriser la sécurité des collaborateurs, les économies multiples via l'empreinte carbone et les logiques alternatives à l'occasion des trajets « domicile-travail » et d'améliorer globalement les conditions de transport.

- *Avancée dans l'économie de la fonctionnalité avec la généralisation progressive d'une **dynamique d'éco-mobilité** avec les parties prenantes selon une priorité à court terme qui s'appuie sur la diffusion interne de 1.000 webcams numériques afin de favoriser les audio et vision conférences et une logique à moyen terme de souscription électronique des offres commerciales.*
- Employeur exemplaire
 - *La **mission 'Handicap'** a été renforcée avec la nomination d'une collaboratrice référente. Un accord de branche Banque Populaire a été conclu pour la période 2014-2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées.*
 - *Des **pratiques managériales affirmées** avec 100% des mobilités fonctionnelles accompagnées par un parcours complet de formation modulaire et individualisé et fixation à minima une stabilité-mobilité à 3 ans des collaborateurs du réseau en poste.*
 - *Fixation d'un objectif de **gain de 1 point par an en termes de féminisation** de l'encadrement.*

❖ **BPALC, d'une banque pionnière à une banque de référence au sein du Groupe BPCE et auprès de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).**

Cette stratégie et ces initiatives locales de la BPALC enrichissent la politique de développement durable du Groupe BPCE. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'adosse également à l'engagement de BPCE au **Global Compact**, dont la signature, renouvelée en 2013 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux de valeurs universelles, notamment les Droits de l'Homme. De plus, les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec les lignes directrices de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI).

En ce qui concerne la charte de la diversité en entreprise qui incite à garantir la promotion et le respect de la diversité dans les effectifs, la banque s'enrichit de la signature « diversité » au niveau national du Groupe BPCE en novembre 2010 afin de poursuivre son ambition à devenir un employeur de référence.

Sur le plan de la gouvernance de la banque, le Comité Sociétariat & RSE de la BPLC s'est réuni à 3 reprises en 2014. Composé de membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que des acteurs opérationnels de la banque, ce comité a intégré la stratégie de RSE Coopérative « ABCDE ».

Cette stratégie RSE Coopérative « ABCDE » a également été diffusée au cours de l'année auprès :

- du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- des managers des Services Centraux du Siège.
- des membres du Comité Sociétariat & RSE.
- des membres du Conseil d'administration de la BPALC.

Enfin, sur le plan de la gouvernance opérationnelle de la RSE, dans le cadre de son précédent Plan Moyen Terme, la Direction Générale a créé la Direction du Développement durable, de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et des Innovations.

Composée d'une affectation de 4 collaborateurs de la banque, elle initie, décline, anime et assure le suivi de la politique de RSE Coopérative auprès de la vingtaine de référents RSE internes d'une part ainsi que le dialogue, le partage des informations et l'enrichissement mutuel avec les parties prenantes d'autre part. Son responsable assure également la représentation RSE de la banque auprès des instances nationales et régionales en matière de développement durable.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone. C'est dans ce contexte national, il convient de signaler que la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne va intégrer à partir de l'exercice 2015 le premier Comité national de Développement Durable du Groupe BPCE.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement» du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire. Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, il s'agit de respecter les intérêts de ses parties prenantes sur le long-terme ; c'est faire preuve d'éthique et de transparence vis-à-vis d'elles.

Au quotidien, cela peut s'exprimer par des actions concrètes :

- Etre à l'écoute de ses sociétaires et leur donner la parole.
- Renforcer la compétence des administrateurs qui représentent les sociétaires au sein du Conseil d'administration.
- Entretenir une relation privilégiée avec ses sociétaires et ses clients, mais aussi innover pour répondre à leurs besoins.
- Mobiliser ses salariés autour de projets qui ont du sens.
- S'engager aux côtés des associations de son territoire.
- Préserver l'environnement et limiter l'utilisation des ressources naturelles.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

Indicateur	2014
Nombre de sociétaires	308 072
Evolution du nombre de sociétaires	1,12%
Taux de sociétaires parmi les clients	35,51%
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients	0,08%
Note/10 de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque (ex-BPLC)	7,4
Répartition du sociétariat	86,09% Particuliers 5,62% Entrepreneurs Individuels 8,29% Personnes Morales

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

Indicateur	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale (ex-BPLC)	<i>Lors de l'AGO du 27/05/2014 : 24,29 % Lors de l'AGE du 27/11/2014 : 32,03 %</i>
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	24 0
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	85-90%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	41,7%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	17 - comité audit : 5 - comité crédit : 9 - comité sociétariat : 3 - comité rémunérations : 3

Principe n°3 : participation économique des membres.

Indicateur	2014
Caractéristiques des parts sociales	<i>Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2014 : 1,75% (Attention : donnée provisoire, à confirmer par une décision du CA le 3 mars prochain) Valeur de la part pour l'exercice 2014 : - jusqu'au 28/11/2014 : 15 € pour Alsace, 8€ pour Lorraine Champagne - depuis le 28/11/2014 : 7,50 €</i>
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	<i>Montant total détenu par les sociétaires au 31.12.14 / Nb sociétaires au 31.12.14 (en cours)</i>
Redistribution des bénéfices	<i>Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 20,4% du résultat net part du groupe et 23,0% du résultat net social.</i>
Concentration du capital	<i>6,7% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</i>

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est détenue à 100% par ses 308.072 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

Indicateur	2014 BP Alsace Lorraine Champagne
Comité d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation	<i>3 administrateurs</i>
Comité d'audit : nombre d'heures de formation par personne	<i>Une formation de 6h15</i>
Conseil d'administration : nombre de participations aux formations	<i>7 participations représentant 4 administrateurs formés</i>
Conseil d'administration : nombre de sessions de formation	<i>4 sessions de formations :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Séminaire de Perfectionnement des administrateurs (2 sessions)</i> • <i>Séminaire des membres des Comités d'Audit et des Comptes</i> • <i>Séminaire des membres des Comités Sociétariat et RSE</i>
Conseil d'administration : nombre d'heures de formation	<i>26 heures de formations suivies par les administrateurs</i>
Conseil d'administration : nombre de formations de nouveaux administrateurs et de formations de perfectionnement	<i>0 formation « nouveaux administrateurs »</i> <i>3 formations perfectionnement</i>

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

Indicateur	2014
Nombre de clubs de sociétaires sur le territoire	-
Nombre de membres de clubs de sociétaires	-
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	-
Nombre de projets soutenus sur le territoire	<i>Voir Dividende Coopératif & RSE</i>

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, une banque coopérative, durable et engagée

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les territoires alsaciens, lorrains et champenois dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, associations,...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions ou des soirées d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la BPALC sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Deux axes prioritaires ont été privilégiés afin de valoriser durablement (social, environnemental, économique) l'ensemble des externalités liées à la banque et à ses activités :

- la cartographie des parties prenantes de la BPALC.
- la valorisation de l'empreinte sociétale liée aux relations avec ses parties prenantes au travers de son Dividende Coopératif & RSE.

En ce qui concerne la cartographie des parties prenantes, l'enjeu progressif réside dans l'identification des dites parties et les modalités de collaboration qualitatives avec elles.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, sans ordre de prépondérance, les principaux leviers s'appuient sur les acteurs suivants :

- Parties Prenantes internes : sociétaires et administrateurs ; collaborateurs ; partenaires sociaux ; filiales.
- Parties Prenantes externes marché : clients ; fournisseurs et sous-traitants.
- Parties Prenantes externes institutionnelles : société civile (associations, médias,...) ; les collectivités territoriales régionales, départementales et locales ; les pouvoirs publics, les autorités de contrôle et de régulation.
- Parties prenantes Groupe : BPCE ; FNBP ; autres Banques Populaires.



Le Sociétariat à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a poursuivi, en 2014, le Plan de Mobilisation du Sociétariat qu'elle a engagé depuis maintenant plusieurs années, renforçant ainsi la promotion des valeurs coopératives et du Sociétariat, tant auprès des collaborateurs de la banque, que de ses sociétaires et de ses clients.

Au 31 décembre 2014 la banque comptait 308.072 sociétaires.

Le capital social détenu par l'ensemble de nos sociétaires qui est de 826.667.138 euros a progressé de 3,42 %.

Le programme d'animation du sociétariat s'est poursuivi en 2014.

Ainsi, 16 Réunions de Sociétaires se sont tenues durant l'année sur le territoire alsacien et 10 Assemblées de Sociétaires sur le territoire lorrain et champenois. Ces réunions et Assemblées, qui ont réuni plus de 22 000 sociétaires, ont été l'occasion pour les participants de découvrir plus avant la vie de la banque, son organisation, les équipes qui la composent, les évolutions digitales.....

La lettre d'information « Sociétaire » envoyée via les extraits de compte aux Sociétaires alsaciens, qui rend compte de la vie de la banque, de ses résultats commerciaux et financiers et de ses actions de promotion et de développement du Sociétariat a été publiée une fois en 2014, avec les extraits de comptes du mois de juillet. En Lorraine et en Champagne, la lettre d'informations « Proximité » a été diffusée mensuellement aux sociétaires et aux clients.

Le pilotage et le suivi des actions menées dans le cadre de ce Plan de Mobilisation du Sociétariat ont été réalisés au cours de trois réunions du Comité du Sociétariat & RSE.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), qui est la structure de représentation des intérêts des sociétaires et du réseau Banque Populaire.

Dans le cadre de sa Fédération, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à la mise en place de la politique RSE du réseau Banque Populaire et à la construction d'outils de pilotage. La BPALC a également assuré la formation à la RSE Coopérative d'Administrateurs de Banques Populaires.

Le dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » de la BPALC

Afin de renforcer sa relation avec ses sociétaires et ses territoires et de développer une politique de démonstration et de preuves en étant toujours plus transparent sur ses missions et sa vision, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est fortement mobilisée au niveau de son Dividende Coopératif & RSE.

Le Dividende Coopératif & RSE, centré sur l'humain, est un outil innovant de mesure et de qualification des actions de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) menées par la BPALC à destination de ses sociétaires et de ses administrateurs, de ses clients et de la société civile.

Fondé sur l'ISO 26 000 (la référence internationale en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « Partie Prenantes ». Il a été mis en place avec la collaboration de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Cette dernière publie également chaque année les résultats des Banques Populaires au sein du Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site www.fnbp.fr.

Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions volontaires allant au-delà du cadre réglementaire, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice de la fonction bancaire dans un esprit d'intérêt général. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

Le Dividende Coopératif & RSE recense dans son ensemble toutes les actions d'intérêt général et valorise en € les actions mises en place au sein de la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des consommateurs et de la société civile.

Évalué depuis l'année 2011, **le Dividende coopératif & RSE de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'établit en 2014 à 4.505.919 euros.**

La valorisation économique du Dividende coopératif & RSE prend en compte les principales externalités suivantes :

- la gouvernance coopérative et l'animation des sociétaires (45%).

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'administration et en dehors de l'Assemblée Générale statutaire) relevant de la participation et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs et de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

- la relation avec les consommateurs (40%).

Vis-à-vis des clients, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

- les fondations, le mécénat, les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, la culture et le patrimoine, le sport et les activités solidaires, le microcrédit (15%).

A l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat ou versés à des fondations.

Etre responsable, c'est s'interroger sur ses pratiques et innover au service des sociétaires et des clients dans le cadre de son métier de banquier-assureur.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au paragraphe 1.5.8.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, au niveau des données « carbone », sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

Dans le contexte de fusion 2014, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait le choix de communiquer en agrégeant les données sociales, environnementales et sociétales. Pour certains indicateurs dont la définition n'était pas partagée ou modifiée par rapport à 2013, certaines rubriques ne seraient publiées uniquement pour l'exercice 2014 mais pas 2013, ou publiées uniquement au niveau de l'établissement absorbant.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

L'objectif visé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure.

Le périmètre retenu de reporting RSE pour l'exercice 2014 a été déterminé selon le champ du possible. Il intègre l'ensemble des bâtiments tertiaires sur les 3 régions (sites centraux et agences), y compris les locaux provisoires. Il intègre l'ensemble des filiales françaises. Il n'intègre pas les structures étrangères pour cet exercice.

Le périmètre du reporting RSE pour 2014 porte sur 97,5% des effectifs de la BPALC.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 *Financement de l'économie et du développement local*

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale au sein de ses trois régions administratives. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la BPALC s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 2 - **Financement de l'économie locale**
(production annuelle en millions d'euros)

	2014 BPALC	2013 BPALC
Secteur public territorial	2,3	7,2
Economie sociale et solidaire	11,7	19,3
Logement social	4,6	2,9

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE 2013, à différents investissements à hauteur de 2 418 288 € en matière de :

- Engagement immobilier responsable :

La BPALC a initié les travaux de rénovation des 20.000 m² de son Siège Social. Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité de l'entreprise et constituent des efforts importants dans la transition écologique et énergétique. La densification urbaine du projet de 4.000 m² en hyper centre urbain en constitue un véritable levier.

Ce programme, déjà lauréat PREBAT 2012 de l'ADEME avec une réduction programmée par 4 des consommations énergétiques en Energie Primaire, a été certifié NF HQE Tertiaire au niveau « exceptionnel » pour les phases programmation et conception en février 2014.

L'organisme indépendant Certivea, en charge de l'audit, a validé l'atteinte de 8 cibles HQE « Très Performant » et 4 cibles HQE « Performant » sur 14 items de la démarche NF HQE (Haute Qualité Environnementale).

Cette certification matérialise les engagements de la banque à prendre en compte les nécessités d'une écoconstruction et d'une éco-gestion performantes sur le plan immobilier.

Cette certification concrétise également les engagements de la banque sur le plan social en tant que Maître d'Ouvrage en phase avec sa politique RSE Coopérative (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) :

- Amélioration des conditions de travail des usagers du site en privilégiant le confort et la santé dans le cadre de la démarche NF HQE.
- Regroupement sur un seul site l'ensemble des activités du Siège.
- Dynamisation des territoires régionaux en termes d'activité et d'emplois en faisant travailler des entreprises locales et régionales
- Renforcement de notre statut de banque sociale et solidaire par l'instauration contractuelle de 15.000 heures d'insertion sociale et professionnelle sur ce chantier.

- Innovations technologiques et digitales :

Un vaste programme d'innovations technologiques et organisationnelles visant à fournir aux clients de la banque une dynamique réellement « multi-canal » a été instruite par la BPALC, avec le soutien de sa centrale informatique i-BP conformément aux orientations du Plan Moyen Terme en cours de déploiement.

Ce programme s'est concrétisé au cours du 1er semestre 2014 par la mise en place de la signature électronique en agence. Il a permis d'améliorer la performance de l'entreprise en apportant au client tous les bénéfices de l'univers digital.

Parallèlement, dans le cadre de la dématérialisation des documents, des dépenses ont été réalisées en vue de la suppression progressive des supports papier et la numérisation à terme de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'entreprise.

Au cours du deuxième semestre, la banque a déployé la solution « Equinoxe Nomade ». Elle met à disposition, prioritairement sur les métiers en contact avec la clientèle de professionnels et d'entreprises, 150 ordinateurs portables équipés de cartes SIM intégrées et d'une solution à distance permettant l'accès à l'ensemble des fonctionnalités du poste de travail en agence. Cette solution a permis d'améliorer l'efficacité de la démarche de vente à domicile.

- Formation :

Les efforts de formation de la banque restent toujours significatifs en 2014, dans la lignée des années précédentes, avec un montant global de 3 865 906 € consacré aux diverses actions de formation dispensées aux collaborateurs de la Banque durant l'exercice. Ce montant représente 5 % de la masse salariale, pour une obligation légale de 1,6%.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne propose différents produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 60,8 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 17 fonds.

Tableau 3- Fonds ISR et solidaires
(en millions d'euros)

BPALC	CTO	PEA	Assurance Vie	Total
Total Encours ISR	27,1	19,3	14,4	60,8

Tableau 3 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés en euros)

	BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
CAP ISR ACTIONS EUROPE	5 471 221,19
NATIXIS ES INSER EMPLOI SOLID.	177 945,56
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	1 158 523,24
IMPACT ISR PROTECTION 90	77 643,75
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	0,00
CAP ISR OBLIG EURO	154 749,20
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	23 797 516,71
CAP ISR CROISSANCE	16 566 328,92
CAP ISR RENDEMENT	3 787 512,40
CAP ISR MONETAIRE	66 284 178,10
IMPACT ISR MONETAIRE	27 183 286,86
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	9 681 115,74
IMPACT ISR PERFORMANCE	2 717 939,90
IMPACT ISR DYNAMIQUE	443 612,22
IMPACT ISR CROISSANCE	677 121,58
IMPACT ISR EQUILIBRE	4 601 725,65
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	2 163 563,05
Total apporteur	164 943 984,06

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

L'histoire des Banques Populaires, avec leur esprit coopératif, fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite centenaire. Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait le choix délibéré de maintenir une forte présence locale sur son territoire. A fin 2014, la Banque Populaire comptait ainsi 9 agences en zones rurales (selon définition INSEE) et 5 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 65 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2014 BPALC	2013 BPALC
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	236	243
Centres d'affaires	13	13
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	9	9
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	65% 153 agences	51% 123 agences

L'accueil téléphonique accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Avec la volonté d'améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses clients, la Banque Populaire met à disposition un service ACCEO permettant aux clients sourds ou malentendants de contacter un Conseiller en ligne ou son interlocuteur habituel.

L'accès à un conseiller pour une prise en charge de l'ensemble des projets du client s'appuie sur des services disponibles en temps réel de Transcription Instantanée de la Parole ou de visio-interprétation en Langue des Signes Française ou LSF.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été déployés.

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente plus de 1000 clients interrogés pour la BPALC, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, etc. Des visites mystères en agence sont par ailleurs effectuées très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le Groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Au niveau de la BPALC, la banque assure directement la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche sera amplifiée en 2015-2016 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences sur la base d'un « baromètre de satisfaction agence ».

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Depuis 3 ans maintenant, les Banques Populaires voient globalement la satisfaction de leurs clients croître.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle, notamment des Banques Populaires, a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 *Emploi et formation*

Malgré un contexte économique tendu sur le plan international et européen, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2905 collaborateurs fin 2014, dont 92,12 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

C'est également dans ce contexte qu'est née la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la deuxième Banque Populaire du Groupe en termes d'effectif et du nombre d'agences, un gage d'amélioration continue en termes d'employabilité.

Tableau 5 - Répartition BPALC de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2676	92.12	2728	94,33
CDD y compris alternance	229	7.88	164	5,67
TOTAL	2905	100%	2892	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1951	67.16	1952	67.50
Effectif cadre	954	32.84	940	32.50
TOTAL	2905	100%	2892	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

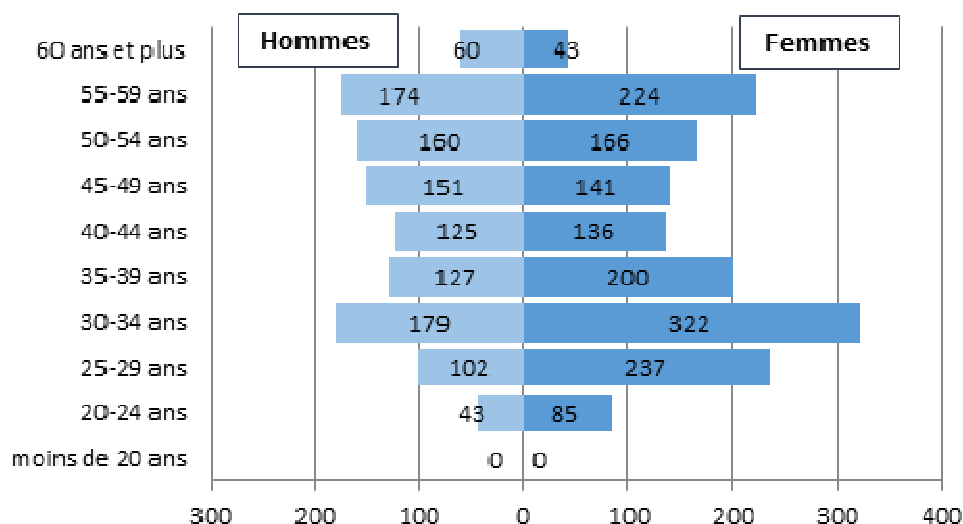
Femmes / hommes

Femmes	1682	57.90	1677	57,99
Hommes	1223	42.10	1215	42,0133
TOTAL	2905	100%	2892	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 36,2 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années (18,8 %).

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI) pour BPALC



En ce qui concerne les orientations de formation, le Service Formation s'est organisé afin de mieux identifier les besoins de formation des collaborateurs et de pouvoir leur construire des parcours modulaires individualisés et personnalisés. L'ensemble des parcours a été adapté afin d'intégrer différents supports pour obtenir un Mix Formation (e-learning, serious game, classes virtuelles, etc.) plus efficient d'un point de vue pédagogique et économique. Pour construire ces parcours des partenariats ont été conclus avec, notamment, le CFPB et l'ICN, avec laquelle des travaux de constitution de la future Ecole de management de niveau 2 (manager de managers) ont été entrepris.

En termes de recrutement, la BPALC s'appuie essentiellement sur le levier que constitue l'alternance, pour former annuellement environ 70 jeunes de Bac +2 à Bac +5, essentiellement sur les métiers du Réseau (Chargé de clientèle particulier, Chargé de clientèle professionnels, Chargé de clientèle patrimoniale, Chargé d'affaires Entreprises, Chargé de clientèle Agriculture-Viticulture).

Ces contrats d'alternance s'établissent en collaboration avec les partenaires locaux : CFPB de Nancy, IUP Sciences Financières de Nancy, ICN avec un partenariat conventionné sur 3 ans, l'ESC Troyes également sous la forme d'un partenariat, NEOMA (Reims Management School), l'EM Strasbourg et le CFPB de Strasbourg, l'ISFATES de Metz, et le DIFCAM sur la Champagne.

Cette politique d'alternance permet ensuite d'intégrer des collaborateurs formés et opérationnels, et de pourvoir en grande partie répondre aux besoins en recrutement de la banque entre mai et octobre ; en septembre 2013, 63 % des alternants ont été intégrés à l'issue de leur contrat.

Deux promotions de contrats de professionnalisation ont également été mises en place en mars 2013 (5 alternants en BTS Banque 15 mois « nouveau métiers de la banque » et 7 alternants en Licence professionnelle Banque/Assurance) en partenariat avec le CFPB de Nancy et l'IUP Sciences Financières de Nancy, permettant également de constituer un vivier de recrutement sur la période de janvier à juillet. Ces promotions décalées seront également reconduites en 2014.

Tableau 6 - Répartition des embauches pour BPALC

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	99	30.4	122	41.5
Dont cadres	16	16.2	13	10.7
Dont femmes	63	63.6	85	69.7
Dont jeunes de 18 à 29 ans	80	80.8	105	86.1
CDD y compris alternance	227	69.6	172	58.5
TOTAL	326	100 %	294	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Pour assurer ce remplacement, la BPLC contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Par ailleurs, depuis 2013, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé un accord de contrat de génération.

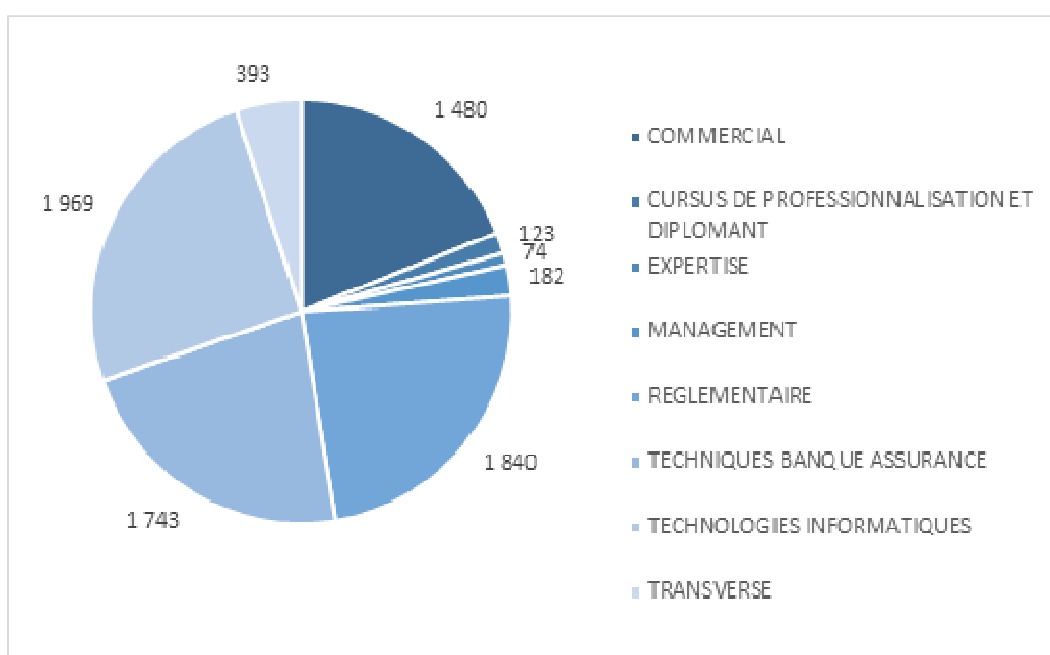
Tableau 7 - Répartition des départs CDI pour BPALC

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	67	39.0	96	48.5
Démission	58	33.7	55	27.8
Mutation groupe	9	5.2	9	4.5
Licenciement	15	8,7	16	8.1
Rupture conventionnelle	5	2.9	5	2.5
Rupture période d'essai	16	9.3	15	7.6
Autres	2	1.2	2	1.0
TOTAL	172	100%	120	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5%. La BPALC se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%^[1], et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 73 001 heures de formation et 90% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 89,5% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 10.5% le développement des compétences.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014



1.5.3.2 *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines avec notamment le développement d'une politique de Mixité, ainsi que la poursuite du développement de la politique Handicap depuis 2010.

Egalité homme-femme pour BPALC

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Avec 57,9 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 34,6 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La mise en œuvre d'une politique mixité, un des enjeux majeurs de la politique de Ressources Humaines, vise à un meilleur équilibre Femme /Homme sur tous les métiers et à tous les niveaux de responsabilité, selon deux axes prioritaires : attirer davantage d'hommes à l'embauche et accélérer l'accès pour les femmes aux poste à responsabilité.

[1]

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Ce dispositif se décline selon plusieurs actions :

- mise en place d'un correspondant mixité,
- plan d'action mixité annuel,
- diffusion du guide de la mixité à l'ensemble des collaborateurs,
- sensibilisation des managers,
- entretiens RH au départ et au retour de congé maternité,
- identification des viviers de talents, notamment féminins lors des revues annuelles de potentiels,
- enveloppe salariale annuelle contribuant à un meilleur équilibre Femme/Homme,
- appui de la Direction à l'association des femmes managers les « Essenti'Elles » de BPALC.

Grâce à la forte et régulière progression enregistrée dans le cadre de l'exécution du dernier Plan Moyen Terme le taux de cadres femmes s'établit à 34% au 31/12/14. Dans le cadre du nouveau Plan Moyen Terme PMT « Nouvelle Dimension 2015-2017 », un objectif de gain de 1 point par an en termes de féminisation de l'encadrement est acté et devrait ainsi passer de 34% à 37% d'ici fin 2017.

Il convient de signaler qu'en termes de gouvernance, le Conseil d'administration de la BPALC est composé à hauteur de 41,7% de femmes. Présence d'une femme au sein de l'Etat-major de la banque, ainsi que quatre femmes au sein du Comité Exécutif.

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Lorraine Champagne est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut pour BPALC

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	28 984 €	+ 6.0 %	27 341 €
Femme cadre	41 366 €	+ 4.6 %	39 554 €
Total des femmes	30 332 €	+ 5.9 %	28 641 €
Homme non cadre	29 994 €	+ 5.5 %	28 429 €
Homme cadre	47 270 €	+ 4.0 %	45 457 €
Total des hommes	38 593 €	+ 5.8 %	36 486 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian pour BPALC

	2014	2013
Non Cadre	3.4 %	3.8 %
Cadre	12.5 %	13.0 %
TOTAL	21.4 %	21.5 %

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 21,4 %.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2008, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2014	2013 BPLC
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,57	2,70
<i>Nombre de recrutements</i>	6 (BPLC)	7
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	7 (BPLC)	3
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,25	0,30
TOTAL		
Taux d'emploi global	3,82	3

Dans ce cadre, une collaboratrice référente Handicap pour la BPALC, est active avec l'objectif d'animer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action Handicap au travers notamment des actions suivantes :

- communication et sensibilisation auprès des salariés en situation de handicap, managers, ensemble des collaborateurs et principaux acteurs (médecin du travail, IRP...).
- accompagnement individuel des collaborateurs en situation de handicap pour garantir le maintien dans l'emploi.
- actions de recrutement (contrats de professionnalisation, stages, CDI, CDD), notamment par le biais de partenariat avec les écoles et centres de formation locaux.
- promotion du recours au secteur adapté et protégé.

En 2014, dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Travailleurs Handicapé, la BPALC a mené une importante action de communication auprès des collaborateurs par le biais d'un jeu concours sur le thème du handicap, et a participé à plusieurs manifestations, forums et « Handicafé » prévus dans la région, avec pour objectif le recrutement de stagiaires et futurs collaborateurs.

La BPALC participe au dispositif « Handiformabanque » depuis 2008, ce qui s'est déjà traduit en 2013 par l'intégration de 2 collaborateurs en contrat de professionnalisation, embauchés à l'issue de leur formation.

Une importance particulière est également portée au maintien dans l'emploi de nos collaborateurs : plus de la moitié du budget annuel est en effet consacrée à cet axe de la politique Handicap (aménagement de poste, financement de 3 véhicules, financement d'équipements ou matériel spécifique en lien avec le handicap, ou encore aides au déplacement et à la mobilité).

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques et jalonnés.

Il est instauré un entretien de carrière pour les collaborateurs de plus de 55 ans qui en font la demande.

Deux formations à la préparation à la retraite sont organisées chaque année. La formation est disponible pour les collaborateurs qui sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans l'année à venir. Cette dernière permet de faire un point précis sur les étapes à ne pas rater dans la mise en place de votre départ ainsi qu'après celui-ci.

Un aménagement du temps de travail dans le cadre de l'accord GPEC BPCE rend possible de travailler à temps partiel avec une majoration salariale de 5%.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique RSE Coopérative, la BPALC poursuit ses réflexions en matière de mécénat de compétences au sein des territoires et des quartiers de vie civile ou professionnelle.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne mensuelle du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 151,67 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail pour ex-BPLC

	2014	2013
Taux d'absentéisme	0,058	0,058
Nombre d'accidents du travail	14	41

La BPALC n'a pas signé d'accord dédié sur la santé et sécurité au travail cette année, toutefois elle mène diverses actions en ces domaines, notamment :

- accompagnement de collaborateurs du Réseau en contact avec la clientèle : prévention, formation, accompagnement en cas de conflit (incivilités, agression).
- ergonomie des postes de travail, prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques, mobilier, éclairage avec des visites pédagogiques assurées par le Médecin du Travail.
- prévention des risques psycho-sociaux : la Direction Générale et les IRP sont convenus en 2014 de mener au 1^o semestre 2015 un processus de diagnostic, puis de mettre en place les actions qui apparaîtront adaptées en la matière.

Dans le cadre de la mise en place progressive d'un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), un premier questionnaire PDE a été diffusé aux collaborateurs du Siège Social en cours de rénovation.

Avec 40% de répondants spontanés, les résultats ont été présentés en CHSCT de décembre, ainsi que la démarche de PDE.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a, ainsi, décidé d'enclencher deux grands chantiers liés aux trajets « domicile – travail », afin de renforcer la sécurité de ses collaborateurs et de poursuivre la dynamique d'éco-mobilité (visioconférences, classes virtuelles,...) afin de réduire la nécessité de déplacements professionnels.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 11 % des collaborateurs en CDI, dont 93 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la BPALC accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Il existe une participation du Comité d'Entreprise aux frais de garde des enfants ou de périscolaire.

Une réflexion est également engagée en matière de crèche d'entreprise dans le cadre des travaux de rénovation du Siège.

Dans le cadre de l'axe « Dynamique Humaine » du PMT 2015-2017, l'une des ambitions consiste à vivre et à faire vivre nos valeurs d'entreprise, humaines et managériales, avec la même intensité partout dans l'entreprise. Ces valeurs permettront d'atteindre les grands objectifs de notre entreprise, de porter toute l'attention nécessaire à l'accompagnement de nos collaborateurs, tout en leur assurant la meilleure qualité de vie au travail.

Dialogue social

La totalité des collaborateurs de la BPALC sont couverts par la Convention collective des banques et les accords de branche propres aux Banques populaires.

Tout au long de l'exercice 2014, 52 réunions avec les Instances de Représentation du Personnel (Comité d'Entreprise ; Délégués du Personnel ; Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Condition de Travail) ont été assurées. Cette démarche a généré 10 accords sociaux signés au sein de la BPALC au niveau de divers domaines (avenants Intéressement et Participation, avenants PEE et PELT, accord vote électronique, mobilités fonctionnelles et géographiques,...).

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BPALC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

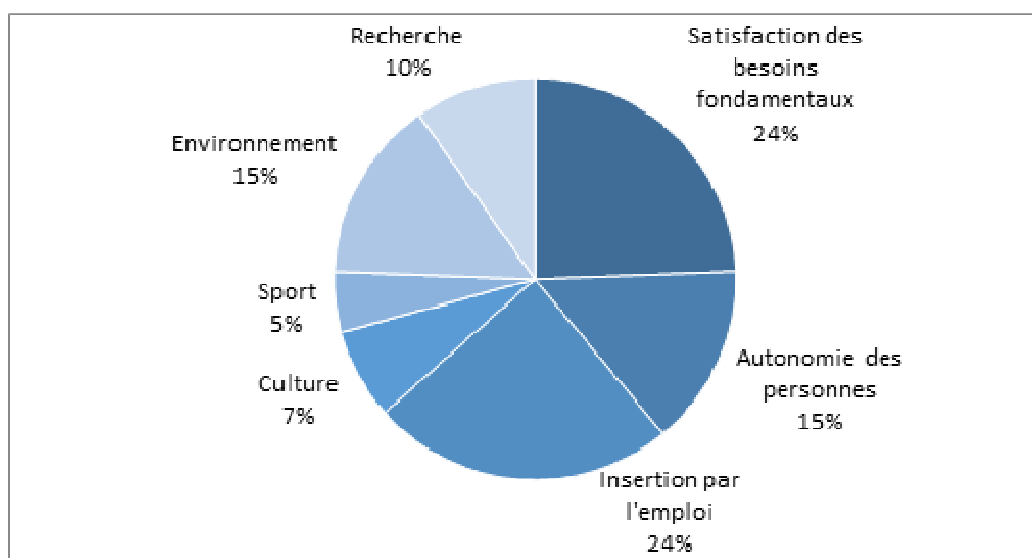
Afin de compléter l'exposé stratégique de ce volet RSE Coopérative du rapport annuel, l'engagement sociétal de la BPALC s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité et de ses valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a innové par la création d'un outil de mesure des efforts sociétaux entrepris.

Il s'agit du Dividende Coopératif & RSE qui valorise à hauteur de 4,5 millions d'euros pour l'année 2014 les engagements de la banque.

La priorité génétique porte sur la relation avec ses sociétaires. En deuxième lieu, l'attention est naturellement portée aux échanges avec les consommateurs en matière d'efforts qualitatifs et pécuniaires. La banque y valorise également de nombreux partenariats non commerciaux.

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est aujourd'hui l'un des principaux mécènes de la région Alsace Lorraine Champagne : en 2014, le mécénat a représenté près de 196 362 €.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Il convient de signaler qu'après six années de distribution, le « Prêt Climat Lorraine, votre isolation à 0% », qui s'appuie sur une co-bonification de la BPALC et du Conseil Régional de Lorraine afin de faire bénéficier les citoyens d'un financement à taux 0, a été arrêté à fin décembre 2014, après une année supplémentaire d'existence par rapport au programme initial de 5 ans.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion.

A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art.

Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Le partenariat avec la voile

Depuis près de 25 ans, les Banques Populaires mènent également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, les Banques Populaires ont réaffirmé leur engagement dans la voile jusqu'en 2016.

Après une année 2014 riche en événements et en émotions comprenant notamment le **record de distance parcourue à la voile en 24 heures en solitaire**, le **record de la route de la découverte**, la **victoire de Loïck PEYRON skipper du Maxi Trimaran Banque Populaire VII** lors de la route du Rhum 2014 dans un temps record de 7 jours 15 heures 8 minutes et 32 secondes, les Banques Populaires confirment ainsi leur soutien à un sport, des hommes et des projets qui portent les valeurs de performance, de liberté et de partage.

C'est dans le prolongement de cet engagement national que la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est partenaire de la Ligue d'Alsace de Voile, de la ligue Lorraine de Voile et de la Ligue de Voile Champagne Ardennes depuis de nombreuses années.

Les Prix Initiatives Région Alsace (PIRA)

Parmi les actions emblématiques de mécénat de l'année 2014, les Prix Initiatives Région Alsace (PIRA) figurent pour leur neuvième édition. Les PIRA ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets régionaux et d'autre part, développer une image positive de la BPALC sur son territoire.

L'édition 2014 des PIRA a connu un véritable succès. Plus de 210 associations ont présenté un dossier dans les trois catégories suivantes : la solidarité, le patrimoine régional, la préservation de l'environnement ainsi qu'un coup de cœur.

Douze lauréats ont été désignés par près de 5 000 sociétaires alsaciens qui ont voté, soit par internet, soit via une brochure de synthèse, reprenant les différents projets, qui leur a été adressée avec leurs extraits de comptes.

Chaque lauréat s'est vu remettre un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet.

Les prix ont été remis par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général de la banque et les Directeurs de région, lors de trois manifestations, à Mulhouse, Strasbourg et Colmar.

La promotion de l'artisanat : Stars & Métiers

Depuis de nombreuses années, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne met à l'honneur et récompense des artisans, agriculteurs et viticulteurs méritants, pour leur performance commerciale, la qualité de leur gestion, leur management des ressources humaines, leur capacité à innover ou encore à intégrer la préservation de l'environnement dans leur activité : ce sont les prix « Stars & Métiers » et les « Prix de la Dynamique Agricole et Viticole ».

En 2014, issus de différents métiers et d'activités variées, **les prix « Stars & Métiers » ont décerné des récompenses à 7 artisans alsaciens, 6 artisans lorrains** ainsi qu'à une étudiante lorraine pour le **Trophée de la « Meilleure Apprentie 2014 »**, et à **6 artisans champenois**.

La promotion de l'agriculture et de la viticulture : les Prix de la Dynamique Agricole et Viticole

Les « Prix de la Dynamique Agricole et Viticole » ont, quant à eux, récompensé 4 lauréats régionaux en Alsace, 5 lauréats en Lorraine et 5 lauréats en Champagne.

Ce prix qui existe depuis 20 ans est unique dans le secteur bancaire. Il récompense des agriculteurs et viticulteurs méritants au niveau départemental et régional. Les meilleurs dossiers concourent également au niveau national dans quatre catégories de prix se répartissant ainsi :

Création d'entreprise agricole : prime les meilleurs parcours d'installation ou de création d'activité agricole. Elle s'adresse aux jeunes agriculteurs.

Agriculture durable : cette catégorie vise à primer une agriculture productive et rentable, tout en préservant l'environnement.

Valorisation, Innovation et Savoir-faire technique : concerne les exploitants agricoles qui apportent à leurs produits une valeur ajoutée par une innovation technique améliorant les conditions de production, la performance, la traçabilité et la qualité de produits et de l'environnement.

Initiative Collective : vise les investissements collectifs réalisés dans le cadre de CUMA, ou les agriculteurs qui sont à l'initiative de la mise en place d'une démarche collective (création d'un GIE, d'un GER...), génératrice de valeur ajoutée et/ou d'emplois agricoles et ruraux.

1.5.4.2 *Soutien et accompagnement des associations du territoire*

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, acteur engagé sur ses territoires, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

Elle a confirmé son engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche, en accompagnant notamment la Fondation pour la Recherche en Chimie de Strasbourg, en encourageant l'internationalisation des formations universitaires dans la Région du Rhin Supérieur en soutenant le Prix Bartholdi qui récompense, entre autres, les étudiants inscrits dans les filières commerciales pour la qualité de leur mémoire de stage à l'étranger, en soutenant les universités populaires alsaciennes qui sont des organismes d'éducation populaires, dont l'objectif est la transmission de savoirs théoriques ou pratiques pour tous.

Elle s'engage également auprès d'acteurs du sport professionnel et du sport amateur alsacien.

Elle promeut l'entrepreneuriat au travers de structures spécialisées ou en faisant du mécénat de compétence en mettant à la disposition de créateurs d'entreprises, via les chambres consulaires (Chambre de métiers, CCI, etc.) des formateurs, collaborateurs de son réseau d'agences ou spécialistes et experts du siège.

Elle démontre également son engagement en matière d'éducation et de recherche universitaire auprès de l'Université de Lorraine par un don à la Fondation NIT lié à une machine d'essai grande vitesse de déformation effectué pour permettre aux étudiants de concourir au développement de recherches et formations de haut niveau.

Elle accompagne également l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide des personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique afin de créer leur micro-entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit.

Elle soutient des festivals de musique, des musées ou des organisations d'expositions ou d'évènements. A titre d'exemple, le « Festival Moselle Cabanes » a permis de mettre en valeur les artistes et amateurs d'arts vivants : théâtre, danse, marionnettes, cirque, contes, musique, chant...

Elle contribue à la rénovation ou à la protection de patrimoine architectural ou naturel, tel que le projet de création d'un musée lorrain à Nancy.

Elle s'engage en matière de solidarité, notamment via son partenariat avec Médecins Sans Frontière ou via son partenariat avec l'EFS, l'Etablissement Français du Sang qui est l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France.

Elle a également apporté son soutien à une Association des parents de personnes déficientes intellectuelles afin de faire émerger les potentialités des Personnes Déficiennes Intellectuelles, de créer les conditions pour que les Personnes Déficiennes Intellectuelles puissent exprimer au mieux leurs potentialités de favoriser l'inclusion de la personne handicapée mentale dans son environnement social et professionnel, de reconnaître et faire reconnaître le droit de la Personne Déficienne Intellectuelle à être acteur.

Elle soutient également des initiatives ou des événements de promotion de l'environnement et de protection de la nature.

La majeure partie des contributions à ces actions vient alimenter le Dividende Coopératif et RSE qui valorise les multiples partenariats non commerciaux et les actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuie sur ses partenaires historiques et spécialisés que sont les Adie et France Active tout en maintenant son leadership sur la création d'entreprises.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la banque oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), la BPALC a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie en demeurant le **1er partenaire bancaire de refinancement des ADIE**, permettant à certains citoyens, dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique, à devenir de nouveaux micro-entrepreneurs.

Sur le plan national, les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par Adie et cofinancent avec leur Fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil, des programmes « CréaJeunes » et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Les Banques Populaires ont établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, etc.

Ainsi, avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, les Banques Populaires accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Les Banques Populaires sont également des acteurs incontournables de la recherche en micro-finance en France grâce à leur soutien aux Chaires de recherche en micro-finance à Audencia Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels via la BPALC
(production en nombre et en montant)

	2014		2013 ex-BPLC	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	749,4	289	368	149

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Banques populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Les Banques Populaires sont, comme l'ensemble du réseau, fortement impliquées en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec l'École et la Fondation de la 2e chance, ou avec l'association IMS Entreprendre pour la cité. De la même manière, elles sont fortement engagées en faveur de la lutte contre le mal-logement, grâce par exemple à des partenariats avec l'association Habitat et Humanisme.

Les Banques Populaires se sont investies également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de l'accompagnement proposé par leurs agences de soutien aux clients fragiles. Via leur Fédération, elles sont également membres de l'association Finance et Pédagogie.

	Production 2014
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) :	128
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA) :	601

Toutefois, la Banque Populaire Lorraine Champagne ne se limite pas uniquement à accompagner nos citoyens dans le cadre son activité professionnelle de banquier-assureur, elle s'engage également en tant qu'entreprise coopérative responsable.

Ainsi, dans le cadre de la rénovation en cours de son siège social, la BPALC a déjà initié un programme « **2^{ème} vie – 2^{ème} chance – 2^{ème} école** », depuis novembre 2013, via un **chantier d'insertion sociale**. La démarche s'appuyait sur des compagnons et ouvriers en bâtiment, en insertion au sein d'une association dédiée, à démonter des fenêtres « double vitrage » installées au sein de l'enceinte du site immobilier de la banque afin de les reconditionner pour un réemploi tout au long de l'année 2014 au bénéfice de ressourceries meusiennes et d'une population en précarité énergétique.

Cette dynamique est prolongée par 15.000 heures d'insertion sociale et professionnelle imposées, de façon contractuelle, dans les marchés de travaux de rénovation du Siège.

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité. Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. Elles soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est également partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir France Active. 70 dossiers de prêts et de garantie ont été traités en 2014 pour un montant global d'activité de 1,4 million d'euros.

1.5.5 Environnement

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une double référence : la banque historiquement innovante et actuellement leader en termes d'initiatives environnementales tant dans ses pratiques internes qu'au niveau de la relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

Cette dynamique stratégique de la BPALC comporte trois volets principaux :

- Le management coopératif et sociétal d'amélioration continue AFAQ 26000.
- Le soutien à la croissance verte et l'animation de cette filière dédiée.
- La réduction de l'empreinte écologique, carbone et énergétique.

qui déterminent un plan d'actions inscrit dans le PMT 2016-2017 de la BPALC.

- Le management coopératif et sociétal d'amélioration continue AFAQ 26000

Cet engagement d'amélioration continue en matière de RSE coopérative s'est déjà matérialisé par la reconnaissance AFAQ 26000 niveau « Progression » en 2014 et par la fixation de l'atteinte du niveau AFAQ 26000 « Maturité » à 2017.

- Le soutien à la croissance verte et l'animation de cette filière dédiée.

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte écologique, carbone et énergétique.

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs tout en favorisant la santé, le confort et la sécurité de ses collaborateurs.

L'ensemble de cette démarche est portée, de façon transversale, par l'équipe Développement durable et RSE de la banque, en charge également des déclarations RSE et de la réalisation du bilan d'émission des gaz à effet de serre.

Un premier niveau d'information est publié, selon certaines périodicités, depuis décembre 2013, via un encart RSE Coopérative dans le folio « Proximité » joint aux extraits de comptes des sociétaires, des clients et des collaborateurs de la banque.

Une deuxième piste d'acculturation a été instaurée par une mobilisation progressive des managers BPALC afin que ces derniers engagent des échanges et une réflexion RSE avec leurs collaborateurs : intervention RSE à l'occasion des Services Centraux ; lancement auprès des collaborateurs d'un programme de visites explicatives des travaux environnementaux du Siège social en cours de rénovation ; animation interne environnementale par un questionnaire « Plan de Déplacements d'Entreprise » en 2014.

Une troisième voie explorée par la BPALC avec la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) repose sur la construction collaborative d'un programme de formation des collaborateurs de la banque aux dimensions sociales, environnementales, économiques et sociétales en phase avec les valeurs d'une banque coopérative.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement d'une ingénierie de l'offre « croissance verte »

Sur la base d'une estimation à moyen-long terme, le prix de l'énergie et des matières premières constitue un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la BPALC est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques.

La diversité des projets de croissance verte et leur implantation nécessite de s'appuyer, en complément du savoir-faire interne, sur des expertises variées disponibles au sein du Groupe BPCE afin d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir pour la banque.

Les solutions « croissance verte » aux particuliers

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a historiquement innové au sein du Groupe par la création d'une large gamme de financements environnementaux PREVAir destinés aux particuliers. Depuis plusieurs années, la BPALC a enrichi son expertise et a conçu des solutions personnalisées selon les réglementations thermiques, les caractéristiques des logements et les exigences des territoires mobilisés. La banque s'est engagée sur l'ensemble du spectre du marché de la croissance verte afin de faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, de permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13- Crédits verts BPALC : production en nombre et en montant

	2014 PRODUCTION		2013 STOCK	
	Encours (k€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	5 610	273	32,9	2 507
PREVAir (ressources LDD) y.c. Prêt Climat Lorraine à 0%	2 411	228	75,3	7 327
PREVAir (ressources CODEVAir)	Non déterminé	Non déterminé	3,1	253
PREVAir Auto (indicatif)	10 125	1 035	Non déterminé	Non déterminé
PROVAir	237	5	25,8	495

La BPALC s'est également fortement mobilisée depuis plusieurs années au niveau de la collecte d'épargne verte monétaire sur livret CODEVAir qui permet d'assurer un fléchage attractif des fonds collectés vers des financements environnementaux (cf ; label FINANSOL).

La BPALC se positionne depuis 7 années consécutives en tant que 1^{ère} Banque Populaire en matière d'encours collecté sur le livret CODEVAir avec 25% de l'encours du Groupe.

Tableau 14– Epargne BPALC : production en nombre et en montant

	2014 PRODUCTION		2013 STOCK	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	44,5	15 781	801,6	208 419
Livret CODEVAir	37,1	1 113	126,2	13 769

Les solutions des Acteurs Décideurs en région : PME, collectivités

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accompagne les différents acteurs économiques en région (professionnels, entreprises, collectivités) dans les projets environnementaux territoriaux, en leur apportant expertise, solutions de financements adaptés, fonds dédiés ou des offres de services clés en main selon la teneur du projet.

Ainsi, la BPALC traduit son engagement environnemental via son implication dans la coopération « public – privé » territoriale en assurant, notamment, une réponse circonstanciée aux Appels Manifestation d'Intérêt (AMI) régionaux ou en contribuant aux débats régionaux liés à la Transition Energétique par une participation active.

En complémentarité à son métier de banquier, la **BPALC déploie son expertise au sein de son propre établissement** puisque dans le cadre de la rénovation de son siège social, elle s'est engagée dans les voies innovantes de réduction par le facteur 4 de sa future consommation énergétique (**BBC+**) et d'une qualité environnementale **NF HQE Bâtiment tertiaire** certifiée à **niveau « exceptionnel »** en février 2014.

Cette stratégie ambitieuse permet aux entreprises régionales associées de s'enrichir en termes compétences et de savoir-faire au grand bénéfice de la collectivité et des territoires.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la BPALC s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne poursuit le développement de son expertise dans les éco-filières qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. Pour mémoire et avant moratoire national, la banque avait pris l'initiative de lancer un financement ciblé sur les énergies renouvelables, dénommé **PREVair** photovoltaïque.

Depuis 2013, la BPALC s'est engagée en tant que banque-pilote dans la construction d'un écosystème régional bâti sur le programme européen et transfrontalier ELENA afin de favoriser l'efficacité énergétique sur ses territoires d'activité au grand bénéfice de la filière bâtiment et des acteurs régionaux.

De plus, au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 (et en février 2015), il a été organisé des colloques nationaux du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable.

Cette contribution au développement des éco-filières en région valorise la politique de responsabilité sociétale de la banque (RSE).

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise depuis 2009 un Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) grâce à un outil sectoriel bancaire dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par l'entreprise.
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres.
 - par scope⁴.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est celui des « Achats et Services » qui représente 39% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre BPALC

Par Scope	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 340	2 000
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	908	1 116
Tous autres flux hors utilisation (Scope 3)	29 788	28 689
Hors Kyoto	2	0
TOTAL	32 038	31 806

Par postes d'émissions	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Energie	2 258	2 967
Achats et services	12 387	12 259
Déplacements de personnes	8 669	8 494
Immobilisations	4 868	3 990
Autres	3 856	4 096

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre, notamment l'utilisation de l'énergie, la gestion des installations, les déplacements, la prévention et la gestion des déchets.

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 179 004 litres de carburant.

Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 125.

Avec la volonté de la BPALC d'affirmer une vision globale pour l'ensemble des déplacements, il a été décidé de mettre en place progressivement un **Plan de Déplacements d'Entreprise** (PDE) avec les objectifs principaux d'améliorer la sécurité sur les trajets « domicile-travail » et sur les déplacements professionnels, le renforcement du covoiturage déjà présent, l'approvisionnement des fournisseurs, etc.

Ainsi, en 2014, pour initier la démarche PDE, un questionnaire consultatif a été déployé auprès des salariés du Siège de façon effective au cours du 2^{ème} semestre 2014.

Par ailleurs, la banque encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, elle propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site intranet et d'une prime de covoiturage.

Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂.

En ce qui concerne l'éco-mobilité, l'année 2014 a permis de renforcer la dynamique appuyée de visioconférences et de formation par classes virtuelles afin de réduire l'empreinte énergétique et carbone de son activité professionnelle.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et aux tensions énergétiques, la banque s'est engagée dans la réduction de son empreinte globale liée aux émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'un des cinq piliers de politique RSE de la banque, « ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée » s'intitule « Bilan carbone et énergétique ». Il identifie les axes stratégiques d'actions et favorise la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la banque sur cette thématique.

Ainsi, la BPALC a été la première banque à réseaux d'agences commerciales à signer, le 31 octobre 2013 en présence de la Ministre du Logement et des Territoires et du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Charte nationale pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires initiée par la Plan Bâtiment Durable.

Cela s'est traduit en 2014 par des études menées sur l'efficacité énergétique sur un lot d'agences bancaires pilotes afin de structurer un plan d'actions pour les années à venir.

En termes d'exploitation énergétique, la BPALC a procédé à une consultation en 2014 au niveau des contrats de gaz sous la forme d'un appel d'offres organisé par BPCE Achats. Elle a souhaité anticiper la réglementation dans la mesure où la banque a fait le choix de basculer sur le marché libre du gaz auprès d'un opérateur énergétique l'ensemble de sites lorrains et champenois ayant une consommation de gaz supérieur à 200 MWh et supérieur à 30 MWh.

La démarche s'est traduite par une économie substantielle sur les conditions tarifaires.

La rénovation immobilière du Siège social en cours constitue également un fort levier d'exemplarité environnementale et RSE puisqu'il constitue une référence nationale au niveau des travaux du Plan Bâtiment Durable et du Ministère (lien web à insérer).

Déjà Lauréat PREBAT 2012 par l'ADEME, cet engagement environnemental et énergétique volontaire de la Direction Générale s'est traduit en 2014 par l'obtention de la certification NF HQE tertiaire niveau « exceptionnel » pour les phases de conception et de programmation dans le cadre de la rénovation de cet îlot immobilier.

Il s'agit du premier bâtiment tertiaire à obtenir cette certification en France (hors Ile de France) avec notamment 8 cibles auditées « Très Performant » et 4 cibles « Performant » sur les 14 items de la certification HQE tertiaire.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ²	146 kwh/m ²	187 kwh/m ²

Dans le cadre de la rénovation du Siège social de 20.000 m², la banque a fait le choix de favoriser les énergies renouvelables en termes de chauffage. A ce titre, les études thermiques menées et la passation des marchés des travaux stipulent la préconisation du chauffage urbain bénéficiant du label « énergie renouvelable ». En effet, alimentée à plus de 60% par des énergies renouvelables (biomasse et vapeur en provenance des déchets ménagers), la nouvelle centrale produit une énergie 100% locale et participe au développement économique et à l'emploi dans la région.

Par ailleurs, la banque travaille sur un programme de formation et d'incitation de ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur les sites.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la banque sont le papier et le matériel bureautique dans le cadre de son activité tertiaire.

La priorité consiste à supprimer le besoin de consommation du papier en limitant les besoins issus de la réglementation (signature électronique pour les contrats) et en favorisant la dématérialisation des supports. En parallèle, plus de 190 imprimantes individuelles ont été remplacées par des imprimantes partagées dotées de modules de scannérisation.

Tableau 17- Consommation de papier

	2014	2013
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,151	0,118

Consommation d'eau

Sur la base de son activité tertiaire, la banque n'a pas un impact direct significatif sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 14 868 m³.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La BPALC se préoccupe de cette thématique dans le cadre de la rénovation de son Siège social. Ainsi 557 m² de surfaces végétalisées sont programmés avec une flore liée à la biodiversité régionale.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE)
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 18- Déchets (en tonnes)

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	19	20
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	331	326

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) possède un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des manifestations sur les achats solidaires, notamment régionales, sont également dispensées. Depuis 2014, la BPALC s'intègre aux diverses initiatives locales de la CRESS, avec notamment ses manifestations « ESSpresso ».

Par ailleurs, la BPALC a également mis tout en œuvre afin qu'il n'y ait plus de délais de paiement de ses fournisseurs. La Banque a fait le choix de régler ses fournisseurs à réception de la facture accompagnée du « bon à payer ».

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne confirme cet engagement avec près de 226 132 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la BPALC contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6,53 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19- Achats au secteur adapté et protégé pour BPALC

	2014 BPALC	2013 BPALC
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	226 132 €	186 926 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	6,53	Non déterminé

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

62,81 % des collaborateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ont été formés aux politiques anti-blanchiment (moyenne glissante sur 2 ans).

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p.44
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.44
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.45
		Structure des départs CDI par motif	P.45
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.47
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.49
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.49
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.49
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.50
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	P.50
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.49
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.49
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.49

e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 46
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p.46	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.46	
f) Mesures prises	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.46
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.48
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 47
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.48
Nb de recrutements et d'adaptations de poste			
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.46	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 50
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.56
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.57
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p. 57
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.63
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA

c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.62
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.62
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.62
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p.62
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.61
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.61
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.60
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.61
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p.59
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.62

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.39
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.42
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
	b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte
- les actions de partenariat ou de mécénat		Montants des actions de mécénat par catégorie	p.51
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p.64
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.63
		Formation « achats solidaires »	p.64
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.64
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.65

d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiments	p.65
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.43
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.55
		Formations Finances & Pédagogie	p.55

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 58
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVAir Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.41
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p. 58
		CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.55
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne publie des comptes consolidés en normes IFRS.

Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises notamment :

- sur le traitement des instruments financiers ;
- sur le traitement du crédit-bail ;
- sur le classement des charges exceptionnelles : en normes IFRS, elles sont classées en frais généraux ; c'est le cas en 2014 d'une partie des frais de fusion Banque Populaire Lorraine Champagne (BPLC) – Banque Populaire d'Alsace (BPA) (0,9 M€) ;
- sur l'imputation des frais liés à la fusion sur la prime de fusion, beaucoup plus restrictive en normes IFRS qu'en normes CNC (29,6 M€ imputés sur la prime de fusion dans les comptes sociaux ; 0,5 M€ imputés sur la prime de fusion et 29,1 M€ constatés en charges de l'exercice dans les comptes consolidés).

1.6.1.1 Périimètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 est constitué des sociétés suivantes :

- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**
- **Filiales avec une vocation commerciale :**
 - o BANQUE BCP SA
 - o EUROCAPITAL SAS
 - o LUXEQUIP BAIL SA
- **Filiales avec une vocation patrimoniale**
 - o SEGIMLOR SARL
 - o SPGRES : Société de Participations et de Gestion de la Région Economique de Strasbourg
- **Sociétés de caution mutuelle affiliées**
 - o SOCAMA Champagne
 - o SOCAMA Lorraine
 - o SOCAMI Lorraine Champagne
 - o SOPROLIB Lorraine Champagne
 - o SOCAMA Alsace
 - o SOCAMI Alsace

La SAS Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne et la SAS Sociétariat Banque Populaire d'Alsace étaient encore consolidées au 30 septembre 2014 et ont été déconsolidées sur le dernier trimestre 2014.

1.6.1.2 Résultats financiers sur base consolidée (variations calculées par rapport à 2013, pro forma)

en M€	déc-13	déc-14	Evolution	Variation
Produit Net Bancaire	570,1	561,7	-8,4	-1,5%
Frais généraux	-343,9	-392,9	-49,0	14,2%
Résultat Brut d'Exploitation	226,2	168,9	-57,4	-25,4%
Coût du Risque	-63,9	-109,9	-46,0	72,0%
Résultat d'Exploitation	162,3	59,0	-103,4	-63,7%
Impôt	-61,4	-9,7	51,6	-84,2%
Résultat sur autres actifs	-0,1	1,9	1,9	ns
Résultat Net	100,9	51,1	-49,8	-49,3%
Intérêts minoritaires	-0,5	1,2	1,7	-327,5%
Résultat Net Part du Groupe	100,4	52,3	-48,1	-47,9%

Coefficient d'Exploitation IFRS Consolidé	60,3%	69,9%	+ 9,6 pts
--	--------------	--------------	------------------

Le PNB consolidé IFRS du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève en 2014 à 561,7 M€, en léger recul par rapport à 2013 (-1,5%).

Les frais de gestion s'élèvent à 392,9 M€. Ils progressent fortement en 2014, impactés par les coûts de fusion BPA-BPLC. Hors éléments non récurrents, leur progression est contenue (+2,7%).

Le Résultat Brut d'Exploitation atteint 168,9 M€.

Le coût du risque s'élève à 109,9 M€ dont 31,3 M€ expliqués par l'harmonisation des méthodes de déclassement des créances et de provisionnement entre l'ex-BPA et l'ex-BPLC. Hors impact de la fusion, le coût du risque progresse de +23,0% entre 2013 et 2014, notamment sur le périmètre alsacien, davantage impacté par les défaillances d'entreprises que les territoires lorrain et champenois en 2014.

Le résultat net consolidé IFRS du Groupe Alsace Lorraine Champagne atteint 51,1 M€ et le résultat net part du groupe atteint 52,3 M€. Hors conséquences de la fusion (coûts de fusion, dépréciations, harmonisation de méthodes), il atteindrait 89,4 M€, soit une baisse de -11% par rapport à 2013, cette baisse étant intégralement expliquée par la dégradation des risques sur le périmètre alsacien.

1.6.1.3 Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 553,7 M€, elle représente 98,6% du Produit Net Bancaire consolidé.

en M€	BPALC	Filiales	Conso
PNB	553,7	8,1	561,7
Frais généraux	-382,0	-10,8	-392,9
RBE	171,6	-2,8	168,9
Coût du risque	-107,5	-2,4	-109,9
Résultat Net	56,4	-5,3	51,1
Coefficient d'exploitation	69,0%	134,1%	69,9%

Les filiales et les sociétés de caution mutuelle représentent 1,4% du Produit Net Bancaire consolidé et contribuent négativement au résultat consolidé. Cette contribution négative s'explique par des dépréciations sur des titres détenus par Eurocapital (4,0 M€) et par Segimlor (1,5 M€).

en M€	Segimlor	Luxequip Bail	Sociétariat	SCM	Eurocapital	BCP Luxembourg	SPGRES	Intragroupes	Filiales
PNB	-0,1	0,3	1,1	2,8	-3,8	11,7	0,3	-4,4	8,1
Frais généraux	-1,2	-0,3	-0,0	-0,4	-0,6	-9,8	-0,0	1,6	-10,8
RBE	-1,3	0,0	1,1	2,4	-4,4	1,9	0,3	-2,8	-2,8
Coût du risque	0,0	0,0	0,0	-1,9	0,1	-0,9	0,0	0,2	-2,4
Résultat Net	-0,9	0,0	0,8	0,5	-4,3	0,9	0,3	-2,6	-5,3
Coefficient d'exploitation	ns	ns	ns	ns	ns	83,6%	ns	ns	ns

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3 Activité et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres (variations calculées par rapport à 2013, pro forma)

Actif (M€)	12/2013	12/2014	Var.	Passif (M€)	12/2013	12/2014	Var.
Trésorerie	1 856	2 326	+470	Trésorerie	5 755	5 315	-440
caisses, banques centrales	387	167	-220	dettes interbancaires	4 452	3 964	-488
créances sur étab. de crédit	1 469	2 159	+690	dettes repr. par un titre	1 163	1 172	+9
Portefeuille	1 721	1 896	+175	passifs financiers JVR	31	37	+6
actifs financiers JVR	53	29	-24	instruments couverture	109	142	+33
actifs financiers AFS	1 621	1 776	+155	Dépôts	12 364	13 374	+1 010
Instruments de couverture	47	42	-5	Provisions	125	128	+3
Ecart de réévaluation	-	49	+49	Dettes subordonnées	90	68	-22
Crédits	17 083	16 939	-144	Capitaux propres	2 330	2 381	+51
Immobilisations	159	157	-2	Capital et primes liées	898	1 152	+256
Autres	181	262	+81	Réserves	1 178	1 030	-146
actifs d'impôts	24	70	+46	OCI	158	147	-11
comptes de régularisation	157	192	+35	Résultat de l'exercice	100	52	-48
Ecart d'acquisition	5	5	0	Intérêts minoritaires	26	26	0
				Autres	315	293	-22
				passifs d'impôts	17	14	-3
				comptes de régul.	298	279	-19
Total	21 005	21 585	+ 580	Total	21 005	21 585	+ 580

1.6.4.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en très forte progression (+8,2%). Ils représentent désormais 62% du total bilan.

Les capitaux propres progressent également (+2,2%) sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 11% du total bilan.

Conséquence d'une collecte très dynamique et d'un développement plus modéré de l'encours de crédits, les besoins de trésorerie de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont en diminution. Les emprunts de trésorerie affichent ainsi une baisse de -7,6% et ne représentent plus que 25% du total bilan.

1.6.4.2 Actif

Conséquence d'une faible demande de crédits dans nos régions, l'encours de crédits (y compris crédit-bail) enregistre une légère baisse (-0,8%). Il représente 78% du total bilan.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont en hausse (+ 155 M€) en raison de la poursuite de la constitution d'un portefeuille de titres éligibles à la réserve de liquidité (pour respecter le nouveau ratio de liquidité LCR).

Les créances sur établissements de crédit sont en hausse pour les mêmes raisons (solde du compte à vue BPCE en hausse de +628 M€).

1.6.4.3 Variation des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés sont passés de 2 330 M€ à 2 381 M, soit + 51 M€ permis par :

- la collecte de parts sociales (+ 16 M€),
- la mise en réserve du résultat (+ 46 M€ net des distributions),
- malgré l'incidence négative de la baisse de valorisation des actifs disponibles à la vente qui impacte les capitaux propres consolidés à hauteur de -11 M€.

1.6.4.4 Rendement des actifs

Avec un résultat net consolidé de 51,1 M€ pour un total bilan de 21 585 M€, le rendement des actifs atteint 0,24% en 2014.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers sur base individuelle (variations calculées par rapport à 2013, pro forma)

Les résultats individuels sociaux sont présentés en normes françaises.

en M€	déc-13	déc-14	Evolution	Variation
Produit Net Bancaire	567,2	552,0	-15,2	-2,7%
Frais généraux	-339,0	-352,5	-13,5	4,0%
Résultat Brut d'Exploitation	228,2	199,5	-28,7	-12,6%
Coût du Risque	-61,3	-107,5	-46,1	75,2%
Résultat d'Exploitation	166,8	92,0	-74,8	-44,8%
Impôt	-63,5	-17,3	46,2	-72,8%
Résultat sur actifs immobilisés	2,3	3,4	1,0	44,3%
Résultat Exceptionnel	-0,1	-0,9	-0,8	ns
Capacité Bénéficiaire	105,6	77,2	-28,4	-26,9%
FRBG	-22,6	-14,8	7,8	-34,5%
Résultat Net	83,0	62,4	-20,6	-24,8%

1.7.1.1 Produit net bancaire

Composé de la marge nette d'intérêt et des commissions, le Produit Net Bancaire (PNB) est en baisse de -2,7% et atteint 552,0 M€ à fin 2014.

Au sein du PNB, la marge nette d'intérêt diminue de -0,6% (-1,0% hors reclassements comptables justifiés par la fusion).

La marge sur les opérations avec la clientèle (hors crédit-bail) est en baisse de -1,7% du fait d'une baisse des charges moins rapide que celle des produits, elle-même expliquée par des taux de production en baisse.

La marge sur l'activité de crédit-bail est en forte baisse (-53,0%), en raison de l'harmonisation des méthodes d'amortissement des immobilisations de crédit-bail consécutive à la fusion (amortissement dégressif maximum étendu aux immobilisations alsaciennes).

La baisse du coût de refinancement (-4,9%) a été favorisée par la baisse des taux et par la réduction de l'impasse clientèle.

Enfin, la marge de structure s'inscrit en forte hausse (+102,4%) du fait de dividendes reçus plus importants, en provenance de la filiale SIPMEA et de BPCE.

Les commissions et autres produits enregistrent une baisse de -6,1%. Hors reclassements comptables justifiés par la nécessité d'harmoniser les pratiques comptables de l'ex-BPLC et de l'ex-BPA, la baisse atteint -2,5%. Elle s'explique par la baisse des commissions sur crédit liée à la forte baisse des remboursements anticipés et par la baisse des commissions sur comptes et services provoquée par le plafonnement réglementaire de la commission d'intervention, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

1.7.1.2 Coûts de fonctionnement

Les frais généraux, en hausse de +4,0% se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation.

Les frais de personnel progressent de +3,4% (+2,5% hors provisions sur passifs sociaux, en forte hausse du fait de la baisse des taux d'actualisation). Cette hausse s'explique notamment par la nécessité d'harmoniser les politiques de rémunération de l'ex-BPLC et de l'ex-BPA.

Les charges générales d'exploitation sont quant à elles en progression de +4,7%. Hors dépréciations d'actifs immobiliers consécutives à la fusion et hors reclassements comptables, elles sont quasiment stables (+0,3%).

1.7.1.3 Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 199,5 M€ au 31 décembre 2014, en baisse de -12,6%.

Le coût du risque s'élève à 107,5 M€ dont 31,3 M€ expliqués par l'harmonisation des méthodes de déclassement des créances et de provisionnement entre l'ex-BPA et l'ex-BPLC. Hors impact de la fusion, le coût du risque progresse de +24,3% entre 2013 et 2014, notamment sur le périmètre alsacien, davantage impacté que les territoires lorrain et champenois par les défaillances d'entreprises en 2014.

Le résultat net d'exploitation, très impacté par des éléments non récurrents liés à la fusion, a atteint 92,0 M€ en 2014, en baisse de -44,8%.

1.7.1.4 Résultat net

Après la prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés de +3,4 M€, d'une charge d'impôt sur les sociétés de -17,3 M€, et de -0,9 M€ de coûts exceptionnels de fusion, la capacité bénéficiaire atteint 77,2 M€, en baisse de -26,9% par rapport à 2013.

Après dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 14,8 M€, le résultat net social de l'exercice, impacté, comme rappelé ci-dessus, par les éléments non récurrents liés à la fusion, atteint 62,4 M€. Il est en baisse de -24,8% par rapport à 2013.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Actif (M€)	12/2013	12/2014	Var.	Passif (M€)	12/2013	12/2014	Var.
Trésorerie	2 181	4 660	+2479	Trésorerie	5 195	4 690	- 505
caisses, banques centrales	385	135	- 250	dettes interbancaires	4 135	3 611	- 524
créances sur étab. de crédit	1 257	1 943	+ 686	dettes repr. par un titre	1 060	1 079	+ 19
obligations et titres à rev. fixe	479	2 526	+2047	Dépôts	12 191	13 170	+ 979
Actions & titres à rev. variable	60	56	-4	Provisions	157	152	- 5
Crédits	15 691	13 668	-2023	FRBG	479	494	+ 15
Participations	954	954	-	Dettes subordonnées	82	60	- 22
participations et ATDLT	894	894	-	Capitaux propres	1 547	1 590	+ 43
parts dans les entr. liées	60	60	-	parts sociales	807	823	+ 16
Crédit-bail	821	780	-41	primes d'émission	100	309	+ 209
Immobilisations	122	144	+ 22	réserves	534	382	- 152
Autres	210	273	+ 63	provisions réglementées	2	2	-
autres actifs	65	190	+ 125	report à nouveau	28	12	- 16
comptes de régularisation	145	83	- 62	résultat de l'exercice	77	62	- 13
				Autres	329	324	- 5
				autres passifs	100	154	+54
				comptes de régul.	229	170	- 59
Total	19 980	20 479	+499	Total	19 980	20 479	+499

1.7.2.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en très forte progression (+8,0%). Ils représentent désormais 64% du total bilan.

Les capitaux propres progressent également (+2,8%) sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 8% du total bilan.

Le fonds pour risques bancaires généraux progresse également (+3,1%). Il représente 2,4% du total bilan.

Conséquence d'une collecte très dynamique et d'un développement plus modéré de l'encours de crédits, les besoins de trésorerie de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont en diminution. Les emprunts de trésorerie affichent ainsi une baisse de -9,7% et ne représentent plus que 23% du total bilan.

1.7.2.2 Actif

L'encours de crédit enregistre une forte baisse en raison de la réalisation d'une opération de titrisation de crédits immobiliers (1 934 M€ de créances cédées). Sans cette opération, l'encours de crédits enregistrerait une légère baisse (-0,6%), conséquence d'une faible demande de crédits dans nos régions.

Les actifs de trésorerie sont en forte hausse, suite au rachat par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne des titres émis par le Fonds Commun de Titrisation auquel ont été cédées les créances titrisées (pour un montant de 1 934 M€). Sans cette opération, les actifs de trésorerie seraient en hausse de +25,0%, hausse justifiée par la nécessité de gérer le nouveau ratio de liquidité LCR.

L'encours de crédit-bail est en baisse de -5,0%.

Les titres de participation (954 M€), principalement constitués de titres BPCE (846 M€), sont stables.

Les immobilisations hors crédit-bail progressent de +18,0%, en raison du projet Charlemagne et du projet W (travaux de réhabilitation du siège social de Metz et travaux de construction d'un nouveau site à Strasbourg).

1.7.2.3 Variation des capitaux propres

Les capitaux propres (hors FRBG) sont passés de 1 547 M€ à 1 590 M, soit + 43 M€ permis par :

- la collecte de parts sociales (+ 16 M€),
- la mise en réserve du résultat (+ 27 M€ net des distributions et net de l'impact de 18 M€ des charges de fusion directement imputées sur la prime de fusion)

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 La gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 589 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 589 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 824 millions d'euros à fin 2014. Il se compose exclusivement de parts sociales ;
- les primes d'émission s'élèvent à 327 M€ ;
- les réserves de l'établissement se montent à 1 030 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 719 millions d'euros à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (846 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.1 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.2 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.3 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.4 Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est très solide, avec un ratio de solvabilité de 17,04% au 31 décembre 2014, largement supérieur à l'exigence réglementaire de 8%.

1.8.2.5 Tableau de composition des fonds propres

BPALC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31-12-2014	
<i>Capital</i>	824
<i>Primes d'émission</i>	327
<i>Réserves éligibles</i>	1 030
<i>Résultat</i>	37
<i>Intérêts minoritaires</i>	21
<i>OCI</i>	149
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>	-9
<i>Différence négative entre provisions et EL (sains)</i>	-74
<i>Actifs d'impôts différés</i>	-1
<i>Evaluation prudente</i>	-2
<i>Déduction Fonds propres (Participations - Franchise)</i>	-633
<i>Ajustements transitoires</i>	345
<i>Eléments de déduction excédents AT1</i>	-424
Fonds propres CET1	1 589
Fonds propres AT1	0
<i>TSR</i>	21
<i>Différence positive entre Provisions et EL (DTX)</i>	2
<i>Déduction TSDI</i>	-2
<i>Autres (dont ajustements transitoires)</i>	-22
Fonds propres Tier 2	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 589

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 327 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 746 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres

BPALC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31-12-2014	
Exigences de fonds propres	746
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de positions de négociation non dénouées	668
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	170
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	198
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	176
Dont actions (IRB)	107
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	17
Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels	78

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en janvier 2014.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du Conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 relatif au contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté. Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction : La Direction des Risques, des Contrôles, et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, la Direction des Engagements, qui a en charge la surveillance opérationnelle de la qualité des crédits, la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Opérations Bancaires, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination des fonctions du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination de Fonctions du Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes à la qualité de 2^{ème} dirigeant effectif, le Directeur de l'Audit Interne et son adjoint, le Directeur des Engagements, le Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité et ses adjoints, le Responsable de la Conformité, les Responsables LAB-FT et autres filières de Conformité, le Responsable Risques Opérationnels et Plan de Continuité d'Activité, le Responsable Risques Crédits, le Responsable Risques Financiers, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Responsable des Contrôles Permanents, le Directeur Financier, le Responsable de la Révision Comptable.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risque veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

Au sein de l'établissement, la filière Conformité veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation qui en découlent. Ces missions sont organisées en sous-filières en lien avec la Direction Conformité et Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit et des Risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination des Fonctions du Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité d'Audit et des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Comité Exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Risques et un Comité des Comptes.
- Les Comité d'Audit et des Risques et Comité des Comptes qui assistent l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veillent à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assurent les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Leur rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 *Le dispositif Groupe BPCE*

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2014. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 *La Direction des Risques*

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général, et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe ainsi qu'à la Direction de la Conformité et Sécurité de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre le périmètre de la Banque, elle-même, ainsi que de ses filiales consolidées :

- Luxequip Bail SA – société de locations – contrôlée à 100 %
- BCP Luxembourg SA – établissement de crédit – contrôlée à 38,05 %
- Eurocapital SAS– société de capital-risque – contrôlée à 62,67 %
- Segimlor Sarl– société de location de biens immobiliers – contrôlée à 99,99 %
- SPGRES– société financière – contrôlée à 100 %

Autres entités consolidantes, comprises dans le périmètre de consolidation :

- SOCAMA Champagne,
- SOCAMA Lorraine,
- SOCAMI Lorraine Champagne,
- SOPROLIB Lorraine Champagne,
- SOCAMA Alsace,
- SOCAMI Alsace.

On notera que les risques identifiés sur ces filiales sont globalement peu ou non significatifs, eu égard à leur taille et activités. L'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 553,7 M€, elle représente 98,6 % du Produit Net Bancaire consolidé.

Pour celles disposant de moyens propres, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité et d'une manière plus générale, les organes de contrôles internes de la maison mère, ont un lien fonctionnel sur les fonctions risques et contrôles interne de ses filiales.

Pour celles ne disposant pas de moyens propres, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité pilote en direct les travaux de contrôles permanents, en lien avec les Directions de la maison mère ayant en charge la gestion opérationnelle de la filiale.

Le dispositif de contrôle interne couvre les filiales et notamment les établissements luxembourgeois Luxequip-Bail (créé en 2001) et BCP Luxembourg SA (dont BPALC est actionnaire de référence aux côtés de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne suite à la prise de participation intervenue en Juin 2013).

Les tableaux de bord des risques présentés dans ce chapitre sont établis soit sur base sociale soit sur base consolidées, avec mention indicative.

- **Principales attributions de la fonction Risques**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité comprend 48 collaborateurs, soit 40 Equivalents Temps Pleins (ETP) répartis en 6 filières, soit pour :

- les Risques : 20 ETP, ventilé en 12,5 ETP pour les Risques de crédit, 2 ETP pour les Risques financiers et 5,5 ETP pour les Risques opérationnels, dont Plan de continuité d'activité et Sécurité des systèmes d'informations.
- la Conformité : 12 ETP, ventilé en 8 ETP pour la Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, 4 ETP pour la Conformité bancaire, services d'investissement et assurance. Un collaborateur de la Direction des Affaires Juridiques est mis à disposition pour contribuer au bon traitement des enjeux de conformité à caractère juridique.
- Les contrôles permanents de second niveau et Direction : 8 ETP.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques : Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques Opérationnels et Conformité, Comité de Gestion Actif-Passif et risques de marché. Ces comités sont présidés par le Directeur Général et associe les Directions des filières métiers concernées et des filières Risques. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2014**

On notera comme principales évolutions intervenues sur les filières Risques et Conformité au cours de l'exercice :

- La fusion de la Banque Populaire Lorraine Champagne et de la Banque Populaire d'Alsace qui a donné naissance, à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2014, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014, à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

A l'instar de l'ensemble des Directions de la Banque, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité a mené les travaux de préparation de la fusion en vue de définir son organisation nouvelle, la redéfinition des équipes sur les métiers et les pôles géographiques des deux ex-Banques, la convergence des outils, méthodes et procédures. Ces travaux se poursuivront en 2015 avec notamment la préparation des jalons importants que sont la fusion informatique de deux systèmes d'informations et la mise en œuvre opérationnelle de l'organisation cible dans toutes ses dimensions. Notons que de nouvelles filières de contrôles internes apparaîtront dans l'organisation cible de la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité : principalement avec la création d'un pôle transverse en charge des contrôles permanents qui exercera ses missions tant sur le réseau d'agences que les fonctions supports, ainsi qu'une unité en charge de la sécurité financière-lutte contre la fraude.

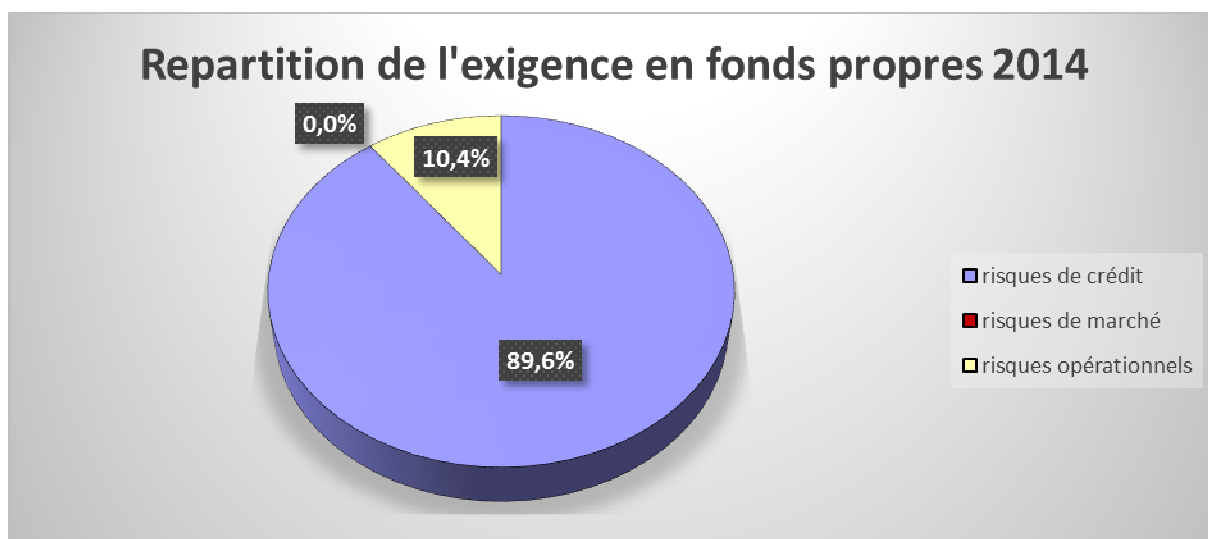
Le dispositif de contrôle interne du nouvel ensemble Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a été décrit dans le dossier de présentation du projet de fusion des deux établissements à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

- L'activité des Directions des Risques des deux ex-Banques aura également été mobilisée de façon significative sur la mission de revue de qualité des actifs (AQR), exercice dicté par le Régulateur sur l'ensemble des grandes Banque Européennes au cours du premier semestre 2014, en vue de la mise en place du Mécanisme de Surveillance Unique Européenne (MSU).

1.10.2 Facteurs de risques

Le profil global de risque de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2014 se décline comme suit :



Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

- ***Risques liés à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires.***

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être impacté par les environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de ses territoires, principalement sur les régions Alsace, Lorraine et Champagne.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

- **Risques liés à la structure du Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique.

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de nos activités de prêt, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Banque et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement. Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'activité pour compte propre qui l'expose au risque de change. En ce qui concerne les opérations clientèle exposées au risque de change, la Banque met en œuvre une politique de couverture qui neutralise le risque à son niveau.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Le Comité des risques de crédit valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros	31/12/2014						
	Standard		IRB		Standard + IRB		Total
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition
Souverains	229	-	1 188	-	1 417	-	1 417
Etablissements	1 454	42	98	11	1 552	53	1 605
Entreprises	2 549	1	2 628	2	5 177	3	5 180
Clientèle de détail	104	-	14 335	0	14 439	0	14 439
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	393	-	393	-	393
TOTAL	4 336	43	18 642	14	22 978	56	23 034

Nota : Courant 2014, dans le cadre d'une opération conduite sur l'ensemble du Groupe BPCE, une titrisation de crédits immobiliers a été menée. Dans ce cadre, BPALC a cédé pour 1 934 M€ de créances à un Fonds Commun de Titrisation (FCT) du Groupe BPCE. Les titres émis par le Fonds Commun de Titrisation en contrepartie des créances cédées, ont été achetés pour le même montant par BPALC et figurent dans ses actifs financiers. Ces opérations sont neutralisées en consolidation ainsi que pour l'établissement des ratios prudentiels. Il en est de même pour les chiffres présentés au présent chapitre.

En 2014, les encours de crédits et d'actifs clientèle de la BPALC sont en léger retrait de 0.2%, enregistrant une variation de +1.9% pour le périmètre de l'ex-BPLC et -3.8% pour celui de l'ex Banque Populaire Alsace.

Au cours de cette même période, la production de crédits agrégée au niveau de la BPALC est en retrait de 9.2% par rapport à l'année précédente (-1.4% pour ex-BPLC et -25.4% pour ex – Banque Populaire Alsace).

La situation de nos expositions se présente comme suit :

En millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013	Variation
	Exposition brute	RWA	RWA	RWA
Souverains	1 417	99	12	87
Etablissements	1 605	60	89	- 28
Entreprises	5 180	4 395	4 967	- 573
Clientèle de détail	14 439	2 254	2 413	- 158
Titrisation	-	-	-	-
Actions	393	1 334	1 414	- 81
Autres actifs	447	211	233	- 23
TOTAL	23 480	8 353	9 129	- 776

(compte non tenu de la CVA – Credit Value Adjustment – non significative)

La maîtrise des risques moyens pondérés s'inscrit dans une réduction sensible et permet une réduction de la consommation de fonds propres.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Soit :

Liste des 10 premiers Groupes au 31/12/2014		Liste des 10 premiers Groupes au 31/12/2013	
N° Ordre	Engagements bruts	N° Ordre	Engagements bruts
1	70 487	1	62 475
2	35 256	2	40 800
3	35 107	3	34 669
4	31 560	4	34 273
5	29 026	5	21 915
6	28 933	6	20 395
7	23 838	7	18 943
8	23 014	8	18 789
9	22 509	9	18 042
10	22 503	10	17 500
Total	322 233	Total	287 801

Pour nota :

année 2014 établie sur la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

année 2013 établie sur la Banque Populaire Lorraine Champagne (avant fusion avec la Banque Populaire d'Alsace)

Le risque de concentration est limité. Le premier groupe porteur d'engagements bruts reste contenu et très en deçà des limites de risques de la réglementation. L'extension aux 10 premiers groupes clients de la Banque montre une augmentation sensible de la concentration des principaux engagements de 14.4%. Cette variation résulte principalement de clients communs aux deux établissements qui ont été agrégés post fusion.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. 97,19 % de nos engagements clientèle sont portés sur des clients résidents en France ; 99,40 % sur des clients résidents en zone Euro.

- **Technique de réduction des risques**

Division des risques (plafonds, limites)

La division des risques constitue une constante de la politique de crédit de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Cette division des risques s'apprécie au niveau du groupe de contreparties et non au niveau du client. Cette technique lui confère un caractère plus contraignant car les moteurs de délégation en vigueur au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuient sur la notion de groupe. Ce mode de fonctionnement permet de repérer plus facilement les risques de concentration dans la mesure où le changement de délégataire s'opère plus rapidement lors de l'instruction de nouvelles demandes de crédit.

En complément, l'établissement a fixé des plafonds internes au niveau des groupes de contrepartie qui tiennent compte de leurs caractéristiques propres et des règles définies par le Groupe BPCE.

Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques, par contrepartie mais aussi par secteurs d'activité. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Plafonds réglementaires d'engagement.

Les limites auxquelles est assujettie la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont au nombre de cinq :

- le plafond de division des risques fixé par la réglementation, soit 25% des fonds propres nets consolidés. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2014.
- le seuil de présentation a priori des dossiers au Comité des Risques de Crédit Groupe BPCE, soit 10% des fonds propres prudentiels. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2014.

- le total des engagements par secteur d'activité défini par le code NAF à 3 positions (exception faite de l'immobilier), ne doit pas dépasser 15% des engagements professionnels de BPALC. Aucun secteur n'a atteint ce seuil en 2014.
- le plafond interne BPALC par contrepartie (au sens d'un groupe de contreparties) est fixé à 50 M€. Un dossier dépassait cette limite au 31/12/2014 et a été validé par le Conseil d'administration.
- la limite interne BPALC d'EFPP (Exigence en Fonds Propres) est fixée à 10 M€ maximum par contrepartie. Aucun dossier ne dépassait cette limite en 2014.

Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Limites par contrepartie

La BPALC a procédé, au cours de l'exercice 2014, à la révision des limites propres aux grandes contreparties. Deux natures de contreparties sont concernées par ces limites :

- les vingt premiers engagements Corporate BPALC
- les grands groupes suivis au niveau central par BPCE est pour lesquels la BPALC est en relation d'affaires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne procède à un contrôle permanent des limites auxquelles elle est assujettie.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services en charge de la prise des garanties (agences, service Satisprêt ou autres back-offices spécialisés) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (engagements, risques et conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

Dans le cadre de la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé au cours l'exercice 2014 au volet de revue de la qualité de ses actifs « Asset Quality Review -AQR » de l'exercice de « comprehensive assessment ». Cet exercice a été conduit par la Banque Centrale Européenne, en lien avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur le périmètre du Groupe BPCE. L'exercice a porté sur la situation du Groupe arrêtée fin 2013.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la phase « credit file review » a porté sur l'analyse de 223 dossiers qui a conduit à une correction du provisionnement prudentiel de 10,11 M€ liée à l'application de la méthodologie AQR.

La Direction des Risques – filière crédits - a réalisé ses missions de contrôle permanent de niveau 2 sur les thématiques principales suivantes :

- Analyses contradictoires a priori
- Ces analyses portent sur les financements moyens et longs terme les plus élevés sur des grappes d'engagements (contreparties liées). Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant, de l'exécutif.
- Analyses contradictoires a posteriori
- Ces analyses concernent les risques les plus importants, les plus dégradés, les secteurs d'activités les plus exposés ou certaines typologies de crédits (crédit à l'habitat, crédit-bail, crédits relais, In fine...)...
- Elles concernent également les 10 plus grands risques, les dossiers des administrateurs ou des mandataires sociaux de la Banque qui sont présentés au Comité des Risques de Crédit du Groupe des Banques Populaires.
- Etablissement et surveillance de la Watchlist (W.L.) qui comprend les dossiers en risque sensible selon la norme Direction des Risques Groupe et qui se décline en WL locale, WL Groupe, WL non référent.
- Etablissement et surveillance des engagements LBO, des PIM (Professionnels de l'Immobilier)
- Contrôle des provisions.
- Contrôle des entrées au contentieux.
- Contrôle et certification de l'établissement des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité).
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE.
- Contrôle trimestriel sur le réseau d'agences des dossiers non révisés.
- Monitoring des systèmes d'informations pour une meilleure efficacité des dispositifs Bâle II.
- Contrôle du respect des limites, contrôle propre à la Direction des Risques.
- Contrôle des incidents significatifs au sens de l'art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne

Autres domaines d'intervention

La Direction des Risques de Crédits participe aux comités décisionnels ou d'analyse suivants :

- Comité d'Audit
- Comité Hebdomadaire des Engagements
- Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle

- Comité des Risques de Crédit
- Comité Contentieux
- Comité Watchlist et Provisions
- Comité Pilotage Bâle II

La Direction des Risques de crédits produit les synthèses et reportings réglementaires suivants :

- Enquête ACPR sur les PIM (professionnels de l'immobilier)
- Rédaction du rapport annuel sur le contrôle interne – risques de crédit – arrêté du 3/11/2014,
- Rédaction du rapport annuel de gestion des risques de crédit

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe

1.10.4.3 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Cadre général

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

La plupart des indicateurs sont déterminés sous l'égide du Groupe et sont communs à tous les établissements. Pour améliorer la qualité du suivi, notre établissement s'est doté d'indicateurs complémentaires qui complètent la position Groupe.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Système de mesure et de limites des risques de marché :

Notre établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'est pas assujettie au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre du risque de marché. Cependant, en complément des éléments suivis par la Direction des Risques Groupe, notre établissement s'est doté de limites globales ainsi que de seuils d'alertes qui permettent un suivi précis sur les Risques de Marché et de Change.

Ces limites et ces seuils d'alertes font l'objet d'une révision au moins une fois l'an (actualisation du cadre complet de limites le 19.12.2014).

Sont concernées par ces mesures, les opérations inscrites en titres de placement (actions, OPC, fonds de PE, TCN, obligations, instruments de hors bilan.....).

Le risque de Change est également mesuré en interne. Notre établissement ne prend pas de position directionnelle de change, et les opérations avec la clientèle font l'objet d'un adossement systématique, ce qui limite la position globale de change de notre établissement.

Depuis le 19 décembre 2014, les seuils d'alertes sur les portefeuilles de placement l'établissement sont les suivants : il convient de distinguer trois catégories selon l'objectif de gestion. Ces trois catégories sont soumises aux limites suivantes :

Dossier Groupe :

Il est constitué des opérations initiées par le Groupe BPCE et Natixis.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et son prix d'achat historique est fixé à 25%.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et la valorisation constatée au 31 décembre de l'année précédente est fixé à 35%.

Dossier vocation de cession :

Il est constitué des opérations effectuées en vue de dégager des plus-values à court ou moyen terme.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et son prix d'achat historique est fixé à 15%.

Dossier vocation terme :

Il est constitué des opérations dont la conservation est prévue jusqu'à leur terme ou extinction. Ces opérations ne sont pas placées dans le portefeuille investissement car elles ne dégagent pas de revenu fixe ou déterminable.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et son prix d'achat historique est fixé à 25%.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et la valorisation constatée au 31 décembre de l'année précédente est fixé à 35%.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Enfin, le service des Risques financiers, veille strictement, à ce que l'ensemble des règles où des limites fixées par BPCE soient respectées au sein de notre établissement.

Des travaux complémentaires sont effectués au fil de l'eau sur les axes suivants :

- Liste des produits autorisés
- Contrôle sur les délégations
- Contrôle de l'affectation aux bons portefeuilles de risques au sens de la norme segmentation des métiers Groupe.
- Investissements gelés au niveau Groupe
- Surveillance des limites sur les fonds de Private Equity
- Calcul, mesure et reporting mensuel à la Direction des Risques Groupe de la consommation de Fonds Propres du sous compartiment Moyen et Long terme.

Système de suivi des risques par la Direction des Risques de BPCE :

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31/12/2014)

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/01/14	VaR au 31/03/14	VaR au 30/06/14	VaR au 30/09/14	VaR au 31/12/14	Evolution de la VaR entre le 31/01/14 et le 31/12/14
PTF	PNR	371.224	334.490	442.564	481.401	349.654	-5.81%

Chiffres en €

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque.
- Effectue des simulations de crise sur les portefeuilles des établissements au travers de stress testing (Voir descriptif ci-après).
- Effectue des calculs en stress de crédit sur les portefeuilles obligataires de notre établissement.

1.10.4.4 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.5 *Travaux réalisés en 2014*

Chaque fin de mois, le Back-office trésorerie établit la mesure du risque sur les limites ou seuils d'alertes internes qui concernent le risque de marché et de change de notre établissement.

Le service de gestion financière, en charge de la gestion des portefeuilles et de la trésorerie de notre établissement, effectue les contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont formalisés et remontés au Service Risques Financiers à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de BPALC qui effectue le suivi et les contrôles de second niveau avec la même fréquence.

Les positions de Private Equity font l'objet d'un suivi qui est complémentaire au dispositif de contrôle décrit ci-avant. Un reporting exhaustif des positions a été effectué chaque fin de semestre, ce reporting a été réalisé en vision consolidée au 31.12.2014, il a été remonté à l'équipe d'analyste de la Direction des Risques Groupe. L'exposition est suivie en limite tout au long de l'année.

Un suivi mensuel des limites en stress de crédit obligataire est effectué sur base des reportings produits par la Direction des Risques Groupe.

Le niveau de la VaR a été suivi tout au long de l'année 2014.

Une cartographie des produits financiers pour compte propre est élaborée chaque fin de mois par le service des risques financiers BPLC. Cette cartographie est réconciliée avec les données du Système d'Information. Ces travaux facilitent également le suivi, ils ont permis de réaliser en 2014 au fil de l'eau les contrôles suivants :

- Suivi des contrôles de premier niveau,
- Contrôle des produits autorisés,
- Affectation dans les compartiments et sous-compartiments de gestion,
- Contrôle des délégations des opérateurs,
- Suivi des expositions aux limites.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté en Comité de gestion Actif-Passif et risques de marché, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

1.10.4.6 Information financière spécifique

Au regard des recommandations du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...), LBO..., la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a réalisé aucune opération ni souscription sur ces produits au cours de l'exercice 2014.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)
- Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par le comité de Gestion Actif/Passif.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales ...

Au 31.12.2014, la part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèles s'élève à 13.352 M€. Compte tenu du niveau des actifs clientèles s'élevant à 17.387 M€, la part à refinancer concernant l'activité clientèle est de 4.035 M€, soit une impasse en réduction de plus de 1.200 M€ sur l'exercice pour le nouvel ensemble.

Durant l'exercice 2014, le montant des souscriptions (net des remboursements) de parts sociales par les sociétaires a atteint 61.416,5 K€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont toujours été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a toujours respecté ces deux limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Durant l'exercice 2014, l'ensemble des limites sur le risque de taux a été respecté.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Les résultats normés de la mesure de l'exposition aux risques et de son contrôle sont reportés à la Direction des Risques Groupe BPCE.

Afin de couvrir le risque de liquidité court terme, un contrôle au fil de l'eau de la consommation, et du respect de notre limite JJ et semaine, a été réalisé tout au long de l'année dans les deux établissements avant la fusion et pour BPALC depuis la fusion.

Le contrôle du niveau de notre Coefficient de liquidité, ainsi que des contrôles sur la qualité et la fiabilité de son processus d'élaboration ont été réalisés chaque mois en 2014.

Des contrôles sur le LCR, ont également démarré au sein de notre établissement pendant cette année 2014.

Le résultat de notre exposition au risque de gestion de bilan et de son contrôle permanent est présenté en Comité Gestion Actif/Passif et risques de marché, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

La charte Risques Groupe exclut le risque stratégique du périmètre des risques opérationnels.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers Opérationnels » déployés au sein de l'Etablissement. Le Service Risques anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Les responsables des unités opérationnelles sont responsables de l'identification des pertes opérationnelles, de l'établissement et de la mise à jour de leur cartographie des risques, et de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau.

Le Service Risques Opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies de risques opérationnels et les pertes, et met en œuvre des contrôles de second niveau sur l'exécution du premier niveau. Il contribue au déploiement et la maintenance des outils permettant la matérialisation et la collecte des contrôles de premier niveau.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 77 417 K€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Banque est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014

Durant l'année 2014, le Service Risques Opérationnels a été impacté par la fusion de la Banque Populaire d'Alsace et de la Banque Populaire Lorraine Champagne. Il a fallu prévoir son adaptation au périmètre élargi de la nouvelle banque (re-définition des actions, moyens alloués, etc...). La mise en œuvre de cette adaptation se poursuivra en 2015.

L'année 2014 a été consacrée :

- à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels
- à la poursuite de l'identification des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage et au suivi des projets visant à réduire l'exposition aux risques,
- à la poursuite du déploiement des outils informatisés de support des contrôles de premier niveau,
- à la mise en œuvre de nouveaux contrôles de second niveau, afin de fiabiliser les données liées à la cartographie des risques opérationnels, et au recensement des incidents.

Les résultats de notre exposition aux risques opérationnels et de son contrôle permanent sont présentés régulièrement au Comité Risques Opérationnels et Conformité, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'Audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Le résultat normé de l'exposition aux risques opérationnels et les pertes associées sont communiquées à la Direction des Risques Groupe.

Dans ce cadre, plus de 4800 incidents ont été collectés sur l'année 2014 (incident créés en 2014). Certains incidents (créés antérieurement à 2014 et réévalués en 2014) sont encore en cours de traitement.

Les risques énoncés ci-dessus, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par la Banque, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Sur l'année 2014, au regard de l'exposition de l'établissement aux risques opérationnels, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 13.957 k€.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

1.10.8 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7^o De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les dispositifs LAB –LAT : lutte anti-blanchiment, lutte anti-terrorisme

La Banque Populaire Alsace lorraine Champagne a mis en œuvre les systèmes de détection communs au Groupe BPCE. Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur les données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios.

L'outil intègre de nombreux scénarii permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte. Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori permettent de pondérer l'analyse informatisée de l'évolution des opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques.

L'organisation du contrôle est articulée en 3 phases sur deux niveaux indépendants :

1. Un premier outil a pour finalité la production d'alertes unitaires. Par un second outil, ces alertes font l'objet d'une distribution automatisée directement aux gestionnaires de comptes dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle de premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée et tracée dans le système d'informations.

2. Ce dispositif fait l'objet d'un autocontrôle à la charge du Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle fourni par la Direction Risques Contrôles et Conformité.

La restitution de ce contrôle hiérarchique est normée et suivie dans un outil dédié.

3. Le contrôle de Conformité de second niveau intervient alors pour :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels du premier niveau
- poursuivre les investigations sur les dossiers identifiés « à investiguer » par le contrôle de premier niveau, mais aussi, après analyse contradictoire, sur les dossiers classés « sans suite » par le premier niveau
- formaliser et tracer les dossiers enquêtés
- établir les déclarations de soupçons à l'attention de Tracfin.

Enfin le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au cours de l'année 2014, 62,8 % des salariés ont été formés aux politiques et procédures anti-blanchiment.

Les dispositifs de lutte contre la fraude

La Direction Risques Contrôles et Conformité est en charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes internes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs, et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Le Contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- la mise en place de contrôles de premier niveau portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts hors services d'investissement ;
- le contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- le contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement ;
- le contrôle du respect des normes et bons usages de la profession incluant la réglementation liée au Droit au compte et à la Clientèle Fragile ;
- le contrôle du respect de l'application de la réglementation FATCA ;

Enfin le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au niveau de BPCE, un Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) est instauré et a pour vocation d'examiner et d'agréer, pour le compte des établissements des deux réseaux (BP et CE), les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie par les Directions du Développement de chacun des réseaux, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information (gestion actif/passif, traitement comptable, gestion des données), l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des SI, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les divers documents correspondants (contrats, procédures internes, documentation commerciale à destination du client, kit de formation des chargés de clientèle dans les réseaux etc.).

Les décisions du Comité, généralement assorties de conditions préalables à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale, laquelle est effectuée sur la base d'un dossier de mise en marché réalisé par la Direction du Développement concernée de BPCE. Le responsable de la Conformité de l'établissement s'assure de la bonne intégration de ces nouveaux produits ou de leur déclinaison locale dans les modes opératoires de l'établissement.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes :

- contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement.
- mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre.
- suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement.

- contrôle permanent de second niveau le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices.
- contrôle du respect des obligations réglementaires de formation : certification et vérification des collaborateurs.
- contrôle du respect des dispositifs liés à la commercialisation des parts sociales.
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de négociateurs d'instruments financiers.

Par ailleurs, le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Enfin, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE

1.10.8.4 Conformité Assurances

La Conformité BPALC articule ses missions dans le domaine de l'assurance principalement sur les points suivants :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier d'assurance ou de réassurance », de « Mandataire d'intermédiaire d'assurance » et de « Mandataire d'assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux collaborateurs de l'établissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes...
- Mise en place du dispositif lié à la Loi Hamon.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose d'un plan de continuité des activités (PCA) qui constitue un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des choc extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de service ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

L'organe central BPCE a défini une charte traitant de la continuité d'activité, qui définit les principes de mise en œuvre, la responsabilité de la banque populaire régionale et le dispositif de pilotage. Elle définit également les relations entre les différents établissements du groupe, ainsi que la politique des exercices qui permettent de tester la validité des solutions de PCA.

Au sein de la BPALC, le Plan de Continuité d'Activités est du ressort de la Direction des Risques, du Contrôle et de la Conformité. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires ;
- La nomination d'un Responsable PCA et d'un Suppléant ;
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Elle agit par délégation de la Direction Générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise ;

Le déploiement du PCA été mené dans le cadre de la méthodologie définie par le Groupe en traitant les scénarii « Indisponibilité informatique », « Indisponibilité des locaux » et « Indisponibilités des compétences ». Le PCA traite de la totalité des activités essentielles recensées au sein de la banque pour lesquelles les scénarios de crise sont définis et les solutions de contournement sont décrites.

1.10.9.2 Travaux menés en 2014

L'exercice 2014 aura été consacré :

- à l'actualisation régulière de l'ensemble des plans de continuité de la Banque,
- à l'amélioration du dispositif PCA déjà en place,
- à l'animation des acteurs du PCA, et à la poursuite d'une plus grande sensibilisation des Collaborateurs,
- à la participation aux exercices organisés par des fournisseurs communautaires des Banques Populaires, comme la centrale informatique i-BP
- à la réalisation d'exercices propres au dispositif et à l'organisation de notre établissement.

Grâce à un reporting spécifique et grâce à un système de contrôle permanent animé par BPCE, la Direction Conformité et Sécurité Groupe est informée de l'état du PCA de la Banque.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

- *Prévisions pour 2015 : une croissance française modeste et encore en retrait*

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016.

De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des Etats. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1%.

La croissance française atteindrait 0,8% en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emplois.

Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3% de la population active de Métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3% du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1%) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux Etats-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2%, contre moins de 0,8% en début janvier et 1,7% en moyenne sur l'année 2014.

- *Evolutions réglementaires récentes et perspectives*

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015, introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros.

La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

- *Perspectives pour le Groupe BPCE*

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Le résultat 2014 des filiales non consolidées s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Dernier résultat connu
LORGECE	44
COFILOR	158
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	586
PLUZIX	8 940
SAS JUCA	1
SCI FRANCOIS CUREL	118
SCI MAZARIN	9
SNC LOCAGARE	100
SIPMEA	54

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2014	2013 *	2012 *	2011 *	2010 *
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	822 585	480 000	600 000	441 250	347 500
b) Nombre d'actions émises	109 677 949	60 000 000	75 000 000	55 156 250	43 437 500
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	551 992	368 900	332 520	314 391	292 397
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	199 482	163 399	133 888	119 875	105 623
c) Impôts sur les bénéfices (K€)	17 264	48 737	32 129	33 450	23 112
d) Résultat net (K€)	62 411	56 678	53 966	51 405	48 947
e) Montant des bénéfices distribués (K€)	14 370	11 736	15 220	14 499	11 082
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	1,82	2,72	1,79	2,17	2,43
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2 775	1 655	1 664	1 677	1 674
b) Montant de la masse salariale.	107 402	59 252	59 438	57 073	58 000
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	61 702	34 318	35 585	32 253	31 473

* pour les exercices 2010 à 2013, les données sont celles de la Banque Populaire Lorraine Champagne seule.

Conformément aux règles comptables et de manière à communiquer une information cohérente au regard de l'effectif moyen, les lignes « Montant de la masse salariale » et « Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux » sont désormais alimentées à partir des données comptables et non plus par les données issues du bilan social (ancienne méthode pratiquée par BP Lorraine Champagne). Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres relatifs aux exercices antérieurs ont été également rétablis selon cette nouvelle méthodologie.

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital

Délégation donnée au Conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la BPLC du 20 mai 2010		
Au titre de la partie variable du capital social	Modalités	
• plafond du capital social	480 000 000,00 euros	Valeur de la part : 8 euros
• modalités d'augmentation de capital	émission au nominal de parts sociales nouvelles incorporation de réserves	
• durée de la délégation	cinq ans à compter de l'AGE	
Au titre de la partie fixe du capital social	Modalités	
• plafond du capital social	120 000 000,00 euros	Valeur d'un CCI : 8 euros
• modalités d'augmentation de capital	émission au nominal de CCI * incorporation de réserves *	
• durée de la délégation	cinq ans à compter de l'AGE	

* avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis

Utilisation de cette délégation au 24 janvier 2012		
Au titre de la partie variable du capital social	En montant	En nombre
• le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de	60 000 000,00 euros	7 500 000,00 parts sociales de 8 euros
Au titre de la partie fixe du capital social	En montant	En nombre
• le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de	15 000 000,00 euros	1 875 000,00 CCI de 8 euros
Utilisation de cette délégation au 06 novembre 2012		
Au titre de la partie variable du capital social	En montant	En nombre
• le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de	67 000 000,00 euros	8 375 000,00 parts sociales de 8 euros
Au titre de la partie fixe du capital social	En montant	En nombre
• le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de	16 750 000,00 euros	2 093 750,00 CCI de 8 euros
Remboursement des CCI le 06 août 2013		
	En montant	En nombre
	120 000 000,00 euros	15 000 000,00 CCI de 8 euros
Situation à l'issue de l'opération du 06 août 2013		
Au titre de la partie variable du capital social	En montant	En nombre
	480 000 000,00 euros	60 000 000,00 parts sociales de 8 euros

Fusion-absorption de la Banque Populaire d'Alsace par la Banque Populaire Lorraine Champagne approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2014		
Au titre de la partie variable du capital social	En montant	En nombre
• augmentation de capital	326 663 670,00 euros	43 555 156,00 parts sociales de 7,50 euros
Situation à l'issue de l'opération de fusion-absorption approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2014		
Au titre de la partie variable du capital social	En montant	En nombre
	806 663 670,00 euros	107 555 156,00 parts sociales de 7,50 euros
Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 27 novembre 2014		
Au titre de la partie variable du capital social	Modalités	
• plafond du capital social	1 100 000 000,00 euros	Valeur de la part : 7,50 euros
• modalités d'augmentation de capital	émission au nominal de parts sociales nouvelles incorporation de réserves	
• durée de la délégation	cinq ans à compter de l'AGE	
Utilisation de cette délégation au 27 novembre 2014		
Au titre de la partie variable du capital social	En montant	En nombre
• le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de	105 000 000,00 euros	14 000 000,00 parts sociales de 7,50 euros

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Liste des mandats
Monsieur Thierry CAHN	Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administrateur de NATIXIS Membre du Conseil de Surveillance de BPCE
Monsieur Raymond OLIGER	Vice-Président Délégué de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Vice-Président de la Confédération Internationale des Banques Populaires Membre titulaire du Conseil Supérieur de la Coopération Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Palatine Administrateur de NATIXIS ASSET MANAGEMENT Membre de l'Académie Nationale de Metz
Monsieur Michel BALY	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Gérants d'Hôtels
Madame Saloua BENNAGHMOUCH	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Conseiller municipal Maître de conférences

Monsieur Gérard BINDER	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Conseil de Développement du Pays de Mulhouse Président de la Nef des Sciences Professeur des Universités
Monsieur Michel BRODART	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Directoire de BRODART Industries Président de BRODART, TILWEL, de l'imprimerie de la Halle et BREGER Administrateur de ELIPSO
Monsieur Jean-Baptiste CARLU	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de l'Interprofession régionale porcine ALIPORC Administrateur de la Coopérative Cyrhio Conseiller municipal
Monsieur Yves DUBIEF	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de l'Union Nationale des Industries Textiles Président de Tenthorey SA Administrateur de l'Institut français de la Mode Administrateur de l'Institut Supérieur Textile d'Alsace Membre du Conseil d'administration du Groupement des Fédérations Industrielles Président du Comité de Liaison des Industries de Main d'Œuvre Administrateur Medef Lorraine
Monsieur Jean-Claude GILG	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Gérant RJCF Gérant de GILG Fils Président de CFA Centre – Alsace Membre du Comité Directeur de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (Alsace) Vice-Président Section Colmar de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat (Haut-Rhin) Membre du Comité Fédération d'Alsace des Installateurs Electriciens Membre du Bureau de l'UGA (Artisanat)
Madame Eliane GINGLINGER	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Présidente du Syndicat des Vignerons Indépendants d'Alsace Administratrice de l'association « Divines d'Alsace » Administratrice du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace
Madame Hélène HEIMBURGER	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Présidente du Conseil de Surveillance de la SA Robert Heimburger Membre titulaire de la Chambre locale de Commerce et d'Industries (Strasbourg) Membre du Conseil Economique et social régional (Alsace) Président Europe et Grand Est CEFEC Président Alsace UFDLH Membre du Conseil de Direction de l'Union des Industries du Bas-Rhin.

Monsieur Pascal KNEUSS	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Vosges Membre du Conseil Économique et Social de Lorraine Président de Gestelia Vosges Lorraine (centre de gestion) Trésorier de la mutuelle Medicis Vice-président de la Fédération Française des Centres de Gestion d'Entreprise Artisanale Vice-président de la Socama Lorraine
Madame Elisabeth LAITHIER	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Présidente du Conseil d'administration de l'Association Foires et Salons Internationaux de Nancy Maire-adjoint à la politique familiale et à la petite enfance de Nancy Conseiller et Présidente de la Commission à la Communauté Urbaine du Grand Nancy
Monsieur Alfred LIMBACH	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Conseil de Surveillance d'AML (microtechnique lorraine) Gérant de la CFTN Juge Commissaire au Tribunal de Grande Instance de Metz Membre de l'UPIM
Madame Stéphanie MICHAELI	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Directrice Générale de Mephisto
Madame Sylvie PETIOT	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne 1 ^{ère} adjointe au maire de Nancy. Vice-présidente, en charge de la Formation, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle Vice-présidente de l'Association Lorraine d'Aide aux Handicapés, ALAGH Nancy Présidente de la Fédération BTP Lorraine Membre du Bureau de la Caisse d'Assurance Mutuelle du BTP « CAMACTE » Membre du Conseil d'administration de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine Membre du Conseil d'administration du MEDEF de Meurthe-et-Moselle Présidente de GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Juge, Tribunal de Commerce Gérant de PROJECT (S.A.R.L.)
Monsieur André REICHARDT	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace Sénateur du Bas-Rhin

Madame H��l��ne RIVET-MANSUY	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Notaire
Madame Christiane ROTH	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Pr��sident Directeur G��n��ral de la SAS France Cotillons Pr��sidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace Vice-Pr��sidente de la Chambre R��gionale de Commerce et d'industrie d'Alsace
Monsieur Xavier ROY	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Pr��sident de Socacoop G��rant de la SCEA Roy FERTE Pr��sident de la Coop��rative APM D��shydratation Vice-pr��sident de France Luzerne Administrateur de Luzerne Recherche D��veloppement Administrateur de Dosialis G��rant de SC ASA
Madame Agn��s SALMON	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Pr��sident Directeur G��n��ral du Groupe Salmon Vice-pr��sidente de la F��d��ration Fran��aise des M��dailles Jeunesse et Sport G��rante de l'Entreprise Ardizio G��rante des Ateliers Jean Salmon G��rante de l'Entreprise Omnibus Membre associ�� �� la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle Conseiller Banque de France Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Metz
Monsieur Michel VOUGE	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne M��decin sp��cialiste
Madame Mich��le WALTER	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Pr��sidente de l'EIE Membre du Conseil d'Administrateur de la F��d��ration Fran��aise des Entreprises de G��nie Electricque et Energ��tique Membre du Conseil d'administration de la Commission Economique Pr��sident du Syndicat Professionnel des Entreprises du R��seau Alsace Vice-pr��sident de l'Association de la Promotion des M��tiers du B��timent (Alsace) Tr��sorier Jtelec –Salon Jtem (Alsace) Membre du Comit�� Directeur de la Corporation des Electriciens

Monsieur Dominique WEIN	Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administrateur de BPCE International et Outre-mer Administrateur de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions Vice-Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Président du Conseil d'administration de la Société Critel Administrateur de la Banque des Antilles Françaises Censeur au Conseil de Surveillance de BPCE Membre du Collégium Droit Economie Gestion de l'Université de Lorraine Membre du Conseil de Surveillance de BCP SA Membre associé de la CCI Régionale de Lorraine Gérant de la SCI François de Curel Co-gérant de la SARL COFILOR Co-gérant de la SARL SEGIMLOR Administrateur de la SA LUXEQUIPBAIL Administrateur de SOCAMA LORRAINE
-------------------------	--

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

<i>En milliers d'euros</i>	Montant	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31 décembre 2014	3 876	266	2 286	1 070	0	254
31 décembre 2013	5 165	881	1 725	2 556	3	0

1.12.6 Projets de résolutions

L'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires se tiendra le 30 avril 2015. L'ordre du jour et les projets de résolution sont les suivants :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'année 2014 ainsi que sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et quitus de gestion aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Fixation des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société par les administrateurs ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice 2014 ;
- Renouvellement du mandat de la société SECEF, Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC), aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels , à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- bénéfice de l'exercice	62 410 664	€
- report à nouveau antérieur	11 912 762	€

Total à répartir :	74 323 426	€
- Réserve légale	3 120 533	€
- Autres réserves	26 832 790	€
- Intérêt de 1,75 % attribué aux parts sociales	14 370 103	€
- report à nouveau	30 000 000	€

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 05 mai 2015.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)
2011	9 976 556 €	4 522 813 €
2012	10 719 531 €	4 500 000 €
2013	11 736 444 €	41 107 129 €

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 dudit Code qui y sont énoncées.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs à 400 000 euros pour l'année 2015

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 657 062 euros. Cette enveloppe concerne 42 personnes.

SEPTIEME RESOLUTION :

Le mandat de SECEF, représentée par Madame Marie-Louise LIGER, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de l'avis (ACPR) agrément (BPCE) de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de renouveler le mandat de SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de nommer, sous condition suspensive de l'avis (ACPR) /agrément (BPCE) de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Madame Agnès HUSSHERR, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, à compter rétroactivement de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2014, jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2014, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 822 584 617 euros, qu'il s'élevait à 480 000 000 euros au 31 décembre 2013 et qu'en conséquence, il s'est accru de 342 584 617 euros au cours de l'exercice 2014.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente réunion pour remplir toutes formalités de droit.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Au cours de sa séance du 17 avril 2014 le Conseil d'administration de la Banque populaire d'Alsace, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, eu égard à la présence de Thierry CAHN, Président du Conseil d'administration de la banque, membre du Conseil de surveillance de BPCE et du Conseil d'administration de NATIXIS, a autorisé la banque à participer à un programme de titrisation devant être élaboré au niveau du Groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels, et a approuvé à cet effet la conclusion :

- du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans and Servicing Agreement),
- du contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement),
- du contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement),
- de la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement),
- du contrat de protection des données (Data Protection Agreement),
- du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement),
- du contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement)

2. Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31 décembre 2014

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	167 227	387 421
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	28 826	52 810
Instruments dérivés de couverture	5.3	41 855	46 906
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 776 342	1 621 465
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 158 565	1 468 704
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	16 938 524	17 083 073
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		49 499	0
Actifs d'impôts courants		45 012	11
Actifs d'impôts différés	5.9	24 901	24 170
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	191 736	156 883
Immeubles de placement	5.14	2 610	3 119
Immobilisations corporelles	5.15	150 670	152 412
Immobilisations incorporelles	5.15	4 335	3 356
Ecarts d'acquisition	5.16	5 032	5 032
TOTAL DE L'ACTIF		21 585 134	21 005 362

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	37 358	30 771
Instruments dérivés de couverture	5.3	141 887	108 877
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	3 963 484	4 451 602
Dettes envers la clientèle	5.17.2	13 373 828	12 364 159
Dettes représentées par un titre	5.18	1 171 895	1 163 190
Passifs d'impôts courants		0	5 814
Passifs d'impôts différés	5.9	14 194	11 435
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	278 984	298 461
Provisions	5.21	128 343	124 798
Dettes subordonnées	5.22	67 796	90 393
Capitaux propres		2 407 365	2 355 862
Capitaux propres part du groupe		2 381 441	2 329 545
Capital et primes liées		1 151 713	895 755
Réserves consolidées		1 029 774	1 175 424
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		147 620	157 979
Résultat de la période		52 333	100 387
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		25 924	26 317
TOTAL DU PASSIF		21 585 134	21 005 362

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	725 267	760 307
Intérêts et charges assimilées	6.1	(374 572)	(406 273)
Commissions (produits)	6.2	250 217	258 901
Commissions (charges)	6.2	(45 939)	(47 287)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(12 962)	24 303
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	37 591	8 632
Produits des autres activités	6.5	66 736	65 109
Charges des autres activités	6.5	(84 600)	(93 552)
Produit net bancaire		561 738	570 140
Charges générales d'exploitation	6.6	(372 127)	(329 027)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(20 742)	(14 885)
Résultat brut d'exploitation		168 869	226 228
Coût du risque	6.7	(109 890)	(63 894)
Résultat d'exploitation		58 979	162 334
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	1 889	(55)
Résultat avant impôts		60 868	162 279
Impôts sur le résultat	6.11	(9 725)	(61 369)
Résultat net		51 143	100 910
Participations ne donnant pas le contrôle		1 190	(523)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		52 333	100 387

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	51 143	100 910
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-18 043	8 990
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	6 213	-3 096
Eléments non recyclables en résultat	-11 830	5 894
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 656	8 025
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 222	2 067
Impôts	-8 609	-13 840
Eléments recyclables en résultat	2 269	-3 748
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	-9 561	2 146
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	41 582	103 056
Part du groupe	41 974	102 702
Participations ne donnant pas le contrôle	-392	354

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2013	795 484	100 271	1 175 424	-1 587	161 224	-1 658	100 387	2 329 545	26 317	2 355 862
Affectation du résultat de l'exercice 2012			100 387				-100 387			
Changement de méthode IAS 19 révisée										
Capitaux propres au 1er janvier 2014	795 484	100 271	1 275 811	-1 587	161 224	-1 658		2 329 545	26 317	2 355 862
Distribution			-18 685					-18 685		-18 685
Augmentation de capital	42 059							42 059		42 059
Remboursement de capital (rompus lié à modification de la valeur nominale des parts sociales)	-26 138									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-11 830	672	799		-10 359		-10 359
Constatation de la prime de fusion		227 365	-227 365							
Constatation charges imputées sur prime de fusion		-312								
Résultat							52 333	52 333		52 333
Sortie des SAS sociétariat du périmètre de consolidation	12 957									
Autres variations	27		14					41		41
Capitaux propres au 31 décembre 2014	824 389	327 324	1 029 774	-13 417	161 896	-859	52 333	2 381 440	25 924	2 407 365

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	60 868	162 279
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	16 937	16 198
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	49 306	-3 516
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-57 700	-21 076
Autres mouvements	-257 888	87 346
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-249 345	78 952
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-531 195	487 135
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 057 643	111 964
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-1 750 335	-96 173
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-53 133	-6 986
Impôts versés	-71 753	-56 585
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 348 773	439 355
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-1 537 250	680 586
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 993 675	126 957
Flux liés aux immeubles de placement	16 446	25 760
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-39 566	-20 104
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	1 970 555	132 613
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-2 737	-593 850
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-22 650	-4 856
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-25 387	-598 706
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	407 918	214 493
Caisse et banques centrales	387 421	112 775
Caisse et banques centrales (actif)	387 421	112 775
Opérations à vue avec les établissements de crédit	110 326	170 479
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	138 598	203 476
Comptes et prêts à vue	0	95
Comptes créditeurs à vue	-28 272	-35 533
Trésorerie à l'ouverture	497 747	283 254
Caisse et banques centrales	167 227	387 421
Caisse et banques centrales (actif)	167 227	387 421
Opérations à vue avec les établissements de crédit	738 438	110 326
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	788 942	138 598
Comptes et prêts à vue	0	145
Comptes créditeurs à vue	-50 504	-29 762
Trésorerie à la clôture	905 665	497 747
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	407 918	214 493

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

2.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables.

Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe. Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3 Événements significatifs

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb² par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

FUSION-ABSOPTION BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE – BANQUE POPULAIRE D’ALSACE

Réunies respectivement les 18 et 27 novembre 2014, les Assemblées Générales Extraordinaires de la Banque Populaire d’Alsace et de la Banque Populaire Lorraine Champagne ont approuvé la fusion des deux établissements.

La Banque Populaire d’Alsace a ainsi fait l’objet d’une fusion – absorption par la Banque Populaire Lorraine Champagne avec effet rétroactif au 1er Janvier 2014. Cette opération est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A).

La dénomination sociale de la Banque absorbante, Banque Populaire Lorraine Champagne, est modifiée en Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Conformément aux dispositions de l’article L.236-3 et suivants du Code commerce, la Banque Populaire d’Alsace (absorbée) a transmis à la Banque Populaire Lorraine Champagne (absorbante) l’universalité de son patrimoine dans l’état dans lequel il se trouvait à la date de réalisation de la fusion.

Conformément au règlement CRC n° 2004-13 du 23 novembre 2004, l’actif et le passif transmis par la Banque Populaire d’Alsace à la Banque Populaire Lorraine Champagne dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l’absorbante pour leur valeur comptable nette à la date de réalisation de la fusion.

La prime de fusion résultant de la différence entre la valeur nette des biens apportés par la Banque Populaire d’Alsace, 602 548 610,86 euros dont 331 886 715,00 euros de capital social, s’élève à 270 661 895,86 euros.

De ce montant, est imputée la somme de 18 328 884,41 euros au titre des frais, droits, charges et honoraires liés à la fusion portant ainsi cette prime à 252 333 011,45 euros au 31 décembre 2014.

Au titre de l’exercice, le montant porté en charge exceptionnelle lié à cette opération s’élève 619 523,87 euros.

A l’issue de cette fusion, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne disposera d’un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs à l’écoute de ses 860 000 clients.

FAITS SIGNIFICATIFS – CONSEQUENCES FINANCIERES

- Provisionnement de l’immeuble du siège administratif de Sausheim :

L’immeuble du siège administratif de Sausheim (Haut-Rhin) a fait l’objet d’une évaluation par un cabinet d’expert suite à la décision prise de ne pas conserver ce bien immobilier. La comparaison entre la valeur de marché et la valeur nette comptable conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation de 5 167 milliers d’euros au titre de l’exercice 2014.

- Cession de l’immeuble Rue du 22 Novembre à Strasbourg :

La cession de l’immeuble sis Rue du 22 Novembre à Strasbourg a généré une plus-value de 2 307 milliers d’euros.

- Harmonisation des méthodes de provisionnement des créances clientèle

La mise à niveau du provisionnement des encours vifs de l’ex Banque Populaire d’Alsace a conduit à enregistrer un supplément de provisions de 31 270 milliers d’euros impactant le coût du risque des comptes sociaux et consolidés.

- Cotation à la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP) :

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé à un versement de 13 761 milliers d’euros et a repris dans ses livres une provision à due concurrence. Cette opération a un effet positif de l’ordre de 5 229 milliers d’euros sur le résultat net de la banque.

- Amortissement des biens loués dans le cadre de l'activité crédit-bail :

Lorsque les principes comptables le permettent, c'est-à-dire pour les biens amortis en mode dégressif, l'amortissement maximum a été pratiqué sur l'ensemble des biens. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a ainsi décidé d'enregistrer un complément de dotation de 17 962 milliers d'euros au cours de l'exercice 2014.

Cette dotation a permis d'impacter favorablement la réserve latente d'un montant de l'ordre de 15 millions d'euros.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif post-clôture n'est à signaler à ce jour.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application dans le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 1 519 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 2 167 milliers d'euros.

2.1.2.2.3 Première application des normes ifrs 10, ifrs 11 et IFRS 12

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Le Groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 16 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

2.1.2.2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.1.2.2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015.

Dans l'ensemble des tableaux, les informations financières présentées au titre de l'exercice 2013 sont établies pro forma. Elles tiennent compte d'éventuelles éliminations d'opérations réciproques entre les deux banques fusionnées. Le détail de la contribution de chaque établissement d'origine est présenté en note 15.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1 Entité consolidante

Entités Consolidantes :

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMA CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMA LORRAINE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMILOR	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mutuelle (SCM)

Sociétés intégrées :

Sociétés	% contrôle	Activités
LUXEQUIP BAIL	100,00%	Société de location
EUROCAPITAL (SCR)	62,67%	Société capital risque
SEGIMLOR	99,99%	Société de location de biens immobiliers
BCP SA	50,09%	Etablissement de crédits
SPGRES	100,00%	Société de prise de participation
BPCE Home Loans FCT Lorraine Champagne	-	Fonds commun de titrisation
BPCE Home Loans FCT Alsace	-	Fonds commun de titrisation

2.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

2.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle.

C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le Groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

2.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint des politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

2.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

2.1.2.3.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

2.1.2.3.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

2.1.2.3.3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

2.1.2.3.3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou Groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

2.1.2.3.3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

2.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1 Actifs et passifs financiers

2.1.2.4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

2.1.2.4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

2.1.2.4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

2.1.2.4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette).

L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

2.1.2.4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe BPCE documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe BPCE documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

2.1.2.4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le Groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014.

L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de -187 milliers d'euros sur le résultat du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : les titres BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le Groupe le Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

2.1.2.4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé.

Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe.

Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

2.1.2.4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

2.1.2.4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les durées d'amortissement des immobilisations apportées par la Banque Populaire d'Alsace dans le cadre de la fusion diffèrent sur certains postes. Conformément aux textes en vigueur, ces durées n'ont pas été modifiées et les plans d'amortissements de ces biens sont maintenus. Les durées appliquées à ces biens sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	40 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.2.4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

2.1.2.4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

2.1.2.4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

2.1.2.4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière.

Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

2.1.2.4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

2.1.2.4.10 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

2.1.2.4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

2.1.2.4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

2.1.2.4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

2.1.2.4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	104 487	98 304
Banques centrales	62 740	289 117
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	167 227	387 421

2.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent des dérivés (swaps essentiellement).

Au passif, le portefeuille de transaction est composé également de dérivés (swaps).

2.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	19 504	19 504	0	36 358	36 358
Titres à revenu fixe	0	19 504	19 504	0	36 358	36 358
Dérivés de transaction	9 322		9 322	16 452		16 452
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	9 322	19 504	28 826	16 452	36 358	52 810

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	19 504	19 504
TOTAL AU 31/12/2014	19 504	19 504

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

2.1.2.5.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 37 358 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (30 771 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

2.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	595 092	6 310	34 293	483 035	8 632	29 993
Instruments de change	298 313	2 502	2 722	428 105	6 170	302
Opérations fermes	893 405	8 812	37 015	911 140	14 802	30 295
Instruments de taux	96 983	510	343	186 907	1 650	476
Opérations conditionnelles	96 983	510	343	186 907	1 650	476
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	990 388	9 322	37 358	1 098 047	16 452	30 771

2.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 150 616	41 584	140 613	2 446 847	45 629	106 372
Opérations fermes	2 150 616	41 584	140 613	2 446 847	45 629	106 372
Instruments de taux	60 028	271		61 426	1 277	
Opérations conditionnelles	60 028	271		61 426	1 277	
Couverture de juste valeur	2 210 644	41 855	140 613	2 508 273	46 906	106 372
Instruments de taux	35 000		1 274	35 000		2 505
Opérations fermes	35 000		1 274	35 000		2 505
Instruments de taux	10 408			37 996		
Opérations conditionnelles	10 408			37 996		
Couverture de flux de trésorerie	45 408		1 274	72 996		2 505
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 256 052	41 855	141 887	2 581 269	46 906	108 877

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

2.1.2.5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Obligations et autres titres à revenu fixe	621 858	465 318
Titres dépréciés	0	2 222
Titres à revenu fixe	621 858	467 540
Actions et autres titres à revenu variable	1 165 134	1 164 388
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 786 992	1 631 928
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	(2 222)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(10 650)	(8 241)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 776 342	1 621 465
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	183 225	174 367

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la plus-value latente constatée sur les titres BPCE pour un montant de 131 582 milliers d'euros.

2.1.2.5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

2.1.2.5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés								
<i>Dérivés de taux</i>	0	6 820	0	6 820	6 159	4 123	0	10 282
<i>Dérivés de change</i>	0	2 502	0	2 502	0	6 170	0	6 170
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	9 322	0	9 322	6 159	10 293	0	16 452
Titres								
<i>Titres à revenu fixe</i>	16 920	2 584	0	19 504	31 956	4 402	0	36 358
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	16 920	2 584	0	19 504	31 956	4 402	0	36 358
Dérivés de taux	0	41 855	0	41 855	33 999	12 907	0	46 906
Instruments dérivés de couverture	0	41 855	0	41 855	33 999	12 907	0	46 906
Titres de participation	2 140	26 690	1 024 652	1 053 482	1 672	124 949	934 249	1 060 870
Autres titres	9 911	712 949	0	722 860	380	560 215	0	560 595
<i>Titres à revenu fixe</i>	4 343	617 515	0	621 858	230	465 088	0	465 318
<i>Titres à revenu variable</i>	5 568	95 434	0	101 002	150	95 127	0	95 277
Actifs financiers disponibles à la vente	12 051	739 639	1 024 652	1 776 342	2 052	685 164	934 249	1 621 465
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés								
<i>Dérivés de taux</i>	0	34 636	0	34 636	0	29 688	781	30 469
<i>Dérivés de change</i>	0	2 722	0	2 722	0	302	0	302
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	37 358	0	37 358	0	29 990	781	30 771
Dérivés de taux		141 887	0	141 887	0	108 877	0	108 877
Instruments dérivés de couverture	0	141 887	0	141 887	0	108 877	0	108 877

2.1.2.5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2014	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Autres variations	31/12/2014
		Au compte de résultat			
		Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres		
<i>en milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS					
Titres de participation	977 873	(78)	(18 573)	65 430	1 024 652
Actifs financiers disponibles à la vente	977 873	(78)	(18 573)	65 430	1 024 652
PASSIFS FINANCIERS					
<i>Dérivés de taux</i>	781	(781)			
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	781	(781)			

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 977 873 milliers d'euros.

2.1.2.5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

	Exercice 2014	
	De	niveau 1
	Vers	niveau 2
<i>en milliers d'euros</i>		
ACTIFS FINANCIERS		
<i>Dérivés de taux</i>		6 159
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		6 159
<i>Dérivés de taux</i>		33 999
Instruments dérivés de couverture		33 999

L'ensemble des dérivés de taux du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est désormais classé en niveau 2 dans la hiérarchie de juste valeur.

2.1.2.5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 185 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6 586 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 25 046 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 23 551 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.1.2.5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

2.1.2.5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	2 158 565	1 468 704
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 158 565	1 468 704

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	789 100	138 772
Comptes et prêts (1)	1 338 921	1 299 388
Titres assimilés à des prêts et créances	30 544	30 544
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 158 565	1 468 704

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 700 250 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (619 540 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 217 073 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (782 736 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

2.1.2.5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	17 582 722	17 674 481
Dépréciations individuelles	(601 451)	(550 465)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(42 747)	(40 943)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	16 938 524	17 083 073

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	485 194	515 212
Prêts à la clientèle financière	1 132	1 540
Crédits de trésorerie	489 495	1 031
Créances commerciales	704 384	1 141 155
Crédits à l'équipement	3 947 978	4 224 537
Crédits au logement	9 612 755	9 475 626
Crédits à l'exportation	4 839	5 456
Opérations de location financement	947 587	960 407
Autres crédits	236 169	284 583
Autres concours à la clientèle	15 944 339	16 094 335
Prêts et créances dépréciés	1 153 189	1 064 934
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	17 582 722	17 674 481

2.1.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne possède pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2014.

2.1.2.5.8 Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers au cours de l'exercice 2014.

2.1.2.5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	(73)	(62)
GIE Fiscaux	0	3 339
Provisions pour passifs sociaux	(16 192)	(20 137)
Provisions pour activité d'épargne-logement	(5 670)	(4 772)
Provisions sur base de portefeuilles	(4 158)	(3 673)
Autres provisions non déductibles	(15 468)	(18 054)
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	13 440	(7 093)
Autres sources de différences temporelles	17 561	22 040
Impôts différés liés aux décalages temporels	(10 560)	(28 412)
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(147)	(2 850)
IMPOTS DIFFERES NETS	(10 707)	(12 735)
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	(24 901)	(24 170)
- Au passif du bilan	14 194	11 435

2.1.2.5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	2 021	53 143
Charges constatées d'avance	4 856	3 383
Produits à recevoir	19 726	18 016
Autres comptes de régularisation (1)	21 880	21 252
Comptes de régularisation - actif	48 483	95 794
Dépôts de garantie versés (2)	100 218	8 219
Crédit d'impôt PTZ restant à imputer	7 302	11 909
Créances sociales et fiscales	14 379	18 785
Prime d'épargne logement à recevoir de l'état	12 207	15 461
Débiteurs divers	9 147	6 715
Actifs divers	143 253	61 089
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	191 736	156 883

(1) Dont autres comptes de régularisation (en milliers d'euros)

Commissions d'apporteurs d'affaires crédit-bail à étaler	4 071	4 665
Ajustement dates opérations chèques		3 191
Crédit-bail - Virement	6 172	6 362
Ajustement flux lié à date de traitement	2 025	
Portefeuille export	3 126	360

(2) Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a ainsi versé 89 500 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » du même montant.

2.1.2.5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Au 31 décembre 2014, aucun des actifs courants n'est destiné à être cédé.

2.1.2.5.12 Participation aux bénéfices différée

L'application du mécanisme de comptabilité reflet n'a pas conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2014.

2.1.2.5.13 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de participation mise en équivalence au 31 décembre 2014.

2.1.2.5.14 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 903	(2 293)	2 610	5 563	(2 444)	3 119
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 903	(2 293)	2 610	5 563	(2 444)	3 119

2.1.2.5.15 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	115 956	(44 449)	71 507	104 255	(38 932)	65 323
Biens mobiliers donnés en location	43 138	(40 055)	3 083	52 071	(27 167)	24 904
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	239 036	(162 956)	76 080	221 879	(159 694)	62 185
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	398 130	(247 460)	150 670	378 205	(225 793)	152 412
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	2 562	(507)	2 055	1 515	(514)	1 001
Logiciels	4 591	(3 370)	1 221	4 146	(2 912)	1 234
Autres immobilisations incorporelles	1 573	(514)	1 059	1 609	(488)	1 121
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 726	(4 391)	4 335	7 270	(3 914)	3 356

Dans le cadre des travaux en cours relatifs à la construction du nouveau siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le montant immobilisé au 31 décembre 2014 est de 20 039 milliers d'euros (7 075 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Parmi les ventes significatives, l'immeuble situé rue du 22 novembre à Strasbourg a été cédé pour 4 000 milliers d'euros, sa valeur nette comptable s'établissant à 1 693 milliers d'euros.

Concernant les provisions sur immobilisations, il a été constaté une dépréciation de 5 167 milliers d'euros sur l'immeuble administratif situé à Sausheim.

2.1.2.5.16 Écarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Goodwill sur acquisition Banque BCP Luxembourg SA	5 032	5 032
Valeur nette à la clôture	5 032	5 032

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé aux tests de dépréciation de sa filiale consolidée **BCP Luxembourg SA** acquise en juin 2013 et dont la quote-part détenue actuelle est de 50,09% :

Rappel du traitement des écarts d'acquisition

A la date d'acquisition chaque écart est affecté à une ou plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la Direction pour déterminer le retour sur investissements d'une activité.

Méthode d'estimation détaillée

Concernant la banque BCP Luxembourg SA, la détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe pour les principales UGT. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Natixis		
Épargne	9,9 %	2,5 %
Services Financiers Spécialisés	11,6 %	2,5 %
Coface	10,0 %	2,5 %
Coface « non core »	11,1 %	2,5 %
Autres	11,6 %	2,5 %
Nexity	8,9 %	2,5 %
Banques Régionales	8,8 % à 9,0 %	2,5 %

NB : Les calculs des taux d'actualisation sont détaillés par UGT.

Critères de sensibilité et résultats pour les tests liés à la Banque BCP Luxembourg SA

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation des unités génératrices de trésorerie à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF (coût du capital et coefficient d'exploitation)

Coût du capital	4,76%
<i>variation défavorable de + 10 points de base</i>	<i>-1,0 M€</i>
<i>variation favorable de - 10 points de base</i>	<i>+1,1 M€</i>
Coefficient d'exploitation	78,36%
<i>variation défavorable de + 1% à partir de 2018</i>	<i>-2,9 M€</i>
<i>variation favorable de - 1% à partir de 2018</i>	<i>+2,9 M€</i>

2.1.2.5.17 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

2.1.2.5.17.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	52 353	29 762
Dettes rattachées	46	62
Dettes à vue envers les établissements de crédit	52 399	29 824
Emprunts et comptes à terme	3 851 710	4 322 133
Opérations de pension	22 078	62 607
Dettes rattachées	37 297	37 038
Dettes à terme envers les établissements de crédit	3 911 085	4 421 778
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 963 484	4 451 602

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 140 491 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 799 955 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

2.1.2.5.17.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	4 048 264	3 409 550
Livret A	771 149	730 702
Plans et comptes épargne-logement	1 709 005	1 614 213
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 267 662	3 217 305
Comptes d'épargne à régime spécial	5 747 816	5 562 220
Comptes et emprunts à vue	50 854	32 082
Comptes et emprunts à terme	3 411 500	3 239 660
Dettes rattachées	115 394	120 647
Autres comptes de la clientèle	3 577 748	3 392 389
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	13 373 828	12 364 159

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

2.1.2.5.18 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 162 991	1 151 103
Total	1 162 991	1 151 103
Dettes rattachées	8 904	12 087
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1 171 895	1 163 190

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

2.1.2.5.19 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	8 204	56 841
Produits constatés d'avance	30 564	30 017
Charges à payer	53 706	51 871
Autres comptes de régularisation créditeurs (1)	54 235	60 279
Comptes de régularisation - passif	146 709	199 008
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 814	6 830
Dépôts de garantie reçus	362	289
Créditeurs divers (2)	126 099	92 334
Passifs divers	132 275	99 453
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	278 984	298 461

(1) Dont Autres comptes de régularisation créditeurs (en milliers d'euros)

Subvention et crédit d'impôt PTZ	38 387	42 954
Ajustement dates d'opération sur TCB	0	6 233
Échéances Pool à recevoir	804	2 282
Effet à encaisser export	3 126	360
Compte de liaison suspens	3 211	197

(2) Dont Autres créditeurs divers (en milliers d'euros)

Comptes courants bloqués sur participation	12 489	12 057
Intéressement - Participation à payer	20 918	19 623
TVA à payer	10 394	8 694
Autres dettes fiscales et sociales	45 303	12 605
Fournisseurs Crédit-Bail	1 103	3 535
Assurance à reverser	5 059	4 902
Comptes de gestion et fonds garantie ACEF	5 908	6 644
Prélèvements libératoires à régler	15 722	18 004

2.1.2.5.20 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	71 580	4 010	(15 187)	(902)	17 945	77 446
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 862	2 610	0	(4)	0	16 468
Provisions pour engagements hors bilan	33 169	6 972	0	(5 507)	(21 911)	12 723
Provisions pour restructurations	0	382	0	0	0	382
Provisions pour litiges	5 421	7 624	(2 914)	(4 706)	14 760	20 185
Autres	766	498	(3)	(122)	0	1 139
Autres provisions	53 218	18 086	(2 917)	(10 339)	(7 151)	50 897
Total des provisions	124 798	22 096	(18 104)	(11 241)	10 794	128 343

La colonne « Autres mouvements » comprennent notamment les éléments suivants :

- Variation par OCI des engagements sociaux pour 18 043 milliers d'euros
- Reclassement à l'actif vers une rubrique de dépréciation des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature des SCM pour 7 196 milliers d'euros

2.1.2.5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	717 577	479 356
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	458 091	817 898
ancienneté de plus de 10 ans	427 490	225 613
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 603 158	1 522 867
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	93 254	96 922
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 696 412	1 619 789

2.1.2.5.20.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	4 945	6 476
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	18 042	23 050
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	22 987	29 526

2.1.2.5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations / Reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PELancienneté de moins de 4 ans	1 722	4 097	5 819
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	306	2 606	2 912
ancienneté de plus de 10 ans	11 071	(4 520)	6 551
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 099	2 183	15 282
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	995	422	1 417
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(88)	11	(77)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(145)	(9)	(154)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(233)	2	(231)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	13 861	2 607	16 468

2.1.2.5.21 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	60 176	82 123
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 589	8 205
Dettes subordonnées et assimilés	67 765	90 328
Dettes rattachées	31	65
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	67 796	90 393

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice :

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	82 123		(22 000)	53	60 176
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 205	2 722	(3 338)		7 589
Dettes rattachées	65			(34)	31
TOTAL	90 393	2 722	(25 338)	19	67 796

(1) La variation de 53 milliers d'euros représente l'impact du coût amorti sur l'année 2014

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2014 en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminée
EUR	20/06/05	10 000	E3Mr-2	0,29	24/08/2015
EUR	03/10/05	3 000	E3Mr-2	0,30	30/11/2015
EUR	12/12/05	3 500	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
EUR	23/05/06	3 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
EUR	23/05/06	15 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
EUR	25/06/07	25 000	E3Mr-2	0,16	10/07/2017
TOTAL		59 500			

2.1.2.5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

2.1.2.5.21.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2014, le capital de la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne est de 822 585 milliers d'euros décomposé en 109 677 949 parts sociales de 7,50 euros entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire.

Conséquence de la fusion juridique entre la banque populaire Lorraine Champagne et la banque populaire d'Alsace intervenue côté Lorraine Champagne le 27 novembre 2014, la valeur nominale des parts sociales a été harmonisée pour cette dernière et s'établit désormais à 7,50 euros par part depuis cette date.

2.1.2.5.22 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

2.1.2.5.23 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(18 043)	8 990
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	6 213	(3 096)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 656	8 025
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	9 734	7 991
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(78)	34
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 222	2 067
Impôts	(8 609)	(13 840)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	(9 561)	2 146
Part du groupe	(10 359)	2 315
Participations ne donnant pas le contrôle	798	(169)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(18 043)	6 213	(11 830)	8 990	(3 096)	5 894
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 656	(8 186)	1 470	8 025	(13 143)	(5 118)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 222	(423)	799	2 067	(697)	1 370
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			(9 561)			2 146
Part du groupe			(10 359)			2 315
Participations ne donnant pas le contrôle			798			(169)

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	593 214	(207 386)	385 828	610 565	(231 612)	378 953
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	595 820	(105 230)	490 590	610 819	(120 572)	490 247
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(2 606)	(102 156)	(104 762)	(254)	(111 040)	(111 294)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	24 078	(74 535)	(50 457)	30 078	(82 686)	(52 608)
Opérations de location-financement	49 740	///	49 740	56 503	///	56 503
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(30 125)	(30 125)	///	(24 244)	(24 244)
Instruments dérivés de couverture	21 319	(62 292)	(40 973)	28 551	(67 438)	(38 887)
Actifs financiers disponibles à la vente	23 427	///	23 427	20 409	///	20 409
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	233	///	233	895	///	895
Actifs financiers dépréciés	13 256	///	13 256	13 306	///	13 306
Autres produits et charges d'intérêts	0	(234)	(234)	0	(293)	(293)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	725 267	(374 572)	350 695	760 307	(406 273)	354 034

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 8 693 milliers d'euros (11 432 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 606 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (254 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

2.1.2.6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	566	(774)	(208)	618	(709)	(91)
Opérations avec la clientèle	97 317	(280)	97 037	105 695	(720)	104 975
Prestation de services financiers	20 663	(3 443)	17 220	15 271	(2 972)	12 299
Vente de produits d'assurance vie	48 394		48 394	47 587		47 587
Moyens de paiement	63 479	(38 583)	24 896	69 445	(39 785)	29 660
Opérations sur titres	6 148	0	6 148	4 204	(55)	4 149
Activités de fiducie	5 836	(2 553)	3 283	7 028	(2 794)	4 234
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	2 722	(467)	2 255	3 461	(423)	3 038
Autres commissions	5 092	161	5 253	5 592	171	5 763
TOTAL DES COMMISSIONS	250 217	(45 939)	204 278	258 901	(47 287)	211 614

2.1.2.6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(4 993)	18 778
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(1 400)	2 824
Résultats sur opérations de couverture	(8 348)	858
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(8 471)	819
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	123	39
Résultats sur opérations de change	1 779	1 843
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(12 962)	24 303

2.1.2.6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	1 912	4 990
Dividendes reçus	41 245	5 230
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(5 566)	(1 588)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	37 591	8 632

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 s'est traduite par la dépréciation notamment de titres suivants :

- Transmedi pour un montant de 1500 milliers d'euros
- Cookup Solutions pour 1408 milliers d'euros
- Savico pour 1250 milliers d'euros

Les dividendes reçus comprennent notamment les montants suivants :

- BPCE pour un montant de 18 246 milliers d'euros
- SIPMEA pour 18 435 milliers d'euros
- Foncière des régions pour 3 699 milliers d'euros

2.1.2.6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	16 011	0	16 011	19 390	0	19 390
Produits et charges sur immeubles de placement	2 749	(3 413)	(664)	3 906	(4 075)	(169)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 684	(3 546)	(862)	2 852	(2 935)	(83)
Autres produits et charges divers d'exploitation	39 921	(70 652)	(30 731)	38 940	(85 634)	(46 694)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	5 371	(6 989)	(1 618)	21	(908)	(887)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	47 976	(81 187)	(33 211)	41 813	(89 477)	(47 664)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	66 736	(84 600)	(17 864)	65 109	(93 552)	(28 443)

2.1.2.6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(205 826)	(195 474)
Impôts et taxes	(16 128)	(16 021)
Services extérieurs	(150 173)	(117 532)
Autres frais administratifs	(166 301)	(133 553)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(372 127)	(329 027)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

2.1.2.6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(100 967)	(57 807)
Récupérations sur créances amorties	1 708	1 691
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(10 631)	(7 778)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(109 890)	(63 894)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	(186)
Opérations avec la clientèle	(109 880)	(63 832)
Autres actifs financiers	(10)	124
TOTAL COÛT DU RISQUE	(109 890)	(63 894)

2.1.2.6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 889	(55)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 889	(55)

La vente de l'immeuble situé rue du 22 novembre à Strasbourg pour 4 000 milliers d'euros a permis de réaliser une plus-value de 2 307 milliers d'euros sur cet exercice.

2.1.2.6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(21 243)	(66 662)
Impôts différés	11 518	5 293
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(9 725)	(61 369)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net (part du groupe)	52 333	100 387
Effet des différences permanentes		632
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées Déficit	-1 190	-523
Impôts	9 725	61 369
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	60 868	161 865
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-20 957	-55 732
Effet de la variation des impôts différés non constatés - Majoration temporaires de l'impôt sur les sociétés	-171	-6 006
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés		613
Effet des différences permanentes	11 810	227
Impôts à taux réduit et activités exonérées		26
Abattement s/contribution exceptionnelle		25
Etalement IS PTZ	391	200
Crédit d'impôt famille, association & apprentissage	306	235
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		1 386
Taxe sur les distributions	-538	-852
Impôts sur exercices antérieurs	-27	-1 401
Autres éléments (Provisions fiscales)	-540	-90
Impôts sur le résultat	-9 725	-61 369
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	15,98%	37,91%

2.1.2.7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.2.7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.1.2.7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés. Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2014	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	28 826			28 826	52 810			52 810
Instruments dérivés de couverture	41 855			41 855	46 906			46 906
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	621 858	0	0	621 858	465 318	2 222	(2 222)	465 318
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 158 565	0	0	2 158 565	1 468 704	0	0	1 468 704
Prêts et créances sur la clientèle	16 429 533	1 153 189	(644 198)	16 938 524	16 609 547	1 064 934	(591 408)	17 083 073
Autres actifs financiers		1 660	(704)	956		748	(100)	648
Exposition des engagements au bilan	19 280 637	1 154 849	(644 902)	19 790 584	18 643 285	1 067 904	(593 730)	19 117 459
Garanties financières données	1 197 138	10 052	0	1 207 190	1 316 652	9 671	0	1 326 323
Engagements par signature	629 964	40 233	(12 723)	657 474	696 543	35 114	(33 169)	698 488
Exposition des engagements au hors bilan	1 827 102	50 285	(12 723)	1 864 664	2 013 195	44 785	(33 169)	2 024 811
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	21 107 739	1 205 134	(657 625)	21 655 248	20 656 480	1 112 689	(626 899)	21 142 270

2.1.2.7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	2 222	0	(2 222)	0	0
Opérations avec la clientèle	591 408	242 527	(193 357)	3 620	644 198
Autres actifs financiers	100	139	(143)	608	704
Dépréciations déduites de l'actif	593 730	242 666	(195 722)	4 228	644 902
Provisions sur engagements hors bilan	33 169	6 972	(5 507)	(21 911)	12 723
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	626 899	249 638	(201 229)	(17 683)	657 625

2.1.2.7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés			Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an		
Prêts et avances	98 938	3 750	60	554 731	657 479
TOTAL AU 31/12/2014	98 938	3 750	60	554 731	657 479

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	113 810	3 827	648	3 316	515 620	515 620
TOTAL AU 31/12/2013	113 810	3 827	648	3 316	515 620	515 620

2.1.2.7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

31/12/2014			
en milliers d'euros	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	148 071	-20 187	112 581
Hors-bilan	523	0	105 564

2.1.2.7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	580	450
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	580	450

2.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport de gestion.

2.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2014
Caisse, banques centrales	167 227	-	-	-	-	-	167 227
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	9 322	9 322
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	499	-	1 995	14 820	-	2 190	19 504
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	41 855	41 855
Instruments financiers disponibles à la vente	1 049	-	4 642	66 051	544 294	1 157 983	1 774 019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 184 122	755 109	74 344	122 398	16 133	6 459	2 158 565
Prêts et créances sur la clientèle	1 361 858	317 100	1 439 103	6 399 763	7 416 044	11 969	16 945 837
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	49 499	49 499
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 714 755	1 072 209	1 520 084	6 603 032	7 976 471	1 279 277	21 165 828
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	37 358	37 358
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	141 887	141 887
Dettes envers les établissements de crédit	377 124	319 217	526 664	2 041 037	698 649	593	3 963 284
Dettes envers la clientèle	8 634 912	456 484	676 283	2 987 793	523 518	94 838	13 373 828
Dettes subordonnées	333	-	13 005	46 388	8 070	-	67 796
Dettes représentées par un titre	10 644	84 194	214 925	641 495	220 163	474	1 171 895
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 023 013	859 895	1 430 877	5 716 713	1 450 400	275 150	18 756 048
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	-	-	2 850	291	-	-	3 141
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	744 082	49 163	284 257	16 030	104 411	6 106	1 204 049
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	744 082	49 163	287 107	16 321	104 411	6 106	1 207 190
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	472	719	397	-	-	-	1 588
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 256	19 186	50 123	92 614	210 341	291 990	668 510
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 728	19 905	50 520	92 614	210 341	291 990	670 098

2.1.2.8 Avantages au personnel

2.1.2.8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(111 951)	(104 493)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(18 079)	(15 667)
Autres charges sociales et fiscales	(53 978)	(54 046)
Intéressement et participation	(21 818)	(21 268)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(205 826)	(195 474)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 647 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 140 millions d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

2.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite FCR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>							
Dettes actuarielles	91 513	754	92 267	29 926	11 357	276	133 826
Juste valeur des actifs du régime	-39 785	-886	(40 671)	(15 844)	0	0	(56 515)
Solde net au bilan	51 728	-132	51 596	14 082	11 357	276	77 311
Engagements sociaux passifs	51 728	0	51 728	14 085	11 357	276	77 446
Engagements sociaux actifs		137	137	0	0	0	137

2.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite FCR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dettes actuarielles en début de période	77 793	655	78 448	22 911	9 025	161	110 545	120 310
Coût des services rendus	0	0	0	1 036	533	142	1 711	2 046
Coût financier	2 275	11	2 286	640	234	0	3 160	3 466
Prestations versées	-3 156	-36	(3 192)	(1 741)	(574)	(27)	(5 534)	(6 548)
Autres	0	6	6	93	2 139	0	2 238	(245)
Variations comptabilisées en résultat	-881	-19	(900)	28	2 332	115	1 575	(1 281)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-302	0	(302)	635			333	(85)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	15 832	67	15 899	5 104			21 003	(4 457)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-929	50	(879)	58			(821)	(2 767)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	14 601	117	14 718	5 797			20 515	(7 309)
Autres	0	1	1	1 190	0	0	1 191	(1)
Dettes actuarielles calculées en fin de période	91 513	754	92 267	29 926	11 357	276	133 826	111 719

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite FCR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	23 439	891	24 330	16 243	40 573	36 762
Produit financier	793	10	803	418	1 221	1 034
Cotisations reçues	13 739	0	13 739	0	13 739	4 002
Prestations versées	-252	0	(252)	(1 925)	(2 177)	(3 118)
Autres	0	-33	(33)	0	(33)	100
Variations comptabilisées en résultat	14 280	-23	14 257	(1 507)	12 750	2 018
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 067	18	2 085	385	2 470	1 679
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 067	18	2 085	385	2 470	1 679
Autres	-1	0	(1)	723	722	114
Juste valeur des actifs en fin de période	39 785	886	40 671	15 844	56 515	40 573

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite FCR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	9 219	295	9 514	(7 094)	2 420	1 515
- dont écarts actuariels	10 475	295	10 770	(7 094)	3 676	1 807
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	12 534	99	12 633	5 412	18 045	1 679
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	21 753	394	22 147	(1 682)	20 465	3 194
- dont écarts actuariels	23 009	394	23 403	-1 682	21 721	3 194

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

2.1.2.8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraites FCR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	0	0	1 036	533	142	1 711	1 992
Produit financier	1 482	1	1 483	222	234	0	3 422	2 431
Prestations versées	(2 904)	(36)	(2 940)	184	(574)	(27)	(6 297)	(3 430)
Cotisations reçues	(13 739)	0	(13 739)	0	0	0	(27 478)	(4 002)
Autres	0	39	39	93	2 139	0	2 310	(458)
Plafonnement des actifs par résultat	0	0	0	1 036	0	0	1 036	1 256
Total de la charge de l'exercice	(15 161)	4	(15 157)	2 571	2 332	115	(25 296)	(2 211)

2.1.2.8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail (Lorraine Champagne)	Médailles du travail (Alsace)	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail (Lorraine Champagne)	Médailles du travail (Alsace)
Taux d'actualisation	1,57%	0,90%	1,58%	1,35%	1,20%	2,98%	1,97%	2,87%	2,55%	2,50%
Taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TF00/02	TF00/02	TF00/02	TF00/02	TGH05/TGF05	TF00/02	TF00/02	TF00/02	TF00/02
Duration	15,5 ans	8 ans	16 ans	12,1 ans	9,9 ans	14 ans	7 ans	13,4 ans	10,4 ans	9 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en milliers d'euros	Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de + 1% du taux d'actualisation	12 468	97	3 536	1 204
Variation de -1% du taux d'actualisation	-15 884	-122	-4 413	-1 450
Variation de + 1% du taux d'inflation	-15 632	-512	0	-36
Variation de -1% du taux d'inflation	10 778	503	0	59
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	-15 632	0	-4 342	-1 286
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	10 778	0	3 555	1 112

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	18 289	392	8 635	3 506
N+6 à N+10	18 710	170	10 159	2 562
N+11 à N+15	18 235	111	6 559	2 449
N+16 à N+20	16 864	68	7 428	2 195
> N+20	46 265	70	49 763	4 122

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

RETRAITES CAR	Poids par catégories en %
trésorerie	1,80%
actions	34,20%
obligations	51,60%
dérivés	2,30%
fonds de placement	10,10%
Total	100.0%

2.1.2.8.3 Paiements fondés sur base d'actions

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de plan d'options de souscription d'actions.

2.1.2.9 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et aussi depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a désormais étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg.

2.1.2.10 Engagements

2.1.2.10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 141	5 283
de la clientèle	1 204 049	1 321 040
- Ouvertures de crédit confirmées	1 193 997	1 311 369
- Autres engagements	10 052	9 671
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 207 190	1 326 323
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	800 000	1 165 060
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	800 000	1 165 060

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 588	5 057
d'ordre de la clientèle	668 510	726 259
autres engagements donnés	2 533 482	5 001 998
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 203 580	5 733 314
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 375 817	1 336 659
de la clientèle	559 078	524 450
autres engagements reçus	0	3 981
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 934 895	1 865 090

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.2.11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	BPCE	AUTRES	BPCE	AUTRES
Crédits	1 092 128	235	521 821	244
Autres actifs financiers	1 013 654	14 716	1 013 736	14 196
Autres actifs	44 722	320	69	332
Total des actifs avec les entités liées	2 150 504	15 271	1 535 626	14 772
Dettes	2 862 503	0	3 171 791	0
Autres passifs	204	5 137	6 604	332
Total des passifs envers les entités liées	2 862 707	5 137	3 178 395	332
Intérêts, produits et charges assimilés	-32 388	1	-13 407	2
Commissions	-1	0	-21	0
Résultat net sur opérations financières	18 246	0	2 991	0
Produits nets des autres activités	1 161	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-12 982	1	-10 437	2
Engagements donnés	117 863	0	91 552	0
Engagements reçus	800 000	0	1 165 132	0
Total des engagements avec les entités liées	917 863	0	1 256 684	0

Pour le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, les entités contrôlées sont les suivantes :

- BPCE
- I-BP
- I-BP Investissements

2.1.2.11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les 24 membres du Conseil d'administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Adjointes, seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation (soit 27 personnes, contre 16 en 2013)

L'enveloppe des rémunérations versées en 2014 à ces 27 personnes est de 1 146 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	459 253	22 124	0	0	481 377
Prêts et créances	0	0	2 533 483	1 733 850	4 267 333
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	459 253	22 124	2 533 483	1 733 850	4 748 710
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	459 253	22 124	584 411	1 733 850	2 799 638

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2013
	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers disponibles à la vente	319 253	62 607	0	381 860
Prêts et créances	0	0	5 001 999	5 001 999
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	319 253	62 607	5 001 999	5 383 859
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	319 253	62 607	832 687	1 214 547

2.1.2.12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale.

Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

2.1.2.12.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

2.1.2.12.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Au 31 décembre 2014, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a conclu aucun contrat de garantie financière assortie d'un droit de réutilisation en application de l'ordonnance 2005-171 du 24 février 2005 et de l'avis du CNC 2006-10 ni aucun contrat de fiducie en application de la loi 2007-211 du 19 février 2007 et de l'avis du CNC 2008-03.

2.1.2.12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Au 31 décembre 2014, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose de 1 955 472 milliers d'euros au titre des parts détenues dans des véhicules de titrisation (0 au 31 décembre 2013), dont 1 730 600 milliers d'euros permettant de dégager des lignes de liquidités dans le cadre de son refinancement.

2.1.2.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

2.1.2.13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés	48 183	46 073	2 110	22 357	17 481	4 876
Autres actifs	30 000	30 000	0	30 000	30 000	0
TOTAL	78 183	76 073	2 110	52 357	47 481	4 876

2.1.2.13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
		31/12/2014			31/12/2013			
		Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	171 596	46 073	80 908	44 615	35 173	17 481	0	17 692
Autres passifs	30 000	30 000	0	0	30 000	30 000	0	0
TOTAL	201 596	76 073	80 908	44 615	65 173	47 481	0	17 692

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014			31/12/2013		
	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 160 156	490 812	1 669 344	1 471 913	588 135	883 778
Prêts et créances sur la clientèle	17 199 664	672 067	16 527 597	17 216 842	653 347	16 563 495
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Dettes envers les établissements de crédit	3 985 581	3 985 581	0	4 479 346	4 471 731	7 615
Dettes envers la clientèle	13 412 366	7 663 006	5 749 360	12 343 095	10 266 434	2 076 661
Dettes représentées par un titre	1 172 837	1 172 837	0	1 164 203	1 134 262	29 941
Dettes subordonnées	67 796	67 796	0	90 393	89 979	414

2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données comparatives

Bilan BPALC pro forma 31/12/2013

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Banque Populaire Lorraine Champagne	Banque Populaire Alsace	Eliminations intragroupes	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	222 231	165 190	0	387 421
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	42 517	10 293	0	52 810
Instruments dérivés de couverture	5.3	33 999	12 907	0	46 906
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 143 602	477 863	0	1 621 465
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	938 788	529 916	0	1 468 704
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 908 636	6 174 437	0	17 083 073
Actifs d'impôts courants		0	11	0	11
Actifs d'impôts différés	5.9	7 868	16 302	0	24 170
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	70 500	86 390	-7	156 883
Immeubles de placement	5.14	3 119	0	0	3 119
Immobilisations corporelles	5.15	95 829	56 583	0	152 412
Immobilisations incorporelles	5.15	2 913	443	0	3 356
Ecarts d'acquisition	5.16	5 032	0	0	5 032
Total de l'actif		13 475 034	7 530 335	-7	21 005 362

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Banque Populaire Lorraine Champagne	Banque Populaire Alsace	Eliminations intragroupes	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	27 071	3 700	0	30 771
Instruments dérivés de couverture	5.3	76 540	32 337	0	108 877
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	2 842 532	1 609 070	0	4 451 602
Dettes envers la clientèle	5.17.2	7 831 934	4 532 225	0	12 364 159
Dettes représentées par un titre	5.18	822 219	340 971	0	1 163 190
Passifs d'impôts courants		5 176	638	0	5 814
Passifs d'impôts différés	5.9	9 264	2 171	0	11 435
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	165 290	133 178	-7	298 461
Provisions	5.21	75 421	49 377	0	124 798
Dettes subordonnées	5.22	40 107	50 286	0	90 393
Capitaux propres		1 579 480	776 382	0	2 355 862
Capitaux propres part du groupe		1 553 163	776 382	0	2 329 545
Capital et primes liées		525 807	369 948	0	895 755
Réserves consolidées		874 856	300 568	0	1 175 424
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		82 408	75 571	0	157 979
Résultat de la période		70 092	30 295	0	100 387
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		26 317	0	0	26 317
Total du passif		13 475 034	7 530 335	-7	21 005 362

Compte de résultat BPALC pro forma 31/12/2013

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Banque Populaire Lorraine Champagne	Banque Populaire Alsace	Eliminations intragroupes	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	506 661	253 653	(7)	760 307
Intérêts et charges assimilées	6.1	(259 074)	(147 206)	7	(406 273)
Commissions (produits)	6.2	160 909	97 992	0	258 901
Commissions (charges)	6.2	(31 266)	(16 021)	0	(47 287)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	10 619	13 684	0	24 303
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	6 384	2 248	0	8 632
Produits des autres activités	6.5	54 957	10 152	0	65 109
Charges des autres activités	6.5	(85 322)	(8 230)	0	(93 552)
Produit net bancaire		363 868	206 272	0	570 140
Charges générales d'exploitation	6.6	(201 420)	(127 607)	0	(329 027)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(9 022)	(5 863)	0	(14 885)
Résultat brut d'exploitation		153 426	72 802	0	226 228
Coût du risque	6.7	(39 871)	(24 023)	0	(63 894)
Résultat d'exploitation		113 555	48 779	0	162 334
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	233	(288)	0	(55)
Résultat avant impôts		113 788	48 491	0	162 279
Impôts sur le résultat	6.11	(43 173)	(18 196)	0	(61 369)
Résultat net		70 615	30 295	0	100 910
Participations ne donnant pas le contrôle		(523)	0	0	(523)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		70 092	30 295	0	100 387

2.1.2.16 Périmètre de consolidation

2.1.2.16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :
Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » (cf. présentation en note 16.2)

Au cours de la période le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas enregistré sur les filiales de variation significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

Par ailleurs, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a également déconsolidé les entités de portage SAS Sociétariat Lorraine Champagne et SAS Sociétariat Alsace. L'objet de ces sociétés étant la régulation du capital de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, celles-ci n'ont plus d'utilité effective depuis le remboursement des certificats coopératifs d'investissements à Natixis en 2013. Par conséquent, après apurement du stock de parts sociales restant dans le portefeuille des deux SAS au 1^{er} trimestre 2014, et après aval du Groupe BPCE, les deux sociétés sont sorties du périmètre de consolidation avec effet dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31 décembre 2014.

2.1.2.16.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le Groupe consolide ses deux « silos » (« silo » Lorraine Champagne et « silo » Alsace), entités structurées dont le Groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « silos » de FCT.

2.1.2.16.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Activités	Taux de contrôle (si différent)	Méthode
I) ENTITES CONSOLIDANTES				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Etablissement de crédits		
SOCAMA Alsace	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMI Alsace	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMA Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMA Lorraine	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMILOR	France	Société de caution mutuelle		
SOPROLIB	France	Société de caution mutuelle		
I) ENTITES CONSOLIDEES				
LUXEQUIPBAIL	Luxembourg	Financement, achat, leasing de biens mobiliers	100%	Intégration globale
SA SEGIMLOR	France	Société de gestion de participations et détentrice d'immobilisations destinées à être loués à sa maison-mère	99,99%	Intégration globale
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	62,67%	Intégration globale
BCP SA	Luxembourg	Etablissement de crédits	50,09%	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT Lorraine Champagne	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT Alsace	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
SPGRES	France	Société de gestion de participations	100%	Intégration globale

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

2.1.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.2.17.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés. Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacent et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
 - les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
 - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »)
 -

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

2.1.2.17.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	396	17 390	14 089
Prêts et créances	0	2 574	2 574
TOTAL ACTIF	396	16 267	16 663
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	107 474	47 337	154 811

Au cours de la période le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

2.1.2.17.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Autres activités	Total au 31/12/2014
Revenus tirés des entités	(64)	(64)
Revenus nets d'intérêts	(64)	(64)

2.1.2.18

Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				KPMG				FIGEC				KRIEGER				MAZARS				DIVERS CAC			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013		2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit	596	90 %	610	91 %	114	75 %	105	68 %	103	100 %	94	100 %	112	86 %	106	96 %	62	78 %	97	95 %	205	100 %	208	100 %
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)																								
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	63	10 %	58	9 %	39	25 %	49	32 %	0	0 %	0	0 %	17	14 %	5	4 %	17	22 %	5	5 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	659	100 %	669	100 %	152	100 %	154	100 %	103	100 %	94	100 %	129	100 %	111	100 %	80	100 %	102	100 %	205	100 %	208	100 %
Variation (%)	-1 %				-1 %				9 %				17 %				-22 %				-1 %			

2.1.3

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France



FIGEC
21, rue de Sarre
BP 75857
57078 METZ Cedex 03
France



Jean-Marc KRIEGER
Jean Marc KRIEGER Sarl
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel - Metz

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1 et 5.2 à 5.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement

comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 5.20 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donne(nt) une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Fusion Banque Populaire Lorraine Champagne et Banque Populaire Alsace

Votre Banque Populaire est issue de la fusion des Banque Populaire Lorraine Champagne et Banque Populaire Alsace, approuvée lors des assemblées générales des 18 et 27 novembre 2014 et décrite dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de cette fusion et du dispositif d'élaboration des états financiers. Nos travaux ont porté sur le traitement comptable de la fusion et nous avons vérifié que les états financiers, notamment la note 1.3 de l'annexe, donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

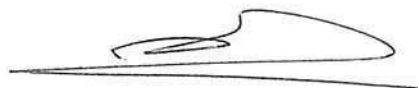
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, Metz et Mulhouse, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



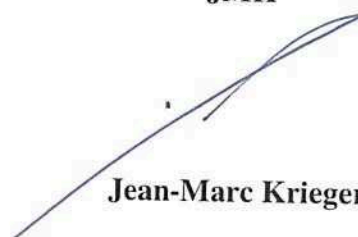
Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

JMK



Jean-Marc Krieger

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Caisses, banques centrales		130 424	385 201	220 011
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 943 276	1 257 021	757 635
Opérations avec la clientèle	3.2	13 667 542	15 690 551	9 776 004
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 530 852	479 402	427 761
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	56 420	60 065	52 641
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	894 402	894 245	538 837
Parts dans les entreprises liées	3.4	59 799	59 812	42 380
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	779 375	821 483	601 090
Immobilisations incorporelles	3.6	3 128	2 119	1 676
Immobilisations corporelles	3.6	140 681	119 440	64 377
Autres actifs	3.8	190 378	65 025	39 493
Comptes de régularisation	3.9	82 563	145 201	62 510
TOTAL DE L'ACTIF		20 478 840	19 979 566	12 584 415

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Engagements donnés				
Engagements de financement	4.1	1 179 032	1 307 604	831 744
Engagements de garantie	4.1	667 339	729 726	456 751
Engagements sur titres		3 125	3 687	443

Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 611 074	4 135 218	2 524 998
Opérations avec la clientèle	3.2	13 169 575	12 190 705	7 654 017
Dettes représentées par un titre	3.7	1 079 189	1 059 378	721 295
Autres passifs	3.8	153 579	100 051	65 751
Comptes de régularisation	3.9	169 835	222 605	122 152
Provisions	3.10	151 708	157 214	96 319
Dettes subordonnées	3.11	59 531	81 565	31 523
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	494 053	479 222	422 525
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 590 296	1 553 610	945 836
Capital souscrit		822 585	806 664	480 000
Primes d'émission		308 964	99 928	56 631
Réserves		382 447	534 002	339 613
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 976	2 277	2 277
Report à nouveau		11 913	27 761	10 637
Résultat de l'exercice (+/-)		62 411	82 978	56 678
TOTAL DU PASSIF		20 478 840	19 979 566	12 584 415

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Engagements reçus				
Engagements de financement	4.1	800 000	1 165 060	760 060
Engagements de garantie	4.1	1 269 770	2 089 045	1 423 147
Engagements sur titres		3 125	3 687	443

2.2.1.2 Compte de résultat

Résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	PRO FORMA Exercice 2013	BPLC Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	665 977	701 001	454 434
Intérêts et charges assimilées	5.1	(382 110)	(405 736)	(258 011)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	463 774	487 639	376 657
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	(439 814)	(436 844)	(338 190)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	42 216	5 219	4 501
Commissions (produits)	5.4	245 858	254 655	157 354
Commissions (charges)	5.4	(44 751)	(45 782)	(29 679)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	2 277	1 902	479
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	190	537	432
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	13 140	9 597	3 544
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(14 765)	(5 311)	(2 621)
Produit net bancaire		551 992	566 877	368 900
Charges générales d'exploitation	5.8	(333 874)	(326 211)	(198 527)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(18 636)	(12 837)	(6 974)
Résultat brut d'exploitation		199 482	227 829	163 399
Coût du risque	5.9	(107 457)	(61 001)	(37 908)
Résultat d'exploitation		92 025	166 828	125 491
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	3 375	2 338	1 079
Résultat courant avant impôt		95 400	169 166	126 570
Résultat exceptionnel	5.11	(894)	(51)	(56)
Impôt sur les bénéfices	5.12	(17 264)	(63 496)	(48 737)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(14 831)	(22 640)	(21 099)
RESULTAT NET		62 411	82 978	56 678

2.2.2 Annexes aux comptes individuels annuels

2.2.2.1 Cadre général

2.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3 Evénements significatifs

FUSION-ABSORPTION BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE – BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Réunies respectivement les 18 et 27 novembre 2014, les Assemblées Générales Extraordinaires de la Banque Populaire d'Alsace et de la Banque Populaire Lorraine Champagne ont approuvé la fusion des deux établissements.

La Banque Populaire d'Alsace a ainsi fait l'objet d'une fusion – absorption par la Banque Populaire Lorraine Champagne avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2014. Cette opération est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A).

La dénomination sociale de la Banque absorbante, Banque Populaire Lorraine Champagne, est modifiée en Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 et suivants du Code commerce, la Banque Populaire d'Alsace (absorbée) a transmis à la Banque Populaire Lorraine Champagne (absorbante) l'universalité de son patrimoine dans l'état dans lequel il se trouvait à la date de réalisation de la fusion.

Conformément au règlement CRC n° 2004-13 du 23 novembre 2004, l'actif et le passif transmis par la Banque Populaire d'Alsace à la Banque Populaire Lorraine Champagne dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date de réalisation de la fusion.

La prime de fusion résultant de la différence entre la valeur nette des biens apportés par la Banque Populaire d'Alsace, 602 548 610,86 euros dont 331 886 715,00 euros de capital social, s'élève à 270 661 895,86 euros.

De ce montant, est imputée la somme de 18 328 884,41 euros au titre des frais, droits, charges et honoraires liés à la fusion portant ainsi cette prime à 252 333 011,45 euros au 31 décembre 2014.

Au titre de l'exercice, le montant porté en charge exceptionnelle lié à cette opération s'élève 619 523,87 euros.

A l'issue de cette fusion, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs à l'écoute de ses 860 000 clients.

FAITS SIGNIFICATIFS – CONSEQUENCES FINANCIERES

- Provisionnement de l'immeuble du siège administratif de Sausheim :

L'immeuble du siège administratif de Sausheim (Haut-Rhin) a fait l'objet d'une évaluation par un cabinet d'expert suite à la décision prise de ne pas conserver ce bien immobilier. La comparaison entre la valeur de marché et la valeur nette comptable conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation de 5 167 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

- Cession de l'immeuble Rue du 22 Novembre à Strasbourg :

La cession de l'immeuble sis Rue du 22 Novembre à Strasbourg a généré une plus-value de 2 307 milliers d'euros.

- Harmonisation des méthodes de provisionnement des créances clientèle

La mise à niveau du provisionnement des encours vifs de l'ex Banque Populaire d'Alsace a conduit à enregistrer un supplément de provisions de 31 270 milliers d'euros impactant le coût du risque des comptes sociaux et consolidés.

- Cotisation à la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP) :

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé à un versement de 13 761 milliers d'euros et a repris dans ses livres une provision à due concurrence. Cette opération a un effet positif de l'ordre de 5 229 milliers d'euros sur le résultat net de la banque.

- Amortissement des biens loués dans le cadre de l'activité crédit-bail :

Lorsque les principes comptables le permettent, c'est-à-dire pour les biens amortis en mode dégressif, l'amortissement maximum a été pratiqué sur l'ensemble des biens. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a ainsi décidé d'enregistrer un complément de dotation de 17 962 milliers d'euros au cours de l'exercice 2014.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif post-clôture n'est à signaler à ce jour.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

2.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction nette de 1 527 milliers d'euros se ventilant en -1 994 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et +467 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

2.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Afin de permettre la comparabilité avec 2013, les comptes de l'exercice 2014 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont présentés, d'une part, au regard des comptes de l'entité absorbante prise seule (la Banque Populaire Lorraine Champagne), au regard de comptes établis pro forma, d'autre part.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels de recouvrement actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les dispositions applicables au stock de contrats de l'ex-Banque Populaire d'Alsace sont les suivantes :

- Les matériels acquis dans le cadre de cette activité sont amortis selon les durées usuelles retenues pour les matériels concernés, soit selon le mode dégressif si les textes l'autorisent, soit selon le mode linéaire dans le cas contraire.
- Afin de limiter les résultats de cession lorsque les contrats arrivent à échéance, la banque s'efforçait, tout en veillant au respect des dispositions fiscales, d'aligner la durée d'amortissement du bien loué sur celle du contrat.

Dans le cadre de la nouvelle Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, les biens sont amortis selon les modalités découlant du code NAP. Cette durée n'emporte pas décision sur la durée du contrat établi avec le client par la ligne commerciale.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Les durées d'amortissement des immobilisations apportées par la Banque Populaire d'Alsace dans le cadre de la fusion diffèrent sur certains postes. Conformément aux textes en vigueur, ces durées n'ont pas été modifiées et les plans d'amortissements de ces biens sont maintenus. Les durées appliquées à ces biens sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	40 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.2.2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.2.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.2.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1 Opérations interbancaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Comptes ordinaires	780 752	122 824	98 840
Valeurs non imputées	1 923	2 040	2 040
Créances à vue	782 675	124 864	100 880
Comptes et prêts à terme	1 150 816	1 119 732	648 312
Créances à terme	1 150 816	1 119 732	648 312
Créances rattachées	9 785	12 425	8 443
TOTAL	1 943 276	1 257 021	757 635

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 780 423 milliers d'euros à vue et 436 665 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 590 893 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 505 354 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	62 024	30 165	22 127
Autres sommes dues	1 536	1 487	0
Dettes rattachées à vue	0	1	0
Dettes à vue	63 560	31 653	22 127
Comptes et emprunts à terme	3 510 132	4 066 482	2 482 231
Dettes rattachées à terme	37 383	37 083	20 640
Dettes à terme	3 547 514	4 103 565	2 502 871
TOTAL	3 611 074	4 135 218	2 524 998

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 54 517 milliers d'euros à vue et 3 097 979 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

2.2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	449 261	472 555	259 703
Créances commerciales	79 402	95 037	50 312
Crédits à l'exportation	4 839	5 456	3 155
Crédits de trésorerie et de consommation	1 120 167	1 110 327	837 879
Crédits à l'équipement	3 904 795	4 173 088	2 470 698
Crédits à l'habitat	7 166 418	8 931 044	5 509 210
Autres crédits à la clientèle	268 912	304 884	267 081
Autres	22 161	5 559	0
Autres concours à la clientèle	12 487 291	14 530 359	9 088 024
Créances rattachées	83 510	68 170	48 201
Créances douteuses	1 084 669	989 050	639 975
Dépréciations des créances sur la clientèle	(516 591)	(464 619)	(310 210)
TOTAL	13 667 542	15 690 551	9 776 004

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	5 723 089	5 541 753	3 484 673
<i>Livret A</i>	771 149	730 702	434 569
<i>PEL / CEL</i>	1 709 005	1 614 213	966 054
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	3 242 936	3 196 839	2 084 051
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 280 365	6 496 607	4 077 543
Dépôts de garantie	12 590	12 756	8 626
Autres sommes dues	38 263	21 191	18 796
Dettes rattachées	115 268	118 397	64 378
TOTAL	13 169 575	12 190 705	7 654 017

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			PRO FORMA 31/12/2013			BPLC 31/12/2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 980 419	0	3 980 419	3 344 647	0	3 344 647	2 074 671	0	2 074 671
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	0	0	0	138 404	138 404	0	89 180	89 180
Autres comptes et emprunts	0	3 299 946	3 299 946	0	3 013 556	3 013 556	0	1 913 692	1 913 692
TOTAL	3 980 419	3 299 946	7 280 365	3 344 647	3 151 960	6 496 607	2 074 671	2 002 872	4 077 543

2.2.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 784 687	658 299	(345 473)	387 081	(244 536)
Entrepreneurs individuels	1 005 710	122 751	(53 999)	70 199	(38 509)
Particuliers	6 093 192	300 370	(115 010)	132 468	(71 173)
Administrations privées	83 593	2 703	(1 676)	2 526	(1 651)
Administrations publiques et sécurité sociale	38 362	404	(337)	396	(336)
Autres	27 292	143	(97)	143	(97)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	13 032 835	1 084 670	(516 592)	592 813	(356 302)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013 (PRO FORMA)	15 117 919	989 050	(464 619)	539 682	(327 980)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013 (BPLC)	9 398 038	639 975	(310 210)	337 770	(206 465)

2.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2014			PRO FORMA 31/12/2013			BPLC 31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	500 947	2 014 472	2 515 419	400 856	76 222	477 078	390 258	36 222	426 480
Créances rattachées	16 207	751	16 958	5 689	675	6 364	4 873	105	4 978
Dépréciations	(497)	(1 028)	(1 525)	(343)	(3 697)	(4 040)	0	(3 697)	(3 697)
Obligations et autres titres à revenu fixe	516 657	2 014 194	2 530 851	406 202	73 200	479 402	395 131	32 630	427 761
Montants bruts	56 919	0	56 919	61 103	0	61 103	53 354	0	53 354
Dépréciations	(499)	0	(499)	(1 038)	0	(1 038)	(713)	0	(713)
Actions et autres titres à revenu variable	56 420	0	56 420	60 065	0	60 065	52 641	0	52 641
TOTAL	573 077	2 014 194	2 587 271	466 267	73 200	539 467	447 772	32 630	480 402

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 015 091 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014			PRO FORMA 31/12/2013			BPLC 31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	74	0	74	74	0	74			0
Titres non cotés	93 604	283 872	377 476	81 528	76 222	157 750	71 004	36 222	107 226
Titres prêtés	459 253	1 730 600	2 189 853	319 253	0	319 253	319 253	0	319 253
Créances rattachées	16 207	751	16 958	5 689	675	6 364	4 873	105	4 978
TOTAL	569 229	2 015 222	2 584 451	406 544	76 897	483 441	395 130	36 327	431 457
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>1 524</i>	<i>0</i>	<i>1 524</i>	<i>1 524</i>	<i>0</i>	<i>1 524</i>	<i>1 524</i>	<i>0</i>	<i>1 524</i>

1 730 600 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 954 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 375 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 128 498 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 61 171 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 224 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 282 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 605 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 785 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 028 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 697 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas d'obligation et autre titre à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		PRO FORMA 31/12/2013		BPLC 31/12/2013	
	Placement	Total	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	42 735	42 735	42 735	42 735	42 260	42 260
Titres non cotés	14 184	14 184	18 368	18 368	11 094	11 094
TOTAL	56 919	56 919	61 103	61 103	53 354	53 354

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 14 433 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014 (contre 18 618 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2013).

2.2.2.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	BPLC 01/01/2014	VARIATION PERIMETRE	Achats	Remboursements	Autres variations	31/12/2014
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 222	40 000	1 955 472	10 000	(7 222)	2 014 472
TOTAL	36 222	40 000	1 955 472	10 000	(7 222)	2 014 472

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.2.2.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	BPLC 01/01/2014	VARIATION PERIMETRE	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	539 662	357 702	612	(241)	897 735
Parts dans les entreprises liées	42 380	19 005	0	(1 586)	59 799
Valeurs brutes	582 042	376 707	612	(1 827)	957 534
Participations et autres titres à long terme	(873)	(2 294)	(659)	445	(3 381)
Parts dans les entreprises liées	0	(1 573)	0	1 573	0
Dépréciations	(873)	(3 867)	(659)	2 018	(3 381)
TOTAL	581 169	372 840	(47)	191	954 153

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 889 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 889 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 659 milliers d'euros)

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a renforcé sa participation dans le GIE I-BP investissements pour un montant net de 520 milliers d'euros.

La diminution de 1 586 milliers d'euros sur la ligne « parts dans les entreprises liées » est due à la liquidation de la compagnie européenne de courtage au cours de l'exercice. Le solde récupéré a été de 7 milliers d'euros ayant pour effet la constatation d'une moins-value de 1 579 milliers d'euros.

2.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé (2013 ou 2012)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (2013 ou 2012)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014
	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2014	Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
EURO CAPITAL SAS	30 000	1 231	62,67%	21 395	21 395	0	0	813	-2 556	0
LORGECE	76	768	99,78%	76	76	0	0	171	44	0
COFILOR	8	1 588	98,80%	8	8	0	0	475	158	0
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	8	2 203	99,80%	8	8	0	0	1 639	586	0
PLUZIX	200	141	85,00%	170	170	0	0	224	8 940	0
SAS JUCA	40	1 047	100,00%	964	964	0	0	6	1	0
SCI FRANCOIS CUREL	152	-1 837	99,90%	152	152	2 196	0	171	118	0
SCI MAZARIN	3	-36	99,50%	79	79	45	0	14	9	0
SNC LOCAGARE	15	364	99,00%	15	15	0	0	138	100	0
LUX EQUIPBAIL	3 500	22	100,00%	3 500	3 500	0	0	20 913	32	0
SEGIMLOR	2 001	5 814	99,99%	2 000	2 000	1 080	0	1 386	-595	0
SIPMEA	4 760		100,00%	13 690	13 690	0	0	0	54	18 435
SPGRES	3 727		100,00%	3 728	3 728	0	0	0	306	1 103
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BCP Luxembourg SA	18 500	12 410	38,05%	13 959	13 959	0	0	11 551	546	0
GESPAR	30	0	50,00%	56	56	0	0	48	19	9
CRISTAL EURO	200	323	11,14%	21	21	0	0	119	47	0
CRISTAL LASER	300	3 776	15,23%	51	51	0	0	2 703	500	0
CRITEL	872	11 491	11,11%	111	111	0	0	15 747	938	0
SCI BORNY	168	-490	26,63%	631	631	0	0	1 371	-509	0
SNC PARKING DE GAULLE	152	2 252	49,20%	353	353	0	0	1 237	381	0
SEML ABATTOIRS SARREBOURG	38	164	10,00%	4	4	0	0	69	22	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
BPCE	155 742	12 835 435	5,61%	846 292	846 292	52 396		-247 405	-605 301	10 895
BP DEVELOPPEMENT	456 117		3,04%	18 830	18 830			21 876	2 225	360
IBP	89 733		9,64%	10 743	10 743			296 337	-2 836	0
Filiales françaises (ensemble)				919 377	919 377	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)				17 459	17 459	0	0			0
Certificats d'associations				2 124	2 124					0
Participations dans les sociétés françaises				16 265	12 884	0	0			11 185
Participations dans les sociétés étrangères				2 309	2 309	0	0			67
dont participations dans les sociétés cotées				2 259	2 140					

2.2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
CICERON ET WELLS FARGO	SCI
MAZARIN	SCI
BORNY	SCI
CUREL	SCI
CREODIS	SEP
NFI/BPLC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
BP LORRAINE CHAMPAGNE (EX NOVACREDIT)	SEP
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC
CSF GCE	GIE
SIRKA	SNC
BPCE Achats	GIE
ESTELLE Bail	GIE
I-DATECH	GIE
NEULLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE

2.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2014			PRO FORMA	BPLC
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	31/12/2013	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>				Total	Total
Créances	1 258 853	1 673	1 260 526	5 587	4 999
<i>dont subordonnées</i>	144 084	0	144 084	0	0
Dettes	18 513	32 430	50 943	49 381	24 381
Engagements de garantie	0	0	0	20 011	20 011
Engagements donnés	0	0	0	20 011	20 011
Engagements de garantie	0	246 913	246 913	0	0
Engagements reçus	0	246 913	246 913	0	0

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

2.2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

	31/12/2014			PRO FORMA 31/12/2013			BPLC 31/12/2013		
	Crédit-bail mobilier	Location financement	Total	Crédit-bail mobilier	Location financement	Total	Crédit-bail mobilier	Location financement	Total
<i>en milliers d'euros</i>									
Encours clientèle	496 191	277 878	774 069	539 618	273 248	812 866	356 777	237 010	593 787
Biens temporairement non loués	3 137	2 234	5 372	3 789	2 752	6 541	3 443	2 717	6 160
Encours douteux	7 704	4 257	11 961	8 930	5 378	14 308	7 872	5 230	13 102
Dépréciation	(9 268)	(5 443)	(14 711)	(8 818)	(5 676)	(14 494)	(8 545)	(5 676)	(14 221)
Créances rattachées	2 117	568	2 685	1 620	643	2 262	1 620	643	2 262
Total	499 881	279 494	779 375	545 139	276 344	821 483	361 167	239 923	601 090

2.2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.2.3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	BPLC 01/01/2014	VARIATION PERIMETRE	Augmentation	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	1 862	363	1 121	-45	3 301
Logiciels	0	837	49	45	931
Autres	0	251	0	0	251
Valeurs brutes	1 862	1 451	1 170	0	4 483
Droits au bail et fonds commerciaux	(186)	(284)	(95)	0	(565)
Logiciels	0	(723)	(67)	0	(790)
Amortissements et dépréciations	(186)	(1 007)	(162)	0	(1 355)
TOTAL VALEURS NETTES	1 676	444	1 008	0	3 128

2.2.2.3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	BPLC 01/01/2014	VARIATION PERIMETRE	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Terrains	4 049	2 534	0	-250	6 333
Constructions	40 541	38 379	518	-2 675	76 763
Autres	103 232	81 729	44 350	(12 590)	216 721
Immobilisations corporelles d'exploitation	147 822	122 642	44 868	(15 515)	299 816
Immobilisations hors exploitation	5 563	0	0	(660)	4 903
Valeurs brutes	153 385	122 642	44 868	(16 175)	304 719
Constructions	(20 352)	(17 670)	(7 315)	1 875	(43 462)
Autres	(66 213)	(49 909)	(10 998)	8 836	(118 284)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(86 564)	(67 579)	(18 313)	10 711	(161 746)
Immobilisations hors exploitation	(2 444)	0	(161)	313	(2 293)
Amortissements et dépréciations	(89 009)	(67 579)	(18 474)	11 023	(164 039)
TOTAL VALEURS NETTES	64 377	55 063	26 393	(5 152)	140 681

2.2.2.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	1 429	1 429	1 399
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 069 126	1 046 087	714 660
Dettes rattachées	8 634	11 862	5 236
TOTAL	1 079 189	1 059 378	721 295

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir sur les dettes représentées par un titre.

2.2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		PRO FORMA 31/12/2013		BPLC 31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	10 584	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 379	46	5 507	59	1	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 360	0	2 375	0	1 207
Créances et dettes sociales et fiscales	58 776	21 236	15 872	34 571	0	5 850
Dépôts de garantie versés et reçus	4 295	356	3 378	282	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	121 928	119 997	40 268	62 764	39 492	58 694
TOTAL	190 378	153 579	65 025	100 051	39 493	65 751

2.2.2.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		PRO FORMA 31/12/2013		BPLC 31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	14 966	14 914	22 598	14 903	16 332	14 903
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	39	553	71	502	71	502
Primes et frais d'émission	2 491	1 459	2 688	408	2 688	408
Charges et produits constatés d'avance	10 911	65 963	11 993	71 387	6 396	42 452
Produits à recevoir/Charges à payer	28 941	65 337	30 341	63 927	18 410	49 367
Valeurs à l'encaissement	2 021	6 764	53 142	55 606	255	2 332
Autres	23 192	14 844	24 368	15 871	18 358	12 188
TOTAL	82 562	169 834	145 201	222 603	62 510	122 151

(1) Dont autres comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 (PRO FORMA)
Commissions d'apporteurs d'affaires crédit-bail à étaler	4 071	4 665
Ajustement dates opérations chèques	0	3 191
Crédit-bail - Virement	6 172	6 362
Ajustement flux lié à date de traitement	2 025	0
Portefeuille export	3 126	360

2.2.2.3.10 Provisions

2.2.2.3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	BPLC 01/01/2014	VARIATION PERIMETRE	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	49 487	16 224	9 360	(6 179)	0	(14 715)	54 178
Provisions pour engagements sociaux	36 828	31 543	4 009	0	(16 089)	3 210	59 500
Provisions pour PEL/CEL	9 061	4 801	2 640	(4)	0	0	16 498
Provisions pour litiges	0	0	4 487	(3 869)	(818)	11 601	11 401
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	114	0	0	0	114
Provisions pour impôts	643	3 338	466	(3 097)	0	0	1 350
Autres	300	4 876	3 078	(2 939)	0	3 114	8 428
Autres provisions pour risques	943	8 214	3 658	(6 036)	0	3 114	9 892
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	239	0	0	0	239
Autres provisions exceptionnelles	0	113	0	(113)	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	113	239	(113)	0	0	239
TOTAL	96 319	60 895	24 392	(16 201)	(16 907)	3 210	151 708

2.2.2.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	BPLC 01/01/2014	VARIATION PERIMETRE	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	308 873	154 411	215 751	(134 709)	(26 261)	(2 423)	515 642
Dépréciations sur autres créances	100	7 416	3 774	(3 938)	(785)	2 381	8 949
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	308 974	161 827	219 525	(138 647)	(27 046)	(42)	524 591
Provisions sur engagements hors bilan	10 356	794	6 971	(5 461)	0	0	12 660
Provisions collectives	27 830	15 430	2 353	(718)	0	(3 413)	41 481
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	38 186	16 224	9 324	(6 179)	0	(3 413)	54 142
TOTAL	347 159	178 051	228 849	(144 826)	(27 046)	(3 455)	578 732

2.2.2.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (17 941 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	31/12/2014	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	PRO FORMA 31/12/2013	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	BPLC 31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>															
Valeur actualisée des engagements financés	9154	754	28 736	11 633	132 638	77 793	306	23 260	10 088	111 447	37 593	306	11 146	5 666	54 711
Juste valeur des actifs du régime	-39 785	-886	-15 121	0	-55 792	(23 439)	(416)	(16 717)	0	(40 572)	(11 327)	(416)	(5 880)	0	(17 623)
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	-12 534	-98	-5 411	0	-18 043	(8 474)	8	5 273	0	(3 193)	(4 095)	8	3 254	0	(833)
SOLDE NET AU BILAN	39 195	(229)	8 204	11 633	58 803	45 880	(102)	11 816	10 088	67 682	22 171	(102)	8 520	5 666	36 255
Passif	39 195	0	8 204	11 633	59 032	45 880	0	11 932	10 088	67 798	22 171	0	8 520	5 666	36 255
Actif	0	229	0	0	229	0	102	116	0	116	0	102	0	0	0

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2014					PRO FORMA 31/12/2013					BPLC 31/12/2013				
	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	Total	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	Total	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>															
Coût des services rendus de la période	0	0	1 037	675	1 712	0	0	1 256	789	2 045	0	0	676	389	1 065
Coût financier	2 275	11	640	234	3 160	2 484	7	724	250	3 465	1 200	7	356	155	1 718
Rendement attendu des actifs de couverture	(793)	(10)	(52)	0	(955)	(971)	(9)	(353)	0	(1 333)	(469)	(9)	(175)	0	(653)
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	(6 639)	0	0	2 139	(4 500)	759	0	(61)	(600)	98	367	0	(61)	(272)	34
Coût net des liquidations de l'exercice	(2 903)	(36)	(263)	(289)	(3 491)	(1 525)	0	(41)	(286)	(1 852)	0	0	0	0	0
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	(16)	0	(16)	0	0	(22)	0	(22)
Autres	(7 100)	40	273	(124)	(8 000)	0	(92)	189	(393)	(296)	0	(92)	264	(393)	(221)
TOTAL	(15 160)	5	1 536	1 546	(12 074)	747	(94)	1 698	(240)	2 111	1 098	(94)	1 038	(121)	1 921

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites FCR		Indemnités fin carrière		Médailles du travail	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,57 %	2,98%	0,90%	1,97%	1,58 %	2,87%	1,35 %	2,55%
Taux d'inflation	1,80 %	1,90%	1,80 %	1,90%	1,80 %	1,90%	1,80 %	1,90%
Rendement attendu des actifs de couverture	2,98 %	2,98%	-	-	2,87 %	2,44%	-	-
Duration	15,54	14,35	8,00	7,35	16,00	13,40	12,00	10,40

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 14 600,9 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 15 832,2 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -928,6 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 302,7 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,60 % en obligations, 34,2 % en actions, 10,10% en fonds de placement, 2,30% en dérivés et 1,80% en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

2.2.2.3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés				
en milliers d'euros	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013	
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)				
ancienneté de moins de 4 ans	767 137	605 192	239 169	
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	412 330	629 302	508 186	
ancienneté de plus de 10 ans	427 435	288 865	158 522	
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 606 902	1 523 359	905 877	
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	93 502	96 988	66 311	
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 700 403	1 620 347	972 188	
Encours de crédits octroyés				
en milliers d'euros	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013	
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 884	6 337	4 236	
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	17 827	22 941	16 838	
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	22 711	29 279	21 075	
Provisions constituées au titre des PEL / CEL				
en milliers d'euros	BPLC 01/01/2014	VARIATION PERIMETRE	Dotations / reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL				
* ancienneté de moins de 4 ans	1 137	167	4 723	6 028
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	306	0	2 374	2 680
* ancienneté de plus de 10 ans	7 094	4 335	(4 855)	6 574
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 537	4 502	2 243	15 282
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	683	370	364	1 417
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(68)	(24)	16	(75)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(91)	(47)	(17)	(156)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(159)	(71)	(1)	(231)
TOTAL	9 061	4 801	2 606	16 468

2.2.2.3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	59 500	81 500	31 500
Dettes rattachées	31	65	23
TOTAL	59 531	81 565	31 523

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2014 en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminée
EUR	20/06/05	10 000	E3Mr-2	0,29	24/08/2015
EUR	03/10/05	3 000	E3Mr-2	0,30	30/11/2015
EUR	12/12/05	3 500	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
EUR	23/05/06	3 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
EUR	23/05/06	15 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
EUR	25/06/07	25 000	E3Mr-2	0,16	10/07/2017
TOTAL		59 500			

2.2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	BPLC 01/01/2014	VARIATION PERIMETRE	Augmentatio n	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	359 394	28 856	16 400	0	1 246	405 896
Fonds régionaux de solidarité	18 137	2 216	0	0	(93)	20 261
Affectation Fonds de solidarité BPCE	40 056	24 296	0	0	(1 153)	63 199
Provisions pour investissements	4 938	1 329	0	(1 569)	0	4 698
TOTAL	422 525	56 697	16 400	(1 569)	0	2 3

2.2.2.3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	600 000	269 440	355 260	53 966	1 278 666
Mouvements de l'exercice	(120 000)	(212 809)	(2 733)	2 712	(332 829)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	480 000	56 631	352 527	56 678	945 837
Fusion BPLC/BPALS au 1er janvier 2014 - Variation périmètre	326 664	43 297	211 513	26 300	607 774
Affectation résultat 2013	0	0	82 978	(82 978)	0
Distribution de dividendes	0	0	(19 826)	0	(19 826)
Augmentation de capital	15 921	0	0	0	15 921
Autres mouvements	0	227 365	(230 857)	0	(3 492)
Charges imputées sur la prime de fusion	0	(18 329)	0	0	(18 329)
Résultat de la période	0	0	0	62 411	62 411
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	822 585	308 964	396 336	62 411	1 590 295

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 822 585 milliers d'euros composé de 109 677 949 parts sociales de nominal 7,50 euros.

2.2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Créances sur les établissements de crédit	1 772 802	63 933	90 408	16 133	0	1 943 276
Opérations avec la clientèle	1 655 470	1 268 802	4 975 439	5 767 831	0	13 667 542
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 960	6 769	1 613 478	891 999	1 647	2 530 852
Opérations de crédit-bail et de locations simples	26 824	89 550	552 153	110 847	0	779 375
Total des emplois	3 472 056	1 429 054	7 231 478	6 786 810	1 647	18 921 045
Dettes envers les établissements de crédit	507 900	434 247	1 973 997	694 929	0	3 611 074
Opérations avec la clientèle	9 060 588	647 109	2 928 763	533 115	0	13 169 575
Dettes représentées par un titre	94 557	175 381	607 014	202 237	0	1 079 189
Dettes subordonnées	21	13 005	46 505	0	0	59 531
Total des ressources	9 663 067	1 269 742	5 556 278	1 430 281	0	17 919 369

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

2.2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Engagements de financement donnés			
En faveur des établissements de crédit	3 141	5 283	0
Ouverture de crédits documentaires	16 049	17 979	10 211
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 155 031	1 279 296	819 491
Autres engagements	4 812	5 047	2 043
En faveur de la clientèle	1 175 891	1 302 321	831 744
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 179 032	1 307 604	831 744
Engagements de financement reçus			
D'établissements de crédit	800 000	1 165 060	760 060
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	800 000	1 165 060	760 060

2.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Engagements de garantie donnés			
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 588	5 057	0
D'ordre d'établissements de crédit	1 588	5 057	0
Cautions immobilières	14 807	12 953	0
Cautions administratives et fiscales	34 041	36 778	2 961
Autres cautions et avals donnés	415 856	470 589	278 736
Autres garanties données	201 047	204 348	175 053
D'ordre de la clientèle	665 751	724 669	456 751
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	667 339	729 726	456 751
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 269 770	2 089 045	1 423 147
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 269 770	2 089 045	1 423 147

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.
Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

2.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		PRO FORMA 31/12/2013		BPLC 31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 533 481	86 645	4 137 499	79 940	2 758 037	74 702
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	26 110	864 499	35 951	0	31 970
TOTAL	2 533 481	112 754	5 001 998	115 891	2 758 037	106 672

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 343 814 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 455 043 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (données pro forma),
- 290 502 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 737 168 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 117 863 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 91 420 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 593 265 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 634 809 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

- 1 065 304 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 738 832 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- Aucun crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 2 063 millions d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

2.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2014			PRO FORMA 31/12/2013			BPLC 31/12/2013		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>									
Swaps de taux d'intérêt	2 899 332	2 899 332	(121 268)	2 964 882	2 964 882	(84 321)	1 991 271	1 991 271	(62 447)
Swaps financiers de devises	83 112	83 112	(212)	225 638	225 638	5 314	0	0	0
Autres contrats à terme	291 513	291 513	(8)	195 851	195 851	554	56 734	56 734	0
Opérations de gré à gré	3 273 957	3 273 957	(121 488)	3 386 371	3 386 371	(78 453)	2 048 005	2 048 005	(62 447)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 273 957	3 273 957	(121 488)	3 386 371	3 386 371	(78 453)	2 048 005	2 048 005	(62 447)
Options de taux d'intérêt	157 010	157 010	438	248 334	248 334	2 451	6 934	6 934	(4)
Options de change	10 407	10 407	0	32 179	32 179	0	32 179	32 179	0
Opérations de gré à gré	167 417	167 417	438	280 513	280 513	2 451	39 113	39 113	(4)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	167 417	167 417	438	280 513	280 513	2 451	39 113	39 113	(4)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 441 375	3 441 375	(121 049)	3 666 884	3 666 884	(76 002)	2 087 118	2 087 118	(62 451)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

2.2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2014			PRO FORMA 31/12/2013			BPLC 31/12/2013		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>									
Swaps de taux d'intérêt	1329 708	1451000	2 780 708	1 443 882	1 821 000	2 964 882	831 271	1 160 000	1 991 271
Swaps financiers de devises	0	83 112	83 112	0	225 638	225 638	0	0	0
Opérations fermes	1 329 708	1 534 112	2 863 820	1 443 882	2 046 638	3 190 520	831 271	1 160 000	1 991 271
Options de taux d'intérêt	52 783	104 227	157 010	82 708	165 626	248 334	6 934	0	6 934
Opérations conditionnelles	52 783	104 227	157 010	82 708	165 626	248 334	6 934	0	6 934
TOTAL	1 382 491	1 638 339	3 020 830	1 226 590	2 212 264	3 438 854	838 205	1 160 000	1 998 205

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

2.2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	523 575	1 660 060	680 186	2 863 820
Opérations fermes	523 575	1 660 060	680 186	2 863 820
Opérations de gré à gré	18 512	49 587	88 911	157 010
Opérations conditionnelles	18 512	49 587	88 911	157 010
TOTAL	542 087	1 709 647	769 097	3 020 830

2.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			PRO FORMA 31/12/2013			BPLC 31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	32 619	(76 556)	(43 937)	38 658	(81 468)	(42 810)	26 392	(50 934)	(24 542)
Opérations avec la clientèle	549 181	(207 557)	341 623	611 012	(232 558)	378 453	390 559	(150 265)	240 293
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 088	(41 564)	21 523	27 535	(37 586)	(10 051)	22 928	(24 613)	(1 685)
Dettes subordonnées	0	(342)	(342)	0	(380)	(380)	0	(178)	(178)
Autres*	21 090	(56 091)	(35 001)	23 796	(53 744)	(29 948)	14 555	(32 021)	(17 466)
TOTAL	665 977	(382 110)	283 867	701 001	(405 736)	295 265	454 434	(258 011)	196 423

* Dont une soulte payée pour un montant de 5 092 milliers d'euros liée au netting de deux emprunts.
Dont une soulte payée pour un montant de 8 480 milliers d'euros liée au netting d'un swap.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 606 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 254 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.2.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			PRO FORMA Exercice 2013			BPLC Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière									
Loyers	282 076	0	282 076	295 224	0	295 224	208 200	0	208 200
Résultats de cession	10 248	(18 246)	(7 998)	12 285	(17 974)	(5 689)	10 339	(16 496)	(6 157)
Dépréciation	4 733	(9 025)	(4 293)	1 757	(10 852)	(9 095)	1 993	(10 727)	(8 734)
Amortissement	0	(258 591)	(258 591)	0	(254 516)	(254 516)	0	(174 789)	(174 789)
Autres produits et charges	11 132	(7 570)	3 562	14 244	(5 609)	8 635	12 877	(5 387)	7 490
	308 188	(293 432)	14 756	323 510	(288 951)	34 559	233 409	(207 399)	26 010
Opérations de location simple									
Loyers	145 360	0	145 360	152 459	0	152 459	134 197	0	134 197
Résultats de cession	9 564	(15 471)	(5 908)	10 481	(16 757)	(6 276)	8 255	(16 639)	(8 384)
Dépréciation	(79)	(92)	(171)	295	0	295	0	0	0
Amortissement	0	(130 771)	(130 771)	0	(131 096)	(131 096)	0	(114 114)	(114 114)
Autres produits et charges	741	(47)	694	894	(39)	856	796	(38)	759
	155 586	(146 381)	9 204	164 129	(147 892)	16 237	143 248	(130 791)	12 457
Total	463 774	(439 813)	23 960	487 639	(436 843)	50 796	376 657	(338 190)	38 467

2.2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	PRO FORMA Exercice 2013	BPLC Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	3 760	3 093	3 077
Participations et autres titres détenus à long terme	18 980	2 174	1 425
Parts dans les entreprises liées	19 477	(47)	0
TOTAL	42 216	5 219	4 501

2.2.2.5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			PRO FORMA Exercice 2013			BPLC Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 818	(651)	1 167	733	(659)	74	615	(438)	177
Opérations avec la clientèle	111 102	(6)	111 096	121 672	(33)	121 639	63 267	0	63 267
Opérations sur titres	8 464	0	8 464	9 751	(50)	9 701	3 870	(50)	3 820
Moyens de paiement	61 370	(38 113)	23 256	67 485	(38 872)	28 613	43 934	(26 196)	17 738
Opérations de change	514	(9)	505	522	(16)	506	270	(16)	254
Engagements hors-bilan	869	0	869	1 614	(407)	1 207	0	0	0
Prestations de services financiers	55 816	(5 972)	49 844	51 861	(5 745)	46 116	44 381	(2 978)	41 403
Activités de conseil	654	0	654	695	0	695	695	0	695
Autres commissions	5 252	0	5 252	322	0	322	322	0	322
TOTAL	245 858	(44 751)	201 107	254 655	(45 783)	208 873	157 354	(29 679)	127 676

2.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	PRO FORMA 31/12/2013	BPLC 31/12/2013
Opérations de change	1 764	1 840	464
Instruments financiers à terme	513	62	15
TOTAL	2 277	1 902	479

2.2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014		PRO FORMA Exercice 2013		BPLC Exercice 2013	
	Placement	Total	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	426	426	295	295	200	200
<i>Dotations</i>	(115)	(115)	(166)	(166)	(35)	(35)
<i>Reprises (1)</i>	542	542	461	461	235	235
Résultat de cession (2)	(237)	(237)	242	242	232	232
TOTAL	190	190	537	537	432	432

2.2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			PRO FORMA Exercice 2013			BPLC Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 684	(1 328)	1 356	2 853	(2 934)	(81)	1 779	(1 852)	(73)
Autres activités diverses	130	0	130	145	0	145	1	0	1
Autres produits et charges accessoires	10 325	(11 099)	(774)	6 600	(2 377)	4 222	1 765	(769)	995
TOTAL	13 140	(14 765)	(1 625)	9 597	(5 311)	4 286	3 544	(2 621)	923

2.2.2.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	PRO FORMA Exercice 2013	BPLC Exercice 2013
Salaires et traitements	(107 402)	(102 720)	(59 252)
Charges de retraite et assimilées (1)	(17 704)	(15 860)	(8 698)
Autres charges sociales	(43 998)	(42 335)	(25 620)
Intéressement des salariés	(12 660)	(13 678)	(8 587)
Participation des salariés	(9 158)	(7 590)	(6 868)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 237)	(11 323)	(5 769)
Total des frais de personnel	(202 159)	(193 506)	(114 794)
Impôts et taxes	(16 039)	(15 867)	(10 246)
Autres charges générales d'exploitation	(115 676)	(116 838)	(73 487)
Total des autres charges d'exploitation	(131 715)	(132 705)	(83 733)
TOTAL	(333 874)	(326 211)	(198 527)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 942 cadres et 1 833 non cadres, soit un total de 2 775 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 3 647 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.2.5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014					PRO FORMA Exercice 2013					BPLC Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs															
Interbancaires	0	0	(245)	0	(245)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(2 15 319)	120 386	(10 603)	1 551	(103 985)	(170 370)	119 534	(7 471)	1 761	(56 545)	(116 245)	85 823	(4 742)	612	(34 551)
Titres et débiteurs divers	(85)	18	(15)	0	(82)	(35)	0	(15)	0	(50)	(35)	0	(15)	0	(50)
Provisions															
Engagements hors bilan	(6 971)	5 461	0	0	(1 511)	(5 184)	3 895	0	0	(1 289)	(4 872)	3 762	0	0	(1 110)
Provisions pour risque clientèle	(2 353)	718	0	0	(1 635)	(8 785)	5 668	0	0	(3 117)	(4 938)	2 741	0	0	(2 197)
TOTAL	(224 728)	126 583	(10 863)	1 551	(107 457)	(184 373)	129 097	(7 486)	1 761	(61 001)	(126 089)	92 326	(4 757)	612	(37 908)
dont:															
reprises de dépréciations devenues sans objet		104 267					10 1697					6 7876			
reprises de dépréciations utilisées		16 503					17 947					17 947			
reprises de provisions devenues sans objet		4 899					8 856					5 906			
reprises de provisions utilisées		94					597					597			
Total reprises nettes		126 583					129 097					92 326			

2.2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2014				PRO FORMA Exercice 2013				BPLC Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>												
Dépréciations	1359	2 669	0	4 028	1771	594	0	2 365	2 241	594	0	2 835
Dotations	(659)	0	0	(659)	(652)	0	0	(652)	(140)	0	0	(140)
Reprises	2 018	2 669	0	4 687	2 423	594	0	3 017	2 381	594	0	2 975
Résultat de cession	(1525)	(1016)	1888	(653)	30	0	(56)	(27)	(1988)	0	233	(1756)
TOTAL	(166)	1 653	1 888	3 375	1 801	594	(56)	2 338	253	594	233	1 079

- (1) Dont 2 222 milliers d'euros liés à la reprise de la provision sur le titre d'investissement ORA VOGICA et 1 579 milliers d'euros de reprise sur la participation Cie Européenne de courtage.
- (2) Dont 2 307 milliers d'euros de plus-value sur la cession de l'immeuble rue du 22 novembre à Strasbourg dans les immobilisations corporelles.
Dont une moins-value de 1 579 milliers d'euros sur la liquidation de la Cie Européenne de Courtage dans les titres de participation.
Dont une moins-value de 2 222 milliers d'euros sur la liquidation des Obligations remboursables par actions ORA VOGICA et une plus-value de 1 207 milliers sur les titres Merrill Lynch dans les titres d'investissement.

2.2.2.5.11

Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	PRO FORMA Exercice 2013	BPLC Exercice 2013
Produits exceptionnels	242	803	798
Prescription rémunération parts sociales	91	784	784
Autres	151	19	14
Charges exceptionnelles	(1 136)	(854)	(854)
TVA sur ATD	(264)	(632)	(632)
Frais fusion	(867)	0	0
Autres	(5)	(222)	(222)

2.2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

2.2.2.5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2014

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne_est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	25 745	12
Bases imposables	25 745	12
Impôt correspondant	(8 582)	(2)
+ Contributions 3,3 %	(258)	0
+ Majoration de 10,70% (loi de Finances rectificative 2013)	(919)	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	306	0
Impôt comptabilisé	(9 452)	(2)
Taxe 3% sur dividendes versés	(539)	0
Abandon de créances GIE Fiscal	0	0
IS sur charges imputées sur prime de fusion	(11 234)	0
IS Intégration fiscale locale	907	0
IS sur régularisations antérieures	1 383	0
IS différé	187	0
Régularisation IS antérieures	(1 409)	0
Provisions pour impôts	2 895	0
TOTAL	(17 262)	(2)

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 707 milliers d'euros. Il n'y a eu de montant de frais généraux excessifs ou dépenses somptuaires ayant fait l'objet d'une réintégration fiscale sur l'exercice 2014.

2.2.2.5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2014 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	PRO FORMA Exercice 2013	BPLC Exercice 2013
Résultat net comptable (A)	62 411	82 978	56 678
Impôt social (B)	20 548	62 486	48 305
Réintégrations (C)	69 144	109 591	43 667
Provision C3S et Participation des salariés	11 325	9 907	8 471
TVTS et amortissements véhicules	264	233	106
Autres dépréciations et provisions	7 446	6 750	3 825
Dotations FRBG	16 400	24 450	22 450
Taxe 3% sur dividendes versés	539	2 495	1 643
OPCVM	32	52	52
CI PTZ	6 466	8 166	4 929
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	9 858	1 815	1 550
Divers	16 814	55 722	640
Déductions (D)	126 346	87 047	20 907
Provision C3S et Participation des salariés	11 015	10 337	9 085
Plus-values long terme exonérées	0	204	25
Reprises dépréciations et provisions	20 085	10 898	4 511
Dividendes	12 300	1 545	1 545
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	3 143	81	1
CI Compétitivité	3 647	2 415	1 451
PTZ	5 517	6 534	4 045
Déductions sur contrôles fiscaux antérieurs	35	935	0
Charges imputées sur la prime de fusion	29 563	0	0
Divers	41 043	54 098	244
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	25 757	168 009	127 744

2.2.2.5.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France. Autres informations

2.2.2.6 Autres informations

2.2.2.6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les 24 membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Adjointes, seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation (soit 27 personnes, contre 16 en 2013).

L'enveloppe des rémunérations versées en 2014 à ces 27 personnes est de 1 146 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

2.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				KPMG				FIGEC				KRIEGER				MAZARS				
	2014		PRO FORMA 2013		2014		PRO FORMA 2013		2014		PRO FORMA 2013		2014		PRO FORMA 2013		2014		PRO FORMA 2013		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Audit																					
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	596	90 %	610	91 %	114	75 %	105	68 %	103	100 %	94	100 %	112	86 %	106	96 %	62	78 %	97	95 %	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	63	10 %	58	9 %	39	25 %	49	32 %	0	0 %	0	0 %	17	14 %	5	4 %	17	22 %	5	5 %	
TOTAL	659	100 %	669	100 %	152	100 %	154	100 %	103	100 %	94	100 %	129	100 %	111	100 %	80	100 %	102	100 %	
Variation (%)		-1 %				-1 %				9 %				17 %				-22 %			

2.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.2.2.7 Modalités d'élaboration des données comparatives

Bilan BPALC pro forma 31/12/2013

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Banque Populaire Lorraine Champagne	Banque Populaire Alsace	Eliminations Intragroupes	31/12/2013
Caisses, banques centrales		220 011	165 190	0	385 201
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	757 635	499 386	0	1 257 021
Opérations avec la clientèle	3.2	9 776 004	5 914 547	0	15 690 551
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	427 761	51 641	0	479 402
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	52 641	7 424	0	60 065
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	538 837	355 408	0	894 245
Parts dans les entreprises liées	3.4	42 380	17 432	0	59 812
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	601 090	220 393	0	821 483
Immobilisations incorporelles	3.6	1 676	444	0	2 119
Immobilisations corporelles	3.6	64 377	55 063	0	119 440
Autres actifs	3.8	39 493	25 532	0	65 025
Comptes de régularisation	3.9	62 510	82 691	0	145 201
TOTAL DE L'ACTIF		12 584 415	7 395 151	0	19 979 566

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Banque Populaire Lorraine Champagne	Banque Populaire Alsace	Eliminations Intragroupes	31/12/2013
Engagements donnés					
Engagements de financement	4.1	831 744	475 860	0	1 307 604
Engagements de garantie	4.1	456 751	276 107	-3 132	729 726
Engagements sur titres		443	3 244	0	3 687

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Banque Populaire Lorraine Champagne	Banque Populaire Alsace	Eliminations Intragroupes	31/12/2013
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 524 998	1 610 220	0	4 135 218
Opérations avec la clientèle	3.2	7 654 017	4 536 688	0	12 190 705
Dettes représentées par un titre	3.7	721 295	338 083	0	1 059 378
Autres passifs	3.8	65 751	34 300	0	100 051
Provisions	3.10	96 319	60 895	0	157 214
Dettes subordonnées	3.11	31 523	50 042	0	81 565
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	422 525	56 697	0	479 222
Capitaux propres hors FRBG	3.13	945 836	607 774	0	1 553 610
Capital souscrit		480 000	326 664	0	806 664
Primes d'émission		56 631	43 297	0	99 928
Réserves		339 613	194 389	0	534 002
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 277	0	0	2 277
Report à nouveau		10 637	17 124	0	27 761
Résultat de l'exercice (+/-)		56 678	26 300	0	82 978
TOTAL DU PASSIF		12 584 415	7 395 151	0	19 979 566

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Banque Populaire Lorraine Champagne	Banque Populaire Alsace	Eliminations Intragroupes	31/12/2013
Engagements reçus					
Engagements de financement	4.1	760 060	405 000	0	1 165 060
Engagements de garantie	4.1	1 423 147	669 030	-3 132	2 089 045
Engagements sur titres		443	3 244	0	3 687

Compte de résultat BPALC pro forma 31/12/2013

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Banque Populaire Lorraine Champagne	Banque Populaire Alsace	Eliminatio ns Intragrou pes	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	454 434	246 567	0	701 001
Intérêts et charges assimilés	5.1	(258 011)	(147 725)	0	(405 736)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	376 657	110 982	0	487 639
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	(338 190)	(98 653)	0	(436 844)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	4 501	718	0	5 219
Commissions (produits)	5.4	157 354	97 301	0	254 655
Commissions (charges)	5.4	(29 679)	(16 104)	0	(45 782)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	479	1 423	0	1 902
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	432	105	0	537
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3 544	6 053	0	9 597
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(2 621)	(2 690)	0	(5 311)
Produit net bancaire		368 900	197 977	0	566 877
Charges générales d'exploitation	5.8	(198 527)	(127 684)	0	(326 211)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 974)	(5 863)	0	(12 837)
Résultat brut d'exploitation		163 399	64 430	0	227 829
Coût du risque	5.9	(37 908)	(23 093)	0	(61 001)
Résultat d'exploitation		125 491	41 337	0	166 828
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 079	1 259	0	2 338
Résultat courant avant impôt		126 570	42 596	0	169 166
Résultat exceptionnel	5.11	(56)	5	0	(51)
Impôt sur les bénéfices	5.12	(48 737)	(14 760)	0	(63 496)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(21 099)	(1 541)	0	(22 640)
RESULTAT NET		56 678	26 300	0	82 978

2.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

FIGEC
21, rue de Sarre
BP 75857
57078 METZ Cedex 03
France

Jean Marc KRIEGER Sarl
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel - Metz

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.3 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Fusion Banque Populaire Lorraine Champagne et Banque Populaire Alsace

Votre Banque Populaire est issue de la fusion des Banque Populaire Lorraine Champagne et Banque Populaire Alsace, approuvée lors des assemblées générales des 18 et 27 novembre 2014 et décrite dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de cette fusion et du dispositif d'élaboration des états financiers. Nos travaux ont porté sur le traitement comptable de la fusion et nous avons vérifié que les états financiers, notamment la note 1.3 de l'annexe, donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Paris La Défense, Metz et Mulhouse, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



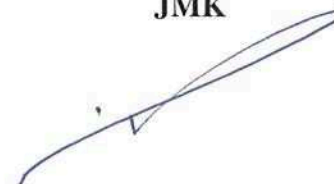
Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

JMK



Jean-Marc Krieger

2.2.3 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

FIGEC
21, rue de Sarre
BP 75857
57078 METZ Cedex 03
France

Jean Marc KRIEGER Sarl
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

(a) Avec BPCE

Mandataire concerné : M. Thierry Cahn, Président du Conseil d'administration de la BPALC.

- Participation au programme de titrisation True Sale avec pour objet d'optimiser la pérennité de la liquidité du groupe BPCE.

Le Conseil d'administration de votre société a dans ce cadre autorisé la conclusion :

- o du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans and Servicing Agreement),
- o du contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement),
- o du contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement),
- o de la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement),
- o du contrat de protection des données (Data Protection Agreement),
- o du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement),
- o du contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement).

Ces conventions ont été autorisées par les Conseils d'administration des 4 mars (BPLC) et 17 avril (BPALs) 2014.

Au 31 décembre 2014, les encours concernés sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à la rubrique BPCE FCT MHL.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

(a) Avec BPCE

Mandataires concernés : M. Thierry Cahn, Président du Conseil d'administration de la BPALC.

- Programme Banque Populaires Covered Bonds – Avenant à la convention-cadre.

Au cours de la séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

Cette modification fait suite à la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 et contraint les parties au Programme Banque Populaires Covered Bonds, dont la Banque Populaire d'Alsace, à en modifier la documentation contractuelle.

Il est précisé que la conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Banque Populaire d'Alsace sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de

notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

Conventions liées à BP Covered Bonds

CONVENTION CADRE DE CREDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE

Lors de la séance du 28 février 2008, le Conseil d'administration a approuvé et autorisé la conclusion par la Banque Populaire d'Alsace de la Convention-cadre en qualité d'emprunteur et de garant.

AVENANTS AUX CONVENTIONS

Lors de la séance du 18 juin 2009, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de l'avenant à la Convention-cadre.

Les covered bonds auto-portés ont été rappelés en septembre 2012. En conséquence, l'engagement sur les covered bonds ne concerne plus que des refinancements sécurisés. Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'encours de cet engagement est de 290 502 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Aucune rémunération n'est plus perçue sur ce dispositif.

- Programme BPCE SFH – Avenant à la convention-cadre.

Au cours de la même séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre du Programme BPCE SFH.

Les changements consistent essentiellement :

- en une adaptation du Programme BPCE SFH pour tenir compte de la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 afin de maintenir la notation AAA du Programme BPCE SFH ;
- en un assouplissement des modalités de modification de la documentation du Programme BPCE SFH pour permettre de modifier le Programme BPCE SFH sans avoir besoin de solliciter les organes délibérants de chaque entité concernée, dont la banque, pour chaque modification.

Il est précisé que la conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Banque Populaire d'Alsace sur le plan économique et financier, mais le rendra plus flexible et lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's et de maintenir ainsi la notation AAA du Programme BPCE SFH.

Mise en place d'un nouvel outil de refinancement BPCE-SFH

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat.

Lors de la séance du 16 septembre 2010, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion par la Banque Populaire d'Alsace d'une Convention-cadre de prêt et de garantie financière du Nouveau Programme en qualités d'Emprunteur et de Garant.

Au 31 décembre 2014, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de 1 065 304 milliers d'euros.

Sur les collatéraux apportés et utilisés par BPCE, les produits comptabilisés sur l'exercice 2014 sont de 1 055 milliers d'euros.

- Cession de créances à titre de garantie à la BEI

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.

Dans son ensemble le dispositif de financement s'articule autour :

- de contrats de financement signés entre la BEI et BPCE matérialisant les prêts octroyés par la BEI à BPCE
- d'une convention cadre de cession de créances professionnelles entre la BEI et BPCE aux termes de laquelle BPCE s'engage à consentir au profit de la BEI, en garantie des prêts, des cessions de créances éligibles.
- de contrats d'avance intra groupe entre BPCE et les établissements du Groupe par lesquels BPCE leur re-prête les prêts initialement octroyés par la BEI pour financer les investissements éligibles aux financements BEI.

Dans ce contexte, chaque établissement est appelé à conclure avec BPCE une «convention cadre intra-groupe de garantie financière» aux termes de laquelle il s'engagera à faire des remises en pleine propriété à BPCE de créances éligibles à la garantie des avances qui lui sont consenties. Ces créances éligibles seront utilisées par BPCE pour les besoins des cessions à réaliser au profit de la BEI.

Au 31.12.2014, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans le cadre de cette convention s'élève à 86 844 milliers d'euros.

- Mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

Dans le cadre du projet de modification des statuts de BPCE ainsi que de la modification du règlement de garantie et de solidarité du Groupe BPCE, il existe un projet de mise en place d'un mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe.

Ce dispositif permet :

- de mesurer, pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du Groupe,
- d'organiser un système de bonification / compensation, permettant aux établissements dont la contribution se situe au-delà de l'objectif du Groupe de bénéficier d'une juste compensation, et d'inciter ceux qui sont le plus loin de la cible à s'en rapprocher.

Ce dispositif a été approuvé par les Conseils d'administration des deux banques fusionnées.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a perçu en 2014 un produit de 1 161 milliers d'euros dans le cadre de l'application de cette convention.

- Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Cette convention détermine les rémunérations des collatéraux centralisés par les Banque Populaires régionales auprès de BPCE.

Au 31 décembre 2014, les engagements, leurs utilisations et les produits générés pour ces conventions sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau récapitule également les charges liées à l'utilisation des collatéraux.

Apport de collatéral

en milliers d'euros

Nature	31/12/14		Exercice 2014
	Engagement	Encours rémunéré	Rémunération
Créances BCE	343 814	29€ 713	
BPCE FCT MHL	1 95€ 472	1 51€ 815	3 000
T tres	463 000	53€ 992	

Utilisation du collatéral

en milliers d'euros

Nature	31/12/14		Exercice 2014
	Encours utilisé par BPALC		Rémunération
Enveloppe CJ	300 000		
VF et VSO *	500 919		1 973
Ligne de Hors-bilan de trésorerie	800 000		
Prêt bonifié VLRO	231 736		

* Enveloppe de fonctionnement et enveloppe de sécurité opérationnelle

(b) Avec Demathieu Bard Construction

Mandataire concerné : M. Philippe Bard, membre du conseil d'administration de la BPALC.

- Pour réaliser les travaux du Nouveau Siège, présentant une certaine complexité, tant au niveau de la mise en œuvre que de la démarche (HQE, BBC+, RSE...), la BPLC, après appel d'offres, a conclu un contrat avec Demathieu Bard pour le macro-lot (clos couvert, étanchéité) pour un montant de 25,7 M€.
- La BPALC, après appel d'offres, a conclu un contrat avec Demathieu Bard pour le macro-lot Fluides, pour un montant Prix Maximum Garanti de 6,5 M€.
- Ces conventions ont donné lieu en 2014 à des paiements pour un montant de 10 357 k€.

(c) Avec les sociétés de caution mutuelle

Mandataire concerné : M. Dominique Wein, Directeur général de la BPALC.

- Conventions d'agrément collectif

Des conventions d'agrément collectif ont été conclues avec les sociétés de caution mutuelle :

- SOCAMA ALSACE
- SOCAMA CHAMPAGNE
- SOCAMA LORRAINE
- SOCAMI ALSACE
- SOCAMILOR
- SOPROLIB

Par ces conventions, ces sociétés accordent l'exclusivité de leur cautionnement à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. En contrepartie, elles bénéficient des garanties de liquidité et solvabilité de la part de la Banque.

Dans ce contexte :

- *La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée à verser au titre de l'exercice 2014 avec clause de retour à meilleure fortune une subvention de 245 milliers d'euros euros au bénéfice de SOCAMA ALSACE.*
- *La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée à verser au titre de l'exercice 2014 avec clause de retour à meilleure fortune une subvention de 174 milliers d'euros euros au bénéfice de SOCAMA CHAMPAGNE.*

(d) Avec les filiales de la Banque Populaire d'Alsace

- Renonciation aux intérêts des découverts, prêts et subventions aux filiales

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'Alsace du 6 décembre 2000 a décidé de ne pas rémunérer les prêts et avances faites par la banque à ses filiales et sous-filiales. *Au titre de l'exercice 2014, aucune filiale ou sous-filiale n'a été concernée par cette convention.*

Paris La Défense, Metz et Mulhouse, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



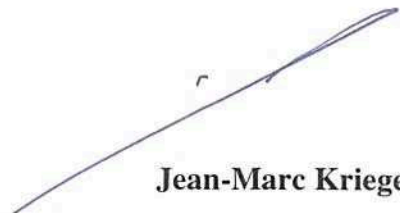
Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

JMK



Jean-Marc Krieger

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique WEIN, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dominique WEIN
Directeur Général

Date :14 avril 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name and title.

BANQUE POPULAIRE DIRECT
03 54 22 10 00
(appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)

www.bpalc.fr

 **GROUPE BPCE**

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**

